

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2024

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 02, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous et merci de votre présence.

Nous allons commencer ce Conseil Municipal, en demandant à Monsieur Déjean de faire l'appel nominal.

(Monsieur Déjean procède à l'appel nominal)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafai, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Madame Mandy Graillon
Monsieur Antoine Parra
Madame Cécile Pando
Madame Sandrine Cochet
Madame Chloé Mourisard
Madame Aurore Guibaud
Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Monsieur Maxime Favier
Madame Ouided Benabdelhak
Madame Françoise Pams
Monsieur Nicolas Koukas

Mandataires :

Monsieur Patrick de Carolis
Monsieur Pierre Raviol
Monsieur Erick Souque
Madame Sophie Aspod
Madame Catherine Balguerrie-Raulet
Madame Claudine Pozzi
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Monsieur Michel Navarro
Madame Laure Toeschi
Madame Dominique Bonnet
Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale
Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal

Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Jean-Frédéric Déjean pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire.- Merci, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire.- Avant de commencer l'examen de toutes les délibérations que nous avons à examiner, je voudrais que nous ayons tous une pensée pour Madame Yolande Clergue, qui nous a quittés récemment.

Vous savez que Madame Clergue était une personne importante de la vie culturelle arlésienne. Elle a marqué la vie culturelle arlésienne, notamment avec la création il y a plusieurs années de la fondation Vincent Van Gogh, puis pour le travail qu'elle a effectué afin de conserver vivante la mémoire de notre ami photographe Lucien Clergue.

Je voudrais donc, au nom du Conseil Municipal, témoigner toute mon amitié à ses deux filles, Anne et Olivia.

Nous avons eu également eu à apprendre cette semaine le décès d'un ancien élu de la ville d'Arles, Monsieur Jean-Louis Limonta qui était agriculteur.

Là aussi, je voudrais que l'on ait une pensée pour lui, sa famille et ses proches.

Merci pour cela.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N° DEL_2024_0188 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2024

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 juillet 2024 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (*Pas de remarque.*)

Je considère que ce procès-verbal est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITÉ

N° DEL_2024_0189 : ACCUEIL DE FORMATIONS POUR LES ANNÉES UNIVERSITAIRES DE 2024-2025 A 2028-2029 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VILLE / AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Enseignement supérieur

L'Université d'Aix-Marseille (amU) et la Ville d'Arles coopèrent depuis de nombreuses années pour l'organisation et la mise en œuvre sur le site d'Arles de diverses formations d'enseignement supérieur à l'Antenne Universitaire d'une part, à l'IUT d'autre part

La Ville d'Arles et Aix-Marseille Université décident de renouveler leur engagement en signant une convention, qui arrête les modalités de partenariat et fixe l'engagement financier de la Commune, au profit d'AmU

Les formations dispensées sur Arles seront les suivantes :

Formations de l'Antenne Universitaire :

- Diplôme d'Accès aux Études Universitaires option littéraire, service formation professionnelle,
- Licence L1-L2-L3 mention Droit, faculté de droit et de science politique,
- Licence L3 mention Gestion, parcours type : administration des institutions culturelles, faculté d'économie et de gestion,
- Master mention Direction de projets ou établissements culturels, parcours type : administration des institutions culturelles, faculté d'économie et de gestion,
- Licence professionnelle mention Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel, parcours type : conservation et restauration du patrimoine bâti, arts lettres langues sciences humaines
- Master mention Histoire de l'art, parcours type : métiers du patrimoine, arts lettres langues sciences humaines

Formations de l'IUT – site d'Arles :

- BUT « Informatique » parcours réalisation d'applications : conception, développement, validation
- BUT « Métiers du multimédia et de l'internet » parcours création numérique

La contribution financière de la Ville s'élèvera à un total de 256 000 € annuels, versés en fin d'année universitaire au profit d'Aix-Marseille Université. Dans le cas de non-ouverture d'une des formations citées, la convention fera l'objet d'un avenant et la contribution financière serait déduite en fonction du diplôme non ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté du 5 Juin 2024 du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, accréditant Aix-Marseille Université à délivrer des diplômes nationaux à compter de l'année 2024-2025 et jusqu'à l'année 2028-2029,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Arles de poursuivre cette coopération avec Aix-Marseille Université, sur la base d'une convention cadre, pour les années universitaires de 2024-2025 à 2028-2029 afin d'offrir des formations d'enseignement supérieur à des étudiants du Pays d'Arles, du territoire français, voire de l'international,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention avec l'Université d'Aix-Marseille (amU), qui définit les modalités de financement et l'organisation des formations, ainsi que tout autre document nécessaire pour les années universitaires de 2024-2025 à 2028-2029

2 – PRÉCISER que les crédits nécessaires à la bonne exécution de ces avenants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Monsieur Imbert.- Cette délibération a vocation à présenter la convention ville d'Arles Aix-Marseille Université.

Nous en avons présenté une l'année dernière qui était un avenant pour le prolongement d'un an. Celle-ci est pour une durée de quatre ans pour coller au contrat quadriennal, pour être cohérent avec le contrat qui lie Aix-Marseille Université avec l'État.

La seule différence par rapport à la convention que nous avons présentée la dernière fois, c'est juste la durée qui passe à quatre ans. Il y a également un toilettage puisque les DUT sont devenus des BUT et le master « zones humides » a été supprimé.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Simplement pour faire observer que si les élus de l'opposition n'étaient pas présents, on n'aurait pas le quorum et on aurait dû reporter le Conseil Municipal à une date ultérieure, probablement à dans trois jours. C'était simplement une petite remarque.

Monsieur de Carolis, chers collègues, sur cette délibération, je pense que nous partageons toutes et tous la nécessité de maintenir et de développer dans notre ville des zones de formation d'enseignement supérieur et universitaire.

La présence de telles formations et l'accueil d'étudiants contribuent en effet au dynamisme de notre commune tout au long de l'année.

Ces formations sont donc une chance, d'autant plus qu'elles peuvent permettre aux jeunes arlésiens qui n'auraient pas les moyens d'aller étudier dans une autre ville, d'avoir accès à l'enseignement supérieur.

Nous pouvons constater que la majorité des formations concerne les domaines de la culture, des arts, du patrimoine, ce qui a toute sa cohérence au regard des activités économiques de notre ville.

Je pense cependant - et ce n'est pas un reproche - que nous avons un potentiel qui n'est pas totalement exploité. Si, comme je le lis, la spécialisation dans des domaines bien précis est tout à fait logique, elle ne saurait satisfaire à elle seule l'ensemble des besoins de notre jeunesse Arlésienne.

En effet, nous ne pouvons pas ignorer que de nombreux jeunes arlésiens, dans le cadre de leurs études, partent de notre commune sans avoir nécessairement l'opportunité de revenir pour y travailler.

À cet égard, je crois nécessaire de conduire, en lien avec l'université d'Aix-Marseille, un travail nous permettant de mesurer si l'ouverture de nouvelles formations - je pense

notamment à des licences générales dans des domaines tel que l'économie, les sciences sociales, l'histoire, les sciences ou le sport - peut s'avérer pertinente et si elle répondrait à une réelle demande.

N'oublions pas également que les formations exposées dans cette délibération sont complémentaires avec d'autres cursus proposés à Arles : l'École nationale supérieure de la photographie, l'Institut de formation en soin infirmier ou encore l'École du film d'animation 3D, MoPA.

Pour l'heure et en l'absence de Commission Municipale qui nous permettrait de poser ce type de question, je souhaiterais avoir un complément d'information.

Y a-t-il des formations qui étaient précédemment dispensées et qui ne figureraient plus dans la liste qui nous est présentée ? Si oui, lesquelles ? À l'inverse, de nouvelles formations figurent-elles sur cette même liste ? Et si oui, lesquelles ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si la contribution financière annuelle de la Ville qui est tout à fait légitime a évolué ou si elle est identique.

Enfin, pouvez-vous nous préciser les éventuelles modifications apportées à la convention cadre qui nous est proposée par rapport à l'ancienne convention ?

Monsieur Imbert, je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur Imbert.- Monsieur Déjean, je suis d'accord avec beaucoup de vos propos. Cela fait plaisir de démarrer comme ça.

À la question : des formations ont-elles été supprimées ? Oui, le master « zones humides ». Vu qu'il n'y avait plus que six étudiants il y a trois ans, la décision d'Aix-Marseille Université a été de supprimer ce master.

À la question : en avons-nous ajouté ? Non, mais nous travaillons avec Aix-Marseille Université pour essayer justement de faire corrélérer l'offre de formation avec le marché professionnel local. C'est ce que vous disiez.

Il s'agit aussi de travailler sur des propositions qui n'entreraient pas en concurrence avec d'autres formations qui pourraient être dispensées par le privé.

Le budget n'a pas changé ; c'est le même. On accorde toujours le même montant. La précédente convention avait un montant total de 266 000 euros et celle-ci a un montant de 256 000 euros, les 10 000 euros étant l'écart lié à la suppression du master « zones humides ».

À la question : travaille-t-on avec d'autres acteurs que AMU pour accueillir des formations supérieures ? Tout à fait.

L'enseignement supérieur, ce n'est pas une compétence municipale. Néanmoins, pour contribuer au dynamisme de la Ville et pour accompagner les jeunes Arlésiens, notamment ceux qui ne peuvent pas se déplacer ou pour qui c'est difficile parce que faire ses études ailleurs, c'est un vrai coût, nous essayons d'en tenir compte.

Nous travaillons avec des organismes que l'on pourrait accueillir, mais nous avons une contrainte très forte à ce jour. On pourrait accueillir pour la rentrée de 2025 deux établissements de formation supérieure, mais on a un gros problème de foncier, de locaux.

On a réussi à s'entendre avec un privé. Pendant deux ans, on a travaillé dessus, mais ce privé s'est vu contraint à devoir faire des travaux pour se conformer aux ERP, ce qui met en balance les projets d'accueil que nous avons pour ces écoles.

Donc, on y travaille, mais on a toute sorte de contraintes dont le foncier qui nous limite beaucoup. Bien entendu, c'est un axe sur lequel on travaille. C'est un projet de campagne et cela reste toujours, en dépit des difficultés, un objectif de réalisation.

Monsieur Déjean.- Sur la convention-cadre, y a-t-il des modifications notables ou pas ?

Monsieur Imbert.- C'est juste le montant qui a été diminué. Ensuite, c'est pour une durée de quatre ans, pour coller au contrat quadriennal qui lie Aix-Marseille Université avec l'État. Comme cela, on est en phase. On a aussi un petit toilettage puisque le DUT est devenu un BUT.

Ce sont des petites choses comme cela qui ont été ajustées, mais il n'y a aucun changement de fond.

Monsieur le Maire.- Il y a un élément complémentaire que l'on n'a pas apporté, parce que cela progresse. Je vais laisser le soin à Monsieur Silvère Bastien de le préciser, sinon de l'annoncer puisque cela a déjà été annoncé plusieurs fois. Mais là, on va le repréciser.

Monsieur Bastien.- Avant de parler du créatif et des outils pédagogiques qui sont mis à disposition pour les étudiants universitaires et l'enseignement supérieur sur Arles, je vais faire un focus par rapport au nombre d'étudiants qu'il y aurait en plus. Le fait de passer le DUT qui est en deux ans au BUT qui est en trois ans, cela a ouvert une ouverture sur des étudiants complémentaires qui étaient déjà sur Arles.

Aujourd'hui, l'IUT d'Arles avoisine les 350 étudiants alors qu'il était à la base beaucoup moins élevé avant. Cela a donc rajouté un peu de masse au niveau des étudiants.

Toutes les licences qui étaient avant au sein de l'IUT ont été fondues au travers des BUT. Donc, elles existent toujours.

Il n'y a pas de changement vraiment drastique au niveau de l'offre de formations, sauf le master en zones humides.

Il y a un petit focus que l'on oublie mais qui vit, qui commence vraiment à s'émanciper, à grandir petit à petit. Il s'agit du campus connecté. On n'en parle plus, mais il fait sa vie.

Cette année, on a huit inscrits au sein du campus connecté qui donne la possibilité aussi à des étudiants arlésiens de reprendre les études, de poursuivre des études et de travailler sur des thématiques qui n'étaient pas ouvertes jusqu'alors sur Arles.

Alors, certes, c'est du distanciel, mais on a une licence en science du langage, une L2 en psycho, des DAEU option A et B, un BTS conseil et juriste notarial, du marketing produit du sport, un master 1 FLE et un master 2 en littérature et art.

Ce sont des offres de formation que l'on n'avait pas forcément avant, mais qui existent aujourd'hui et qui sont complémentaires à l'offre que l'on avait avant et qui était existante sur Arles.

Pour rebondir sur ce que disait Monsieur le Maire, le dispositif pédagogique du hub créatif, c'est un outil qui sera mis à disposition dans pas très longtemps à l'ensemble des étudiants arlésiens, parce que c'est conventionné avec Aix-Marseille Université, pour mettre en place un gros fablab avec des outils, des moyens, du matériel qui est mis à disposition par Aix-Marseille Université au travers d'un projet plus global qui est un AMI, un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Ce projet devrait normalement ouvrir avec le dispositif courant octobre. Vous serez bien sûr invités à cette inauguration.

Monsieur le Maire.- Peut-on donner une date ?

Monsieur Bastien.- On est censé avoir les locaux finalisés au 4 octobre, mais on prévoit toujours un peu de délai. On va donc dire plutôt mi-octobre.

Monsieur le Maire.- Très bien, merci.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie pour ces échanges.

**N° DEL_2024_0190 : DISPOSITIF "MIEUX PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER" -
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE THÉÂTRE
DU JEU DE PAUME**

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Théâtre

Les théâtres d'Arles et du Jeu de Paume à Aix en Provence sont convenus de mettre en œuvre une collaboration dans le cadre du dispositif « mieux produire, mieux diffuser » (projet MPMD).

Le dispositif « Mieux produire, mieux diffuser », initié par le Ministère de la Culture, vise à mettre en œuvre une politique d'aide et de soutien à la création artistique du spectacle vivant prenant en compte l'aide à la création puis la diffusion d'œuvres par des acteurs de diffusion agissant sur un territoire commun.

Cette dynamique vise à favoriser la pérennité, l'essor des créations, en impulsant une dynamique de diffusion dans des lieux situés sur un même territoire. Cette démarche favorise un effet d'entraînement auprès d'autres lieux du territoire conduisant la compagnie à présenter in fine un nombre de représentations conséquents dans un temps resserré.

A ce stade et pour rappel, le Conseil municipal d'Arles avait acté par délibérations n°2024.0129 et n°2024.0130 du 30 mai 2024 :

- le recrutement de Monsieur Dominique Bluzet en tant que nouveau directeur du Théâtre d'Arles,
- une convention actant les prémices du partenariat entre les théâtres d'Arles et du Jeu de Paume à Aix en Provence.

A présent, le Théâtre du Jeu de Paume et le Théâtre d'Arles, sous l'égide de Monsieur Dominique Bluzet qui est Directeur des deux structures, entendent solliciter un subventionnement « mieux produire, mieux diffuser » auprès du Ministère de la Culture afin de mettre en œuvre ce programme.

Ce subventionnement nécessite que le projet commun des deux théâtres soit formalisé. Après études juridiques, la création d'un groupement commun telle qu'envisagée précédemment, a été écartée.

En accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, c'est une convention de partenariat, par ailleurs plus souple et respectueuse des contraintes respectives de chaque théâtre, qui formalisera ce projet commun.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 2024.0129 et 2024.0130 en date du 30 mai 2024,

Considérant l'intérêt de la création du spectacle vivant,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, dans le cadre de la collaboration du Théâtre Municipal avec celui du Jeu de Paume d'Aix en Provence, il a été convenu de mettre en œuvre une politique de soutien et d'aide à la création artistique du spectacle vivant.

Ce dispositif "Mieux produire, mieux diffuser" n'empiète pas sur l'indépendance de notre théâtre, mais bien au contraire nous permet de bénéficier d'une programmation complémentaire et hors les murs, en bénéficiant des mêmes tarifs.

En accord avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), c'est une convention de partenariat qui a été établie et qui formalisera ce projet commun.

Je vous demande donc d'approuver cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- J'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi, quelles sont les raisons de ce changement, dans cette convention, entre la notion de regroupement et de partenariat.

La dernière fois que nous avons parlé du théâtre, on parlait de regroupement. Il est d'ailleurs précisé dans la délibération que vous préférerez faire une convention de partenariat et plus de regroupement.

Je voulais donc que vous nous expliquiez pourquoi, ce que cela change, ce que cela implique, ce que cela induit et quelles sont vraiment les différences parce que, visiblement, que ce soit un partenariat ou un regroupement, les deux permettraient d'obtenir la subvention pour le label « Mieux produire, mieux diffuser ». J'aimerais donc comprendre pourquoi ce changement, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire.- On va laisser Monsieur Déjean prendre la parole ou poser des questions. On répondra ensuite dans l'ensemble.

Monsieur Déjean.- Je constate que les délibérations relatives à notre théâtre font toujours l'objet, de votre part, de présentations assez élogieuses.

Pourtant, toutes ces délibérations s'inscrivent depuis quatre ans dans un contexte d'instabilité, qui est révélateur d'un manque de vision sur le moyen et le long terme.

Ceci mérite d'être rappelé, comme l'ont fait d'ailleurs mes collègues du Parti des Arlésiens, Marie Andrieu et Nicolas Koukas, le 30 mai dernier.

Initialement, - il faut le rappeler - votre intention était de confier à un tiers la gestion de notre théâtre dans le cadre d'une concession sous forme de délégation publique, avec néanmoins une volonté que nous avons bien perçue à l'époque, ne pas renouveler l'association délégataire dont le contrat se terminait en juin 2021.

Au fil de la procédure, actée d'ailleurs par une délibération en date du 18 décembre 2020 que seuls les élus de l'opposition ont rejeté, il est apparu que seule cette association était en mesure de formuler une offre. Ceci vous a d'ailleurs incité, dans la précipitation et sans concertation, à opter pour une gestion en régie municipale.

Je précise que je n'ai rien contre ce mode de gestion, bien au contraire, mais la soudaineté de ce choix à l'époque reflétait une autre réalité.

Sur ce dossier, vous n'avez nullement cherché à rendre le théâtre aux Arlésiens, comme vous l'avez prétendu, mais bien à ne pas perdre la face. Vous avez privilégié votre image au détriment du bon fonctionnement de notre théâtre, car pour être en accord avec les éléments de langage que vous aviez avancé à l'époque, vous auriez dû, dès votre arrivée à la tête de la Ville, amorcer un travail sur la mise en place d'une régie municipale afin que celle-ci soit pensée avec cohérence.

Votre impréparation et votre jusqu'au-boutisme nous ont malheureusement conduits à la perte du label de « Scène conventionnée » pour les nouvelles écritures.

Votre gestion hasardeuse du dossier du Théâtre Municipal s'est ensuite traduite par le recrutement d'un artiste associé, dont la présence éphémère était prévisible. Je le dis sans jugement de valeur pour cet artiste que j'apprécie, qui plus est.

Mais ce que je constate, c'est l'absence de cap, de stratégie et de vision sur le long terme. Le recrutement de Monsieur Bluzet en est une nouvelle illustration, un recrutement soudain à réaliser à nouveau sans concertation et dont les lignes directrices sont floues.

La pérennité de la collaboration avec notre théâtre et le Jeu de Paume d'Aix en Provence n'est d'ailleurs pas assurée. Rien ne nous certifie que votre projet s'inscrira dans le temps. Assistera-t-on, à nouveau, à un changement de logique dans un ou deux ans ? Tout reste ouvert en l'absence de stratégie bien définie, et cela depuis le début de votre mandat.

Au-delà, cette collaboration appelle à la plus grande vigilance car ce qui est à craindre, c'est une perte d'autonomie de notre théâtre qui sera désormais assujéti au Jeu de Paume. La répartition inéquitable des subventions de la DRAC qui sera proposée dans la prochaine délibération en atteste.

Notre théâtre mérite tellement mieux que d'être une succursale du Jeu de Paume.

Votre projet rencontre déjà des écueils, comme en atteste votre renoncement à créer un groupe commun qui aurait acté la fin de l'indépendance de notre théâtre et la perte de toute identité. Ce n'est pas faute de vous avoir prévenu. Et votre renoncement est pour nous une première victoire, une victoire qui doit en appeler d'autres.

Notre théâtre doit retrouver sa totale indépendance. Il doit rayonner par une identité qui lui sera propre et qui permettra, non pas de faire du copier-coller mais de proposer une programmation singulière, originale et complémentaire à ce qui se fait chez nos voisins.

Notre théâtre mérite aussi d'avoir les moyens de fonctionner et ce ne sont pas les 30 000 euros de subvention supplémentaire demandée à la DRAC qui permettront de combler la baisse de la participation municipale qui, je le rappelle, est passée de 600 000 à 420 000 euros. Ces 30 000 euros ne financeront même pas le salaire exorbitant de Monsieur Bluzet qui s'élève, je le rappelle, à 50 000 euros annuel pour sept jours de travail par mois. À ce prix-là, je pense que nous serions nombreuses et nombreux à vouloir travailler à 25 %.

La réalité, c'est que notre théâtre doit pouvoir compter sur une directrice ou un directeur mobilisé à 100 % et qui ne partage pas son temps entre cinq établissements, comme c'est le cas de Monsieur Bluzet.

Vous comprendrez aisément qu'en l'absence de colonne vertébrale qui consoliderait

l'avenir de notre théâtre, nous voterons contre cette délibération.

Je tiens cependant à avoir une pensée pour les agents du théâtre qui, malgré les difficultés que je viens de soulever, fournissent un travail remarquable qui fait honneur au service public.

Pour eux, je crois qu'il est temps de travailler avec sérieux et de mettre un terme à cette valve hésitation.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire.- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- Je voulais apporter ici une réflexion que je me suis faite en assistant à la soirée de présentation de la saison 2024-2025, où Monsieur Bluzet a fait une prestation remarquable, une sorte de one man show, de présentation d'une partie des spectacles.

J'ai tout de même beaucoup regretté et beaucoup de gens dans la salle ont également regretté l'absence de l'équipe qui aurait pu contribuer, collaborer à cette présentation, d'autant qu'une vingtaine de spectacles ont été programmés par l'équipe elle-même qui a assuré le maintien de la maison en place depuis trois saisons. Je trouve regrettable qu'elle n'y ait pas été associée. Cela peut laisser présager de la méthode de gestion de direction de ce théâtre. À nouvelle époque, nouvelle technique de direction.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Alors, cela se passe en droite ligne de ce pour quoi nous avons voté en mai, lorsqu'il s'est agi d'installer Monsieur Bluzet à la tête du théâtre.

J'ai l'impression que l'on a troqué un appel qui était celui du précédent sur les nouvelles écritures, qui était synonyme de modernité, de qualité, pour glaner les financements de ce nouveau label « Mieux produire, mieux diffuser ». Alors, initié par le ministère de la Culture, cela nous amène quand même à être particulièrement méfiants en ces périodes particulières.

C'est un label qui pose beaucoup de questions, puisqu'il s'agit de faire face « aux défis sociétaux, économiques et environnementaux » que rencontrent les professionnels de la culture. Il y a donc une notion d'économie qui revient très rapidement.

On parle, dans la définition de ce label, de mutualisation, de logique de diffusion territoriale et surtout de mise en valeur de productions les mieux accueillies. Autant dire que ce label vient un peu au secours de la victoire pour des spectacles qui seraient déjà largement sollicités.

Ce que l'on peut craindre, c'est bien sûr une harmonisation des propositions artistiques et une paupérisation de la diversité artistique, de tirer un peu vers le bas ce qui faisait le sel des autres labels que l'on avait jusqu'à maintenant sur le territoire.

Cette nouvelle labellisation va un peu moins initier la créativité et la prise de risque.

Et total hasard, aujourd'hui, j'entends sur une radio publique qu'un rapport vient de sortir, qui montre du doigt le recul de la créativité dans les théâtres, avec une baisse des spectacles qui interrogent la société ou qui abordent des sujets sensibles pour des thèmes

beaucoup plus lisses et passe-partout, justement parce que de nombreux théâtres notamment municipaux en Provence vont plutôt privilégier ce genre de représentation.

On glisse d'un label de qualité à un label "commercial" qui va certainement, à mon sens, lisser la production et peut-être continuer et à nous porter vers ce constat que l'on va perdre de la créativité et des spectacles qui interrogent notre société. Dans ce cadre-là, nous voterons contre ce dispositif.

Monsieur le Maire.- Madame de Causans, vous souhaitez prendre la parole.

Madame de Causans.- Je vais d'abord vous répondre à la question de Madame Andrieu, à savoir : pourquoi avons-nous préféré une convention plutôt qu'un groupement ? C'est la DRAC qui nous a incités à cela, par la simplification de cette convention. Le groupement aurait été beaucoup plus lourd et l'accompagnement peut-être plus compliqué. Tandis que là, la prochaine délibération sera sur la subvention supplémentaire et c'était plus simple de nous accompagner sur cette convention.

Monsieur Déjean, vous avez parlé de l'association du départ. Vous savez très bien que l'appel d'offres a été fait et que nous n'avons eu que deux réponses, dont une qui ne pouvait correspondre et l'autre qui a été déclaré infructueuse. Il fallait donc absolument trouver l'issue et c'est pour cela que nous sommes en régie.

Par rapport au fait d'être en régie, je pense que l'équipe est tout à fait partante là-dessus. Moi qui les vois assez souvent, nous en avons souvent parlé et cela se passe très bien.

Madame Bonnet, l'équipe a été nommée à plusieurs reprises par Monsieur Bluzet. Ils étaient non seulement dans la salle, mais après avec nous.

Peut-être qu'il aurait fallu qu'ils soient auprès de Monsieur Bluzet à la fin ou au début, je ne sais pas, mais ils ont été quand même à plusieurs reprises nommés.

Et comme vous l'avez fait remarquer, plus de la moitié de la programmation a été faite par cette équipe et validée en collaboration avec Monsieur Bluzet. Je pense donc qu'il n'y a pas de souci à ce sujet.

Monsieur Girard, vous avez parlé d'harmonisation. Je ne crois pas du tout que ce soit l'avenir des théâtres de province, comme s'il fallait faire une distinction entre la province et la capitale. Comme on peut le voir dans cette programmation, les compagnies du territoire sont tout à fait mises en valeur. Il y a des petites pépites, des compagnies qui ne sont pas si connues et que nous programmons pour qu'elles puissent justement - mais nous ne les programmons pas qu'à Arles et c'est ce qui est intéressant - aller un peu partout, pour ne pas faire que deux ou trois représentations mais un peu plus.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Andrieu.- Je vous remercie pour ces réponses.

Par contre, dans cette convention, on remarque tout de même qu'elle n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2025. C'est assez court, soit un an et deux mois.

Comme vous l'avez dit, c'est plutôt la DRAC qui vous a conseillé de faire une convention de partenariat et non de regroupement pour simplifier et aller plus rapidement dans la demande de subvention, qui est la délibération suivante, pour un complément de subvention 2024, sachant que 2024 est finie dans deux mois.

En fait, c'est uniquement pour l'attribution de ce complément de subvention 2024.

Monsieur le Maire.- Non.

Madame Andrieu.- Je termine, s'il vous plaît.

Donc, dans un an, on aura une autre convention qui nous sera présentée, dans laquelle on va découvrir si ce sera une convention cette fois-ci de regroupement ou de partenariat ? Donc, tous les ans, on aura une nouvelle interrogation sur le partenariat ou le regroupement ?

En plus, je me souviens avoir lu que la notion de partenariat garantissait également plus d'autonomie et de liberté à chacun des établissements.

Cela veut dire que dans un an, on ne sait pas ce que l'on aura comme convention, ni sur la durée. Là, ce n'est donc pas une convention pluriannuelle.

Par rapport aux questions, à savoir : combien de temps va rester ce nouveau directeur ? Ce n'est pas une convention pluriannuelle. Vous nous parlez de pérennité dans la délibération, mais je n'appelle pas cela de la pérennité. Je suis désolée mais de la pérennité sur un an, ce n'est pas vrai.

Cela veut dire que l'on a une convention annuelle pour une demande de subvention précise qui est dans la délibération n°4.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, quel que soit le mode de conventionnement que nous aurions pris, je pense que vous auriez été en opposition.

Je vais vous dire pourquoi nous avons opté pour cette convention, pour la rapidité et la souplesse de cette convention.

Vous aviez d'ailleurs mis l'accent dessus précédemment, en disant : « *allons-nous perdre notre liberté ?* » Cette convention nous permet de garder notre liberté à tout moment.

Si nous voyons que c'est quelque chose qui ne nous convient pas, qui ne convient pas à nos équipes, qui ne convient pas en matière de programmation, je me réserve le droit de corriger ou d'entériner cette convention. C'est de notre liberté. Si nous ne l'avions pas fait, nous aurions été irresponsables.

Il s'agit ici du point de l'organisation.

Deuxièmement, Madame Bonnet, je suis monté sur scène et c'est la première fois que je montais sur scène. J'ai salué les équipes, j'ai même salué les équipes dans la préface du document pour dire combien elles avaient fort bien travaillé.

Ce qui m'intéresse au théâtre, c'est ce qu'il y a sur scène et cette relation entre la scène et le public. Il n'y a qu'un juge, c'est le public. Et dès lors que le public sera satisfait, nous serons satisfaits et nous continuerons dans cette voie-là.

Si le public n'est pas satisfait, si les Arlésiens boudent notre programmation, nous la corrigerons.

J'en reviens à la question de Madame Andrieu. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour une souplesse de conventionnement.

Monsieur Déjean, vous parliez de financement. On a gagné en faisant cet accord. Cet accord, j'avais commencé à en discuter avec la ministre Rima Abdul-Malak. C'est avec elle que nous avons construit ce projet « Mieux diffuser, mieux produire », parce qu'on sentait que des établissements comme les nôtres et comme d'autres s'essoufflaient en province, en région, parce qu'ils n'ont pas les moyens, parce que leur jauge est petite. Nous avons une petite jauge.

Pour avoir des spectacles de qualité, les avoir plus souvent et essayer de flairer un peu plus le public, il faut que nous regardions à côté ce qui se fait, que nous travaillions ensemble sur le territoire. Et je constate que nous avons dynamisé la présence des troupes locales sur la scène de notre théâtre.

Pour moi, c'est un accord qui est positif, un accord qui est bon et que nous pilotons.

Financièrement, nous avons de la DRAC, par le conventionnement, 140 000 euros. Le fait de passer en régie nous a fait perdre 40 000 euros et nous sommes retombés à 100 000.

Cet accord nous permet de gagner 70 000 euros, c'est-à-dire 40 000 euros pour rattraper le retard et 30 000 euros - c'est la délibération suivante - qui viennent du fait que nous passions cet accord pour mieux produire et mieux diffuser en région.

Sur le plan financier, nous sommes donc irréprochables et nous avons bien travaillé sur ce plan-là.

Sur le plan du contenu de la scène, je fais confiance à Monsieur Bluzet pour porter haut les couleurs de notre théâtre. On fera ensuite le point, le point dans un an, le point dans deux ans, le point au cours d'un autre mandat s'il le faut.

Ce qui m'intéresse, ce sont les Arlésiens, le plaisir que les Arlésiens auront à pousser la porte de notre théâtre et à y revenir.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je ne comptais pas intervenir sur cette question, tellement les collègues ont été complets, mais je rappelle juste l'histoire.

Un théâtre était géré par une association et vous avez décidé par une entourloupe de : « je reviens dans le service public et je mets en régie, tout en préparant la privatisation. » Vous en êtes là. Monsieur Bluzet, la semaine dernière, a fait une rentrée théâtrale à Arles digne de l'ouverture des Jeux Olympiques. Cela intéresse vraiment les Arlésiens.

On ne parle pas d'équipe. Vous nous parlez de financiers, mais je m'excuse de ne pas vous croire du tout. Je pense que c'est un théâtre que vous allez remplir ; vous allez y arriver. On ne parlera pas de la qualité des spectacles, mais on verra.

En tout cas, je lis la presse locale et j'ai vu qu'il y aurait des bus qui partiraient d'Arles, dans les théâtres, qui appartiennent à ce directeur qui, je le rappelle, a signé quatre ans avec un salaire énorme. Je le rappelle, parce que c'est très important pour les Arlésiens, quand on parle de budget.

À l'inverse, puisque nous sommes une ville de qualité culturelle et théâtrale, y aura-t-il des bus d'Aix et de Marseille qui viendront à Arles ? Peut-être n'y a-t-il pas assez de place.

Vous avez décidé de privatiser à votre manière sur le théâtre et on peut toujours poser des questions, mais les Arlésiens seront témoins de votre vie culturelle arlésienne.

Monsieur le Maire.- Je vois finalement que la définition du mot « privatisation », vous ne l'avez pas bien digéré parce que si arrêter une DSP, c'est une privatisation et mettre le théâtre en régie municipale, c'est que je n'ai pas compris la définition du Petit Robert. Ceci dit, c'est un autre sujet et on y reviendra.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention(s) : 1

Monsieur Serge Meyssonier

N° DEL_2024_0191 : DISPOSITIF "MIEUX PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER" - DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Théâtre

Par délibération n° 2024.0058 en date 22 février 2024, la Ville d'Arles a sollicité ses partenaires financiers dans le cadre des actions culturelles qu'elle entend mener durant l'année 2024.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a proposé à la Ville de compléter son intervention financière sur le fonctionnement global du Théâtre Municipal avec un projet « Mieux produire, Mieux diffuser » (MPMD) pour un montant de 30.000 € de financement complémentaire. La participation à MPMD s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec le Théâtre du Jeu de Paume auquel il a été proposé le même type de financement par la DRAC. La mise en œuvre commune de ce projet fera l'objet d'une convention signée entre la Ville et le Théâtre du Jeu de Paume.

Le dispositif MPMD, vise à mettre en œuvre une politique d'aide et de soutien à la création artistique du spectacle vivant prenant en compte l'aide à la création puis la diffusion d'œuvres par des acteurs de diffusion agissant sur un territoire commun.

Cette démarche favorise un effet d'entraînement auprès d'autres lieux du territoire conduisant la compagnie à présenter in fine, un nombre de représentations conséquent dans un temps resserré. Cette pratique permet également aux diffuseurs de bénéficier d'économies d'échelles et contribue à une meilleure maîtrise de l'impact écologique liée à la diffusion des spectacles.

Ainsi, la demande de subvention auprès de la DRAC PACA, déposée sous le n° 14 921 115, et initialement calibrée à 140.000 €, s'établit désormais à hauteur de 170.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article L.1111-10 précisant les modalités d'intervention du Département et de la Région quant au financement des dépenses d'équipement des Communes,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Vu la délibération n° DEL_2024_0058 en date du 22 février 2024,

Considérant les dépenses prévues et inscrites au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – SOLLICITER auprès de la DRAC PACA, pour le projet de fonctionnement global du Théâtre Municipal (n° 14 921 115), une aide financière complémentaire de 30.000 €, ce qui porte à 170.000 € le montant total de la subvention sollicitée.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Dans le cadre du dispositif « Mieux produire, mieux diffuser », nous avons sollicité un financement auprès de la DRAC afin de mettre en œuvre ce programme.

Cette aide s'élève à un montant de 30 000 euros et désormais, le soutien financier sera d'un montant total de 170 000 euros au lieu de 140 000 euros.

Je vous demande de pouvoir solliciter la DRAC pour cette aide financière supplémentaire.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Premièrement, je ne comprends pas vraiment pourquoi dans ce partenariat Arles demanderait 30 000 euros et le Jeu de Paume 70 000 euros. Je trouve que c'est un partenariat assez déséquilibré.

Deuxièmement, c'est pour clôturer le budget 2024, sachant qu'il reste trois mois et que c'est quand même une certaine somme.

J'aimerais donc bien savoir quelles actions sont prévues d'être menées pour cette somme de 30 000 euros.

Je souhaitais aussi savoir si, conformément à ce qui nous avait été présenté dans le budget prévisionnel 2024 avec une demande de subvention à la Région de 100 000 euros, elle avait été attribuée.

Monsieur le Maire.- La Région n'a pas encore versé cette somme et j'espère qu'elle le fera. En tout cas, ce nouveau dispositif pourrait l'amener à se positionner dans ce sens-là.

Sur les 30 et 70, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit tout à l'heure. Je vous ai dit que nous avons 140 000 euros de plus, qui sont affectés entre le Théâtre du Jeu de Paume et Arles. Cela fait 40 000 de plus pour notre subvention DRAC et 30 000 de plus au titre de ce dispositif. Il en va de même pour Aix qui a 70. Cela veut dire que nous avons 50 et 50.

Vous semblez dubitatifs, mais c'est le cas. Ils ont 70 et nous avons 70, 40 qui sont redonnés au titre de la subvention de la DRAC et 30 au titre de ce dispositif. La poire a été coupée en deux.

Monsieur Déjean.- hors micro - Ce n'est pas marqué comme cela dans la délibération. Il est marqué que la subvention initiale a été adoptée à 140 et qu'il y a 30 000 euros de plus.

Monsieur le Maire.- Oui, pour cette délibération, mais nous avons aussi 40 000 euros qui sont donnés par la DRAC et qui sont versés sur le budget. Cela nous fait donc 140 000 euros, soit 50 et 50, donc 70. Maintenant, il y a votre vision et la mienne.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame

Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Abstention(s) : 8

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

**N° DEL_2024_0192 : FESTIVAL DU DESSIN : CONVENTION-CADRE
PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION « FESTIVAL
DU DESSIN »**

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

Forte de son attractivité, la Ville accueille dans différents lieux patrimoniaux de nombreux événements tout au long de l'année.

L'Association « Festival du dessin », qui a organisé en 2023 et 2024 les deux premières éditions de son festival, a fait connaître à la Ville sa volonté de pérenniser son festival à Arles.

Créé à Arles à l'initiative de Vera Michalski (Présidente du groupe éditorial Libella, fondatrice de la Fondation Jan Michalski) et de Frédéric Pajak (écrivain, dessinateur, directeur de la maison d'édition Les Cahiers dessinés), le Festival du dessin a pour ambition de dévoiler toutes les facettes de cet art resté longtemps méconnu en faisant dialoguer le dessin d'art, le dessin d'humour et de presse, le dessin d'art brut et les dessins parallèles, à savoir ceux de sculpteurs, d'architectes, d'écrivains, de poètes, de cinéastes, de chefs gastronomiques ou encore de grandes figures de la mode. La première édition du festival a comptabilisé 66.000 entrées et bénéficié d'une couverture médiatique exceptionnelle, aussi bien nationale qu'internationale.

La Ville reconnaît l'association « Festival du dessin » comme un des acteurs majeurs de son territoire, étant donné que :

- le festival du dessin et les actions conçues et initiées par l'Association au cours de l'année, conformément à son objet social, revêtent un intérêt public communal,
- l'ancrage du festival - qui contribue à présenter le patrimoine mondial du dessin à un large public - participe au rayonnement culturel et international de la ville d'Arles,
- les retombées touristiques et économiques de ce festival sur le territoire arlésien sont importantes,
- l'ampleur et les caractéristiques de cette manifestation se traduisent par l'occupation simultanée de nombreux lieux, notamment communaux, pour des expositions, au bénéfice du rayonnement de la ville et de la découverte de son patrimoine architectural,
- les expositions du festival sont gratuites pour les Arlésiens,
- l'association mène une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse, en coorganisant avec la Ville, des ateliers avec des dessinateurs professionnels dans une dizaine de classes primaires du territoire et en exposant lors du festival, les travaux réalisés dans l'exposition intitulée « Les enfants d'Arles s'exposent ».

L'association « Festival du dessin » souhaitant poursuivre l'organisation de son festival à Arles en 2025, 2026 et 2027, et la Ville ayant intérêt à voir pérenniser cet événement, les parties sont convenues de signer une convention-cadre pour trois ans, définissant, dans ce contexte, les modalités du soutien de la Ville et les engagements de l'association. Cette convention-cadre sera déclinée chaque année par une convention d'application, d'objectifs et de moyens, qui précisera les contributions de la Ville et de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la loi de 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que, dans son règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération 2020-0298, le conseil municipal prévoit de soutenir dans le domaine d'activité « culture, patrimoine et traditions », les événements culturels qui participent au rayonnement patrimonial, artistique, culturel et éducatif de la ville,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de voir pérenniser le festival du dessin organisé par l'association, dans le temps et dans le respect des règles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la convention-cadre entre la Ville et l'association « Festival du dessin » pour une durée de trois ans (2025-2026-2027), annexée à cette délibération,

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Suite au succès des deux dernières éditions du Festival du Dessin, la Ville reconnaît cette association comme un des acteurs majeurs de notre territoire.

Pour plusieurs raisons, nous souhaitons pérenniser ce festival. Les raisons sont celles de la découverte du patrimoine, du partenariat avec plusieurs écoles afin d'associer le jeune public, le fait d'avoir installé cet événement hors saison estivale, les retombées économiques pour les commerçants, la découverte touristique de notre ville et de son territoire, puis la gratuité pour les Arlésiens.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons donc signer une convention de partenariat avec cette association pour les années 2025, 2026 et 2027, comme pour les Rencontres de la Photographie et SUD.

Je vous demande donc d'approuver cette convention jointe à la délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaiï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaiï.- Je voudrais savoir si dans cette convention, on ne vote pas une subvention pour l'instant ?

Monsieur le Maire.- Non.

Monsieur Rafaiï.- Il n'y a pas de subvention ?

Madame de Causans.- Non.

Monsieur Rafaiï.- C'est intelligent, de votre part, d'avoir fait cela. Ce festival a existé et existe grâce à une initiative privée et c'est toujours intéressant que la Ville soit partenaire, comme elle le fait avec n'importe quelle association, n'importe quelle structure.

Je vous félicite pour ce contrat avec eux, mais que ce soit bien clair, c'est une initiative privée, où la ville met à disposition des locaux, plus le travail avec les enfants que vous

proposez. Si on vous écoute, vous auriez créé ce Festival de Dessin.

Monsieur le Maire.- Si on écoute Madame de Causans, je ne pense pas que ce soit ce qui a été dit.

Au même titre que les Rencontres de la Photographie ont été créées par des administrés à titre privé, au même titre que les SUD ont été créées par le mode associatif de titre privé, la Mairie accompagne, comme elle doit le faire et comme l'ont fait ses prédécesseurs, cette belle initiative.

Croyez-moi que j'ai soutenu à 100 % cette initiative et que je la soutiendrai de tout mon poids.

Je voulais simplement revenir sur la petite remarque de Monsieur Déjean, sur le quorum, qui est non avenue puisque nous avons 23 collègues ici présents et que nous pourrions nous passer de la présence de l'opposition.

Monsieur Déjean.- Comme vous me titillez un peu sur cette question, je vous fais simplement remarquer qu'un Conseil Municipal ne peut pas débiter sans quorum. Donc, si le Conseil Municipal n'avait pas débuté, vous auriez dû en convoquer un dans les trois jours qui suivent cette date.

Simplement, c'est une remarque, à savoir que si le Conseil Municipal a lieu ce soir, c'est parce qu'on a eu l'amabilité de rester. Dites-nous merci au lieu de nous critiquer.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie d'avoir patienté cinq minutes, Monsieur Déjean, le temps que certains collègues de ce Conseil puissent garer leur voiture.

Nous allons passer au vote pour cette convention qui me semble pertinente.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour la vie culturelle de notre ville.

N° DEL_2024_0193 : PLAN LOCAL DE SANTÉ PUBLIQUE 2024-2030 - FEUILLE DE ROUTE DE L'ATELIER SANTÉ VILLE

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Grands projets et planification territoriale

Le Plan Local de Santé Publique (PLSP) représente la feuille de route de l'Atelier Santé Ville « ASV » et guide de ce fait la stratégie de développement d'actions de promotion de la santé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des communes d'Arles et Tarascon. Il correspond au volet « santé » du Contrat de Ville.

Ce nouveau PLSP 2024-2030, a été élaboré avec l'ensemble des partenaires locaux (institutions, associations, habitants), et fixe 13 axes prioritaires, déclinés en 20 fiches actions (accès aux soins de proximité, restauration/maintien d'une bonne santé mentale, adoption de comportements favorables à la santé, lutte contre toutes les formes de violences etc...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1, L. 1434-2 et L. 1434-10,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le rapport relatif sur le Plan Local de Santé Publique (PLSP) fixant les 13 axes prioritaires, déclinés en 20 fiches actions,

Considérant que les Ateliers Santé Ville sont en partie financés par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville ;

Considérant le référentiel national des Ateliers Santé Ville du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes qui pose que « toute démarche Atelier Santé Ville doit reposer sur un diagnostic partagé des besoins de santé du territoire concerné [...] Ce diagnostic a pour vocation principale de guider l'élaboration d'objectifs et d'une programmation d'actions de santé sur le territoire » ;

Considérant le terme de l'ancien Plan Local de Santé Publique au 26 novembre 2021, et la décision du comité de pilotage Atelier Santé Ville (janvier 2021) de différer son renouvellement en même temps que celui du Contrat de Ville ;

Considérant que le Plan Local de Santé Publique 2024-2030, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des partenaires d'Arles et Tarascon (institutions, associations, habitants) et a été porté à connaissance de l'ARS PACA ;

Considérant que plusieurs enjeux prioritaires sont sortis de ce travail, et sont cohérents avec les nouvelles dynamiques de santé qui se développent sur les territoires, en partenariat avec l'ARS PACA (signature d'un Contrat Local de Santé entre l'ARS, la commune d'Arles et l'hôpital d'Arles, déploiement d'un Conseil Local de Santé Mentale porté par ACCM est à 50 %, l'autre 50 % concerne le coordonnateur local de santé porté par la Ville d'Arles et l'Hôpital d'Arles.

Considérant que ces enjeux prioritaires sont : favoriser l'accès aux soins de proximité pour tous, améliorer la prise en compte de la santé mentale au sein de toutes les populations, promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière, promouvoir un usage des écrans adapté à chaque âge, accompagner les consommateurs de

substances psychoactives, favoriser le lien social et rompre l'isolement, promouvoir des comportements favorables à la santé, soutenir et accompagner les populations en situation de handicap, lutter contre les violences physiques et morales, faciliter l'accès aux droits, soutenir la parentalité, sensibiliser à la santé environnementale, et soutenir les pratiques de professionnels et favoriser leur coordination et leur collaboration ;

Considérant que les axes prioritaires et fiches actions présentés dans le Plan Local de Santé Publique feront l'objet d'une évaluation annuelle lors du comité de pilotage Atelier Santé Ville.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le Plan Local de Santé Publique 2024-2030, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que l'exécution du Plan Local de Santé Publique (PLSP) n'implique pas de budget spécifique, mais que certaines actions pourront être financées dans le cadre du Contrat de Ville.

Madame Birot-Valon.- Cette délibération concerne le Plan Local de Santé Publique 2024-2030.

Comme dans beaucoup de villes de France malheureusement, Arles présente de plus en plus de difficulté en termes de prise en charge pour la santé.

Le Plan Local de Santé Publique représente la feuille de route de l'atelier Santé Ville et guide, de ce fait, la stratégie de développement d'actions de promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la Ville, des communes d'Arles, mais aussi de Tarascon.

Afin de renforcer la place de la santé dans la politique de la Ville, il a été décidé d'articuler le renouvellement du Plan Local de Santé Publique avec celui du prochain contrat de ville qui entrera en vigueur en 2024.

Ce Plan Local de Santé Publique correspond au volet santé du contrat de ville.

Considérant le référentiel national des ateliers Santé Ville du secrétariat général du Comité Interministériel des Villes qui pose que « *toute démarche atelier Santé Ville doit reposer sur un diagnostic partagé des besoins de santé d'un territoire concerné [...]. Ce diagnostic a pour vocation principale de guider l'élaboration d'objectif et d'une programmation d'action de santé sur le territoire* » ;

Cette feuille de route que l'on vous propose repose donc sur un diagnostic à la fois quantitatif et qualitatif et sur des questionnaires. Elle fixe les grands objectifs.

Ce nouveau Plan Local de Santé Publique 2024-2030 a donc été élaboré avec l'ensemble des partenaires locaux, les institutions, des associations, des habitants, et fixe 13 axes prioritaires (page 18) déclinés en 20 fiches action (page 57 à 81), avec l'accès au soin de proximité, la restauration et le maintien d'une bonne santé mentale, l'adoption de comportements favorables à la santé, la lutte contre toutes les formes de violence, etc.

La méthodologie de ce plan vous est présentée dans les pages 8 à 11.

Cette délibération permet d'ores et déjà de mettre en avant le travail de la Municipalité en matière de lutte contre les déserts médicaux.

Plusieurs actions ont ainsi été engagées depuis 2020, la mise à disposition de locaux à Salin-de-Giraud pour les médecins, puis l'obtention d'aides à l'installation pour les nouveaux médecins et dentistes, négociées avec l'Agence Régionale de Santé et par la signature d'un des premiers contrats de santé et d'attractivité en région sud, avec l'ARS, afin d'inciter les médecins à venir et à rester sur notre territoire.

On accueille chaque nouvelle promotion d'internes du centre hospitalier en Mairie d'Arles pour les inciter à rester sur notre commune. Ceci s'est fait dès novembre 2023, en mai 2024 et ce sera bientôt le cas le 21 novembre 2024.

On a eu une présence, grâce à la CPTS, au forum Santé du 12 septembre à Marseille.

On accompagne à la modernisation l'hôpital Joseph Imbert, en but d'un partenariat financier d'une ampleur inédite.

Il y a la création d'un pôle médical en Centre-ville, dans le cadre du futur aménagement de l'ancien collège Mistral.

Vous verrez plus tard, dans ce Conseil Municipal, la cession d'un terrain à Moulès en vue de créer un centre médical.

Comme vous le voyez, nous sommes pleinement mobilisés pour lutter contre le désert médical et faire venir de nouveaux médecins sur notre territoire du Grand Arles, pour assurer ces soins de santé des Arlésiens.

Ce Plan Local de Santé est signé pour une durée de six ans, avec une évaluation intermédiaire à trois ans. Il doit être approuvé en Conseil Municipal afin qu'il puisse être signé lors du Comité de Pilotage du 10 octobre 2024. C'est donc l'objet de cette délibération.

Je voulais en profiter pour remercier la coordinatrice de l'atelier Santé Ville pour son travail, ainsi que toutes les personnes qui ont participé au niveau des services, des associations et beaucoup d'élus.

Je vous demande donc d'approuver ce Plan Local de Santé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonier, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Meyssonier.- C'est bien d'accueillir les promotions d'internes chaque année, mais je ne suis pas certain que cela apporte grand-chose.

Par contre, vous m'aviez promis à l'époque la construction d'un cabinet médical, d'un cabinet d'infirmiers et d'un cabinet de kiné sur Mas-Thibert.

On est en fin de mandat, puisque les élections sont dans un peu plus d'un an, et je n'ai rien vu venir.

Je ne suis pas éternel. Je continue à travailler mais demain, il peut m'arriver quelque chose et je peux être obligé de m'arrêter de travailler.

J'aimerais savoir ce que vous comptez faire parce que si le jour où je m'arrête à Mas-Thibert, il n'y a pas de locaux pour accueillir un médecin, il est certain qu'il n'y aura personne sur Mas-Thibert.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonier, votre inquiétude est justifiée.

Nous avons repéré un local à Mas-Thibert et d'ici quelques mois, peut-être quelques semaines je l'espère, nous pourrions commencer des travaux et essayer - vous connaissez la difficulté que nous avons pour attirer des médecins - d'avoir des médecins.

En tout cas, le local est repéré et les travaux seront engagés, sinon je pense en début d'année.

Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- Je me suis exprimée en Conseil Communautaire à propos du Médicobus qui est évoqué dans le plan de santé, avec des doutes sur les difficultés de l'installation.

Finalement, depuis j'ai réfléchi et je me dis que si c'est porté par la Communauté d'Agglomération, il y aura plus de compétences mises en commun pour la réflexion sur ces Médicobus dans les quartiers prioritaires, puisque cela correspond à ça.

Finalement, tout est à inventer dans ce domaine-là et cela peut être une expérience intéressante à réfléchir entre professionnels de santé paramédicaux, etc.

Monsieur le Maire.- Je prends l'idée.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je vais rebondir sur ce qui vient d'être dit et me faire redondant par rapport à ce que j'ai pu dire au Conseil Communautaire sur ce document.

Il me paraît très pertinent au niveau du diagnostic et de l'analyse qui est faite du territoire et qui trace des axes de réflexion et de travail avec lesquels on ne peut qu'être d'accord, mais ce qu'a souligné Monsieur Meyssonier vient en accord avec ce que j'ai pu dire, c'est-à-dire que l'on trace des grandes directions et quand on arrive au niveau des mesures à mettre en place, dans les fiches action de ce document, j'ai l'impression que l'on n'a pas été au bout.

Je vous rappelle qu'il y a maintenant beaucoup de collectivités qui ont testé le fait de salarier des médecins. Alors, cela heurte un peu au début - ce n'est pas dans notre culture - mais au final, cela apporte énormément de résultats dans des zones qui sont des déserts médicaux.

Ce sont des choses qui ont déjà été abordées ici et je regrette que dans ce document, on n'ait pas pu aborder ce genre de proposition. On s'est vraiment arrêté à une limite et je ne comprends pas pourquoi on s'est posé des limites.

On vient d'évoquer le Bus Santé et je crois que Monsieur Souque nous a dit au dernier Conseil Communautaire que cela allait être très compliqué. Vous nous en direz peut-être plus, Monsieur Souque.

Cela veut dire que sous l'item « favoriser l'action soin pour tous », finalement il n'y a

plus de mesure concrète dans ce document et que l'on est face à un mur.

Sur la santé mentale, la seule réponse qui se trouve dans ce document, c'est de déployer un Conseil local de santé mentale qui reste très théorique.

Sur l'alimentation et la santé physique, alors qu'il y a dans les annexes des propositions et des pistes de réflexion au niveau des écoles et du temps périscolaire, je regrette de ne rien trouver dans les fiches action alors que c'est quand même un endroit où les gamins sont sous la main et attentifs, où on forme les citoyens de demain. Je ne sais donc pas pourquoi on s'est arrêté au milieu du gué.

Sur les liens intergénérationnels, c'est pareil, on cible des activités comme des binômes jeunes/seniors pour les parties jeux vidéo, ce qui est bien, mais on évoque aussi l'association Logitud à Avignon qui propose des logements intergénérationnels. Monsieur Souque nous a dit qu'il avait des discussions avec cette association, - cela va peut-être avancer - mais on valide aussi des projets immobiliers sur le territoire, que ce soit des projets sociaux.

On pourrait être proactif dans ce domaine et obliger les bailleurs à construire des logements adaptés à de la cohabitation intergénérationnelle.

Sur tout un tas de sujets, je trouve que l'on ouvre des pistes de réflexion et que l'on s'arrête au milieu du gué, en tout cas que l'on ne va pas au bout et qu'on se limite à des propositions très théoriques.

Tout en étant très conscient de la difficulté, comme j'ai pu le dire, cela reste une liste de formules à : « y'a qu'à, faut qu'on » qui fait surtout peser sur les professionnels de santé la majorité de la charge de travail à produire, pour faire avancer les dossiers sur notre territoire.

Il n'y a pas de vrais indices qui nous permettent de dire que l'ACCM va prendre cela à bras-le-corps, notamment au niveau des moyens humains et financiers.

Pour moi, c'est un rapport qui reste très théorique et qui se prive de beaucoup de pistes qui sont pourtant citées dans le document.

Nous nous abstiendrons donc sur ce Plan Local de Santé Publique 2024-2030.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Souque.- Monsieur Girard, ce Plan Local de Santé peut vous paraître très théorique, mais vous savez aussi bien que Monsieur Meyssonier, que Madame Bonnet et que moi-même, sommes des gens de terrain. On connaît les difficultés qu'il y a entre la théorie et la réalité du terrain.

Je peux vous certifier que l'on fera tout ce que l'on peut sur le territoire de la ville d'Arles et de l'ACCM pour rassembler toutes les conditions possibles, pour que nos confrères, les professions de santé et paramédicales aient envie de venir s'installer sur notre territoire.

Nous ne sommes pas les seuls à être confrontés à ces difficultés ; vous le savez très bien. C'est un travail de tous les jours. On se voit très souvent avec Madame Bonnet, effectivement dans le cadre de nos activités municipales, dans nos réunions, mais également dans le cadre de la CPTS, où nous travaillons aussi en concert avec la Municipalité et l'ACCM.

Donc, tout cela, on y réfléchit et rien n'est figé. On ne se refuse aucune piste. Je crois

que Monsieur le Maire est d'accord avec moi.

Vous parliez tout à l'heure du salariat. On y a réfléchi et le Conseil des Sages a également travaillé sur la question. Ce n'est pas si facile que cela. Des communes en reviennent, mais c'est une piste. Les portes sont ouvertes, tout est ouvert.

Bien sûr, il faut évoluer avec la mentalité, les nouvelles pratiques de la médecine. On est tous d'accord là-dessus.

Maintenant, s'il y a un coordinateur qui arrive en poste, à l'ACCM, de ce Plan Local de Santé, ce n'est pas pour rien. C'est parce qu'avec lui, on va réfléchir, coordonner et mobiliser toutes les énergies pour apporter toutes les conditions nécessaires, pour résoudre ce problème qui est un sacré problème sur le territoire, bien évidemment.

Ensuite, sur les bailleurs sociaux, vous disiez qu'il faudrait les obliger, mais je ne pense pas que ce soit notre politique d'obliger les gens.

Par contre, on ne vous a pas attendu. On est en réflexion, en concertation, en réunions fréquentes avec les bailleurs. Je peux même vous dire qu'actuellement, il y a une piste de réflexion sur des logements adaptés, sur le quartier de Griffeuille, où Vilogia n'est pas du tout fermé à des orientations sur ces projets d'aménagement de logements. On pourrait même peut-être réfléchir à une résidence autonomie.

Il y a donc plusieurs pistes que l'on peut développer sur le territoire et on y est tout à fait ouvert.

Il n'y a aucun problème pour que vous vous joigniez à nos réflexions. Plus on est de fou, plus on rit.

En tout cas, on est ouvert à toutes les discussions et rien n'est figé. C'est surtout ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Raviol, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Raviol.- Excusez mon petit retard, j'ai été un peu pris dans les embouteillages.

Je ne vous parlerai pas de santé parce que de par mon métier, c'était pour moi la santé du riz et non pas des personnes.

Ceci dit, vous avez parlé des enfants et de l'éducation des enfants à la nourriture.

Là-dessus, j'étais interpellé parce qu'avec le PETR, on travaille dessus avec le Projet alimentaire territorial.

L'après-midi, j'étais d'ailleurs là-dessus, sur la Commission Agricole et le Projet alimentaire territorial, parce qu'on veut arriver à manger plus local dans les cantines.

Alors, c'est assez difficile parce qu'on est assujéti à des appels d'offres, mais avec le PETR, on est en train de voir comment rassembler des agriculteurs pour faire un groupement d'achat, pour pouvoir arriver à mieux alimenter localement les communes.

Je vous signale que la cuisine centrale fait quand même presque 4 000 repas par jour et que l'on met de plus en plus de légumes dans l'assiette pour que ces enfants puissent

apprendre à manger, puis parfois apprendre à leurs parents parce que c'est par le biais des cantines. Et on a un directeur de la cantine centrale qui est bien dans ce sens.

Je peux donc vous dire que l'on travaille beaucoup dessus.

Monsieur le Maire.- Mme Aspard, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspard.- Je souhaitais simplement rebondir sur le volet logement.

Sur le volet logement, on a une grande considération au regard des seniors puisqu'on a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI Mistral), sur lequel nous avons un espace multigénérationnel, - je l'ai présenté il y a quelques semaines en public - avec la possibilité également d'accueillir les personnes à mobilité réduite, parce qu'on les oublie aussi ces personnes-là. Donc, ce cadre-là, nous l'avons bien pris en considération.

Après, nous avons un autre programme qui va se développer dans le cadre d'un projet que met en œuvre le carmel, avec une résidence senior.

Enfin, un troisième porteur de projet sur notre commune envisage de réhabiliter l'ancienne clinique Jeanne d'Arc, avec un espace spécifique pour les seniors.

Plusieurs fois, Monsieur Girard, - je suis désolée, mais je suis obligée de rebondir - vous nous dites : « y'a qu'à, faut qu'on », mais je me vais me permettre de vous répondre : « il y a et on fait. »

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je remercie l'intervention de Madame Aspard. J'étais à la réunion où vous avez présenté le projet « Collège Mistral », l'ancien collège où vous avez expulsé les associations. Visiblement, entre le projet que l'on a voté au Conseil Municipal, - et je vous l'ai dit lors de la réunion - il y a eu des modifications. Je souhaiterais donc, dès lors qu'il y a une modification, que cela repasse au Conseil Municipal. On aura alors l'occasion de discuter.

Ensuite, on est tous d'accord sur un plan. Et Monsieur le Maire, vous avez dit à l'Agglomération, en tant que Président d'Agglomération : « *gouverner, c'est prévoir.* » C'est donc une perspective 2024-2030.

Sur ces questions, bien sûr que l'on n'est pas le seul territoire à être touché. On a besoin de réfléchir, de trouver toutes les solutions.

Je pense que vous faites tout ce que vous pouvez, comme n'importe où dans les territoires, pour essayer que ce pays d'Arles, en tout cas la ville d'Arles ait tous les services disponibles et accessibles au niveau de la santé.

Quant à vous, Monsieur Raviol, vous avez parlé de la cantine, du mieux manger. C'est la loi Egalim que le PETR a signé il y a dix ans.

Je rappelle que c'est notre ancienne majorité qui a viré la Sodexo, qui a fait une régie, qui nous a permis de pouvoir travailler avec les produits locaux.

Les commissions d'appel d'offres, il faut juste les former, les éduquer parce qu'on peut mettre des critères.

Dans la ville de Mouans-Sartoux, c'est du circuit court et cela travaille. J'ai pris cet

exemple que je connais, mais il y en a à Nîmes, il y en a ailleurs, dans toute la France.

On a l'impression chaque fois, qu'ici à Arles, nous sommes en terre insolite ou en terre inconnue, que l'on découvre l'eau chaude.

À un moment donné, le monde bouge et on a bougé. Des choses ont été faites avant vous, des choses seront faites après vous, puis d'autres pendant et on vous en félicite.

Je voterai ce plan santé, mais arrêtez de penser que vous avez réfléchi maintenant, en fin de mandat, à quelque chose que vous auriez pu faire depuis 2020.

Je sais que la régie de la cantine, de l'EPARCA elle est passée à la Mairie. J'ai un peu peur pour l'avenir de cette régie, mais j'espère me tromper. En tout cas, quand on se trompe, on dit que les autres ont raison et cela ne me pose aucun souci.

En tout cas, on votera cette chose-là.

Maintenant, Monsieur Souque, on est convaincu comme vous, à savoir que ce n'est pas facile et qu'il faut travailler mais là, vous faites une perspective et il manque une volonté politique que vous n'avez pas.

Vous êtes en train de vendre du foncier pour des agents immobiliers que j'appelle « les ogres du foncier », sous prétexte de choses médicales qui ne vont devenir que des affaires immobilières.

C'est ce que vous faites dans cette ville depuis 2020. Tout ce qui est espace public, vous l'avez donné à l'espace privé. Eux rentabilisent et nous, on s'appauvrit.

C'est votre choix, c'est la façon de faire. Le bilan viendra et d'ailleurs, on commence à le faire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonier, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Meyssonier.- Je voulais simplement pour vous informer que trois ou quatre gros cabinets médicaux vont fermer en fin d'année, soit dans deux mois. L'urgence est donc extrême.

Je vous dis une chose, c'est qu'il faut se méfier du phénomène de château de cartes, parce que les médecins qui restent sont un peu à bout et à un moment donné, ils ne pourront pas faire plus que ce qu'ils font.

Cela risque de s'effondrer complètement, parce que quatre gros cabinets qui ferment sur Arles en fin d'année, je vous garantis que cela va faire un raz-de-marée.

Monsieur le Maire.- Nous en sommes conscients, Monsieur Meyssonier, et nous faisons en sorte de trouver des médecins qui pourraient s'installer sur notre territoire.

Maintenant, vous le savez, ce n'est pas nous qui formons les médecins. En revanche, on essaie de prendre toutes les dispositions, qui sont à notre disposition justement et qui ne l'étaient pas jusqu'à présent, pour essayer de les attirer.

C'est ce que l'on peut faire, en espérant que des médecins jeunes ou moins jeunes viennent s'installer plus ou moins sur notre territoire.

Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Je profite que Madame Aspard ait évoqué l'ancien collègue Mistral pour lui poser deux ou trois questions. Tout d'abord, je suis particulièrement surprise que ce soir, lors de ce Conseil Municipal, nous n'ayons pas de délibération concernant cet ancien collègue Mistral, donc l'espace Mistral, sachant que vous avez effectivement tenu une réunion publique il y a une dizaine de jours.

Je pensais que le dossier qui a été présenté lors de cette réunion publique nous serait présenté ce soir, au Conseil Municipal, sachant qu'il y a de nombreuses modifications dans le dossier.

Je vous l'ai demandé à plusieurs reprises. D'abord, ma secrétaire vous a fait une demande, puis je vous en fait une, mais je n'ai toujours pas eu le dossier.

J'ai réussi à recueillir quelques éléments en allant sur le site Internet de la Ville, parce que je n'ai pas pu me rendre à cette réunion.

On constate quand même que la salle polyvalente prévue initialement de 513 m² passe à 227, que les 69 logements passent à 85, que le café passe de 210 m² à 137 m², qu'il y a 106 m² pour les expositions prévues, puis que les 27 places de parking deviennent 45. Il y a donc quand même des changements qui sont assez notables.

Notamment vous évoquez que des places de parking supplémentaires sont envisageables, parce qu'elles pourraient être effectuées en sous-sol.

Par rapport à cela, j'avais une question très précise. Si vous parlez de places de parking en sous-sol - ce qui aurait été validé par des fouilles effectuées par l'INRAP - et si vous pensez que cela pourrait être effectué le long de la rue Condorcet - là où c'était initialement prévu sur le plan - à cet endroit-là l'INRAP n'a pas fouillé. Il y a encore du bâti.

Je vous invite à venir demain matin. Moi, j'y suis tout le mois de septembre, tous les jours, à l'espace Mistral. C'est mon lieu de travail actuellement.

À cet endroit-là, il n'y a pas eu de fouille. Cela veut dire que ce serait ailleurs, en sous-sol. J'aimerais donc bien savoir où. Ce sont des questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse, parce que nous n'avons pas eu accès au dossier. Nous vous l'avons demandé, mais on ne l'a pas.

On sait que la demande de permis de construire, qui devait être effectuée en juillet, le sera à la fin de l'année.

Cela fait quand même énormément de changements sur ce projet.

J'aimerais donc avoir des réponses et avoir le dossier, s'il vous plaît.

J'en profite également pour poser une question à Monsieur Souque. Ce n'était pas du tout prévu, mais j'en profite puisqu'il a pris la parole et qu'il a notamment parlé des quartiers.

Quand aura-t-on un nouveau Conseil d'Administration de l'EPACSA et où en est la réflexion de changement de gouvernance de l'EPACSA, sachant qu'il était prévu qu'elle soit présentée fin août, début septembre ?

Nous sommes aujourd'hui fin septembre et nous n'avons aucune information non plus.

Nous sommes aujourd'hui le 26 septembre et encore une fois, on peut vous dire que l'on manque totalement d'information. Nous n'avons pas accès au dossier.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, on va répondre à vos questions pour combler le vide qui semble vous assaillir.

Madame Aspard.- Par rapport au projet de l'AMI, il n'y a pas de modification importante, comme vous le laissez sous-entendre. Il y a simplement, effectivement, l'enfouissement du parking qui se situe au même emplacement que présenté dans l'AMI, ce qui évitera d'avoir un parking pour les riverains attenants.

Ensuite, il y a une accentualisation de la végétalisation de cet espace, des deux enclos Mistral.

Alors, je ne vous ai pas donné ce rapport, parce que je l'ai ici et je souhaitais vous le remettre en main propre pour vous l'expliquer, pour éviter justement que vous n'alliez raconter des bêtises ou des choses qui ne sont pas conformes. Je tenais donc à vous voir. Je l'ai ici, j'ai une enveloppe qui est pour vous et que je vous remettrai. Ceci étant, je souhaitais vous l'expliquer parce que souvent, on s'aperçoit que des bêtises sont racontées.

Monsieur le Maire.- Ce point n'est pas à l'ordre du jour, mais on y a répondu et c'est très bien. Vous ferez un pas de côté pour échanger.

Monsieur Souque, je vous laisse répondre à la question sur l'EPACSA.

Monsieur Souque.- Avant tout, si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je voulais rajouter quelque chose sur les propos précédents, par rapport au bien manger, à l'éducation alimentaire.

Dans le bien manger, dans l'éducation alimentaire, il y a bien sûr la cantine et c'est important. C'est vrai que les cantines existaient avant que l'on arrive.

Vous avez l'air de dire que l'on n'a rien fait depuis que l'on est là, mais on a fait des choses.

Effectivement, il n'y a que les grands principes, le mieux manger, etc., mais il faut pouvoir.

Je m'occupe entre autres des QPV à l'intérieur desquels il y a un taux de pauvreté important, contre lequel nous essayons de lutter au quotidien, mais qui est quand même présent.

Ces gens-là, s'ils veulent bien manger, cela coûte des sous. C'est un certain budget.

Depuis que nous sommes arrivés, nous avons aidé une association qui s'appelle « Vrac », qui permet dans les quartiers prioritaires de la Ville de proposer par des groupements d'achat, des denrées, de l'alimentation bio ou d'agriculture raisonnée, qui permet essentiellement des légumes secs dans un premier temps, mais que l'on peut développer par la suite.

En tous les cas, il y a un rôle éducatif sur le bien manger, mais il s'agit aussi de permettre à ces personnes d'avoir des produits accessibles au niveau de leur budget.

Cela, c'est un travail que nous avons débuté dès que nous sommes arrivés. Nous avons

aidé considérablement cette association à développer son action sur le quartier du Trébon.

J'ai ensuite désiré qu'elle s'étende au quartier de Barriol, ce qui est le cas actuellement avec un vif succès, puis ne pas laisser Griffeuille de côté.

Avec la deuxième tranche de programmation de la politique de la Ville, nous avons aidé l'association à développer son activité également sur le quartier de Griffeuille.

Donc, notre souci est de permettre cette "bonne bouffe" accessible à tous. Il ne faut pas oublier une partie des Arlésiens.

Concernant l'EPACSA, nous allons bien évidemment travailler ensemble sur l'évolution de l'EPACSA. Le Conseil d'Administration est programmé pour la mi-octobre, à 17 heures 30. À l'ordre du jour, j'ai mis la réflexion et l'accompagnement sur le passage en DSP, puisque la décision a été prise.

Alors, je vous fais mille excuses. Vous savez que plusieurs options étaient à l'ordre du jour, mais le choix a été porté sur la DSP.

Monsieur Déjean.- Ce n'est pas une réflexion.

Monsieur Souque.- Ne me coupez pas ; c'est ici l'introduction.

À l'ordre du jour, je mets des réflexions sur le futur passage en DSP - vous allez voir pourquoi "réflexion" - parce que la décision est prise.

Nous l'avons annoncé parce qu'une question est arrivée à l'ordre du jour du dernier CST de la part des syndicats. Ils posaient la question, à savoir si la décision avait été prise. Cette décision a été prise et je comptais vous l'annoncer lors du prochain Conseil de la mi-octobre, au niveau des administrateurs de l'EPACSA, mais comme cette question a été posée par les syndicats, les représentants des agents, on ne comptait pas faire des cachotteries aux représentants des agents. Donc, on leur a dit quelle était notre intention de passer en DSP.

Quand j'ai su que cette question était à l'ordre du jour, j'ai immédiatement convoqué l'ensemble des agents de l'EPACSA qui ont été réunis le matin même de ce CST, où je leur ai annoncé en priorité le désir de passer en DSP. Donc, tous les agents de l'EPACSA ont été mis au courant.

Je n'ai malheureusement pas pu vous l'annoncer en Conseil d'Administration, comme je comptais le faire. Je m'en excuse, mais ceci va être rattrapé lors du prochain.

Je dis que la réflexion est menée, parce que le travail n'est pas achevé. Sur ce passage en DSP, je veux travailler - et les agents municipaux commencent à y travailler - ce futur cahier des charges et les conditions de passage en DSP avec les agents concernés et les administrateurs de l'EPACSA.

Bien sûr, Monsieur Déjean et Madame Andrieu, vous serez associés et je compte bien que vous collaboriez à ce futur cahier des charges, parce que tout va dépendre des conditions que nous mettons dans la corbeille.

Il faut avant tout proposer la meilleure offre aux habitants des quartiers et aussi garantir des conditions de travail, d'exercice de nos agents EPACSA dans le cadre de cette future DSP.

Tout ce travail, je compte bien le mener avec vous. Rendez-vous donc à la mi-octobre pour commencer à travailler ensemble. Nous pourrions multiplier les réunions pour travailler avec les personnes volontaires.

Monsieur le Maire.- Je voudrais que l'on recentre un peu sur la délibération n°6 qui était le Plan Local de Santé, parce qu'on a parlé de Mistral, de l'EPACSA et des centres sociaux. Revenons sur la délibération n°6.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Pour moi, c'est l'annonce de ce Conseil Municipal. Vous annoncez comme cela, avec une voix douce que vous allez privatiser les centres sociaux, sans que les administrateurs ne l'aient décidé, n'en aient débattu, parce que la dernière fois, en Conseil d'Administration, vous nous aviez dit que tout était sur la table. Donc, vous prenez des décisions unilatéralement.

D'ailleurs, Monsieur de Carolis, vous vous amusez de l'absence d'information qui nous est destinée, du fait que l'on pose des questions parce qu'on n'a pas toutes les informations à notre disposition. Et comme cela, au détour d'une question, on apprend que nos centres sociaux vont être privatisés.

Très sincèrement, ce que vous faites, c'est une insulte à la démocratie. Monsieur Souque, je suis très en colère !

Ne comptez pas sur nous pour collaborer à votre projet de privatisation parce que maintenant que la grande décision est prise, vous voulez que l'on vous accompagne, que l'on soit gentil avec vous ? C'est ce que vous voulez, Monsieur Souque ?

Vous rendez-vous compte un peu de l'hérésie de votre propos, de la violence de votre attitude ?

Monsieur le Maire.- Bien.

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, je veux bien que l'on recentre le débat, etc.

C'est une décision gravissime qui est en train d'être prise et les administrateurs de l'EPACSA ne sont pas au courant. Monsieur de Carolis, vous trouvez cela normal ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, Monsieur Souque vient de vous expliquer que cette proposition sera soumise au Conseil d'Administration. Donc, ne mettez pas la charrue avant les bœufs.

Deuxièmement, permettez-moi, s'il vous plaît, de revenir sur le mot « privatisation ».

Monsieur Déjean.- Qu'est-ce qu'une DSP ?

Le théâtre était-il privatisé quand il était en DSP ? Monsieur Rafai me disait tout à l'heure - et il sourit derrière sa main - que qui l'avions privatisé quand on l'avait mis en régie. Donc, mettez-vous d'accord sur le mot « privatisation ».

Qu'est-ce qu'une DSP qui sera proposée pour les centres sociaux ? C'est de confier à des associations la gestion de ces centres sociaux, comme cela se fait dans 80 % des communes en France. Voilà pourquoi nous proposerons au Conseil d'Administration du CCAS et de l'EPACSA cette proposition.

Clairement, ce n'est pas une privatisation. On pense que le tissu associatif est bien capé pour gérer ce type structure.

Voilà notre position, mais vous n'êtes pas d'accord. Vous estimez que c'est privatisé. Je vous laisse la définition de ce vocable. Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Déjà, je ne souriais pas. Si maintenant vous avez même des caméras pour savoir l'exactitude des uns et des autres...

Je trouve juste désolant vis-à-vis de ma collègue, Marie Andrieu, que vous ayez dit qu'elle comblait un vide. Je trouve que c'est insultant de la part d'un maire vis-à-vis d'une collègue élue. Je trouve cela dramatique, mais c'est à votre image. Dès que l'on n'est pas d'accord avec vous, on n'est rien. Monsieur Souque, vous pouvez faire ce que vous voulez. La démocratie c'est pour vous : « je décide. Accompagnez-moi dans mon délire. » C'est ce qui se passe dans cette municipalité.

Je vous le répète, vous avez privatisé depuis 2020 tous les services publics et les centres sociaux. On sera encore les dernières victimes. Vous ne privatisez pas pour les habitants, mais simplement pour des privés, encore une fois.

Vous êtes revenu sur les crèches, sachant qu'un dernier livre est sorti sur la gestion privée, comme pour les maisons de retraite. Je crois que vous vous y connaissez sur les maisons de retraite, parce que vous êtes impliqué, pas illégalement ; que l'on soit bien clair, que l'on ne mélange pas les mots.

Je vous dis qu'un grand service public dû aux impôts de nos concitoyens Arlésiens mérite un peu plus de respect.

Continuez à dilapider, continuez à privatiser tout ce que vous pouvez, le moindre mètre carré, le moindre service, donnez-les à vos amis, invitez Versailles à Mistral. Croyez que les Arlésiens vous rappelleront à l'ordre et vous diront quand même qu'Arles restera Arles, malgré vos délires !

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je suis évidemment très étonnée également de cette décision qui aurait été prise sans l'aval d'un Conseil d'Administration. Du coup, à quoi sert d'avoir un Conseil d'Administration si on prend des décisions avant de l'avoir consulté ?

Ce qui est juste, c'est que depuis notre arrivée, nous avons envisagé plusieurs scénarios pour changer la gouvernance des centres sociaux avec Monsieur Souque, parce qu'on s'était aperçu très vite des difficultés de gestion est de l'inégalité de traitement des agents relevant de l'EPACSA. Il y a eu plusieurs scénarios dont celui de la DSP, effectivement.

Pendant presque quatre ans, il a été impossible d'obtenir votre arbitrage sur ce sujet.

Il y a quelque temps, au cours du printemps ou en début d'été, le directeur du CCAS faisait le tour des centres sociaux et des agents pour expliquer que désormais, la Direction serait au CCAS et non plus à la Mairie d'Arles.

Pourquoi cette décision a-t-elle été prise d'un coup ? D'autant plus que politiquement, c'est complètement incohérent si je me mets à votre place, sachant que j'ai été élue de l'autre côté.

On va donner les rênes à un privé qui va faire de la politique sociale, certes, dans la rédaction d'un cahier des charges, mais on sait ce qu'est un cahier des charges. On peut le modifier au fur et à mesure des aléas.

Je me demande donc ce qui s'est passé. Bien entendu, j'ai ma petite idée puisque vous savez que les murs ont des oreilles, qu'Arles est une ville où tout le monde parle. J'ai donc une idée, mais j'aimerais bien que vous argumentiez sur ce changement de cap, à la fois soudain et totalement dans une autre direction. Je suis curieuse.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, je pense que vous avez une lecture manichéenne de cette DSP.

À partir du moment où nous devons soumettre à un Conseil d'Administration un souhait, une décision prise par une majorité, il faut bien qu'à un moment donné, nous prenions la décision de soumettre à un Conseil d'Administration cette décision qui sera entérinée ou pas par le Conseil d'Administration. Il n'y a rien de plus démocratique et légal là-dedans.

On va terminer par Monsieur Souque et nous passerons ensuite au vote.

Monsieur Souque.- Le Conseil d'Administration se tiendra le 16 octobre à 17 heures 30.

Effectivement, à ce moment-là, nous voterons et nous verrons bien ce qui sortira de ce Conseil d'Administration.

Je tiens à vous dire que l'attitude et le choix que nous avons ne sont pas uniques en France. Comme vous le disait Monsieur le Maire, 80 % des centres sociaux sont gérés par des associations. Il y a donc un certain nombre d'avantages.

Nous avons des discussions et des partenaires, la CAF et l'État. Nous avons rencontré le Préfet à l'égalité des chances qui nous recommande aussi fortement de passer en DSP. Il y a peut-être des raisons.

Les raisons, nous les connaissons. C'est déjà éviter des tracasseries administratives, avoir une réactivité plus importante au bénéfice de nos habitants, avoir des facilités de financement puisqu'on pourra mobiliser des financements plus facilement dans le cadre associatif que dans le cadre d'une collectivité. Je pense ne serait-ce qu'au cofinancement de la politique de la Ville, où on ne peut pas financer directement, mais on peut financer des associations.

C'est aussi la participation plus importante et plus évidente des habitants des quartiers dans la gestion de leur centre social, puisqu'il y aura une élection des représentants des habitants au sein du Conseil d'Administration.

Tous ces arguments font pencher la balance de ce côté-là. Nous en discuterons et nous retravaillerons sur tout cela, parce que tout dépend de ce que l'on fera de tout cela.

On compte donc sur vous pour travailler ensemble. Faisons une véritable démocratie, travaillons, soyons coopératifs et enlevons toute considération partisane, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire.- Nous allons arrêter ici. Nous nous sommes expliqués là-dessus et nous y reviendrons dans un débat ultérieur. Vous nous avez questionnés et on vous a répondu. Maintenant, nous passons au vote sur la délibération n°6.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 6 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention(s) : 3

Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris

**N° DEL_2024_0194 : PÔLE SPORTIF SCOLAIRE FOURNIER :
FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Sérisanis,
Service : Direction des sports

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur est propriétaire d'une installation sportive sur notre commune, le pôle sportif régional de Fournier. Cette installation est gérée administrativement par le lycée Pasquet.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la ville hors temps scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Une convention tripartite Région/Lycée Pasquet/Ville fixe les modalités de cette mise à disposition.

Dans le cadre de cette convention, la Ville verse au gestionnaire une contribution de 7€ par heure d'utilisation et par salle correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2024/2025, le montant total estimé, et plafonné, de cette participation financière est de 7.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant les besoins en installations sportives pour les activités des associations sportives arlésiennes et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Considérant la volonté de la ville de soutenir les associations sportives arlésiennes contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant la pertinence de proposer cette installation sportive régionale aux associations sportives,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention de fonctionnement et d'utilisation des installations sportives du pôle sportif scolaire fournier ci-jointe ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame Laugier-Serisanis.- C'est une délibération plutôt classique, qui arrive tous les ans sur la reconduction d'une convention sur le fonctionnement et l'utilisation des installations sportives.

Elle concerne le pôle Fournier qui appartient à la Région et qui est utilisé en journée par les scolaires du lycée Pasquet et en soirée par nos associations.

Je vous demande d'approuver la nouvelle convention jusqu'en juin 2025.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Sur ce sujet, je vais commencer par autre chose.

Je voulais faire des remerciements que je n'ai pas eu l'occasion de faire au tout début du Conseil, parce que cela s'est accéléré.

J'ai eu la surprise et la satisfaction de recevoir ce matin même une liste de réponses à des questions posées, puis la transmission de documents demandés depuis plusieurs mois dans cette assemblée et par courriel. Je vous remercie de cette transmission.

J'ai appris également que l'espace d'expression municipale nous serait - je cite - désormais ouvert et les modalités d'application communiquée très prochainement. Merci.

Il y a quelques jours, j'ai suivi une formation avec l'association des élus locaux de l'opposition qui avait pour thème « maîtriser l'accès aux documents administratifs, les signalements au Préfet et les risques de la liberté d'expression ».

Monsieur le Maire a signé la convention pour que j'utilise mon Compte Individuel de Formation pour financer cette formation.

Y a-t-il une relation de cause à effet ? Je veux être positive et considérer que Monsieur le Maire a simplement décidé de respecter la loi et les droits des élus.

Je vais donc profiter de ces bonnes résolutions de rentrée, le remercier surtout de les avoir prises et vous inviter, les autres élus, à adhérer à cette formation puisque vous pouvez peut-être obtenir les documents que vous désirez, en sachant les demander avec les formes.

Concernant la délibération, j'en profite pour aborder le sujet des piscines dans notre pays d'Arles.

La piscine Tournesol a été fermée pendant deux ans, nous disait-on pour des problèmes de consommation trop élevée, de passoire thermique, en émettant des doutes sur la sécurité de ces installations.

Elle a été réouverte cet été, Cabassud ayant été fermée. On voit d'ailleurs dans le rapport de gestion que la société Socotec a fait des diagnostics et des assistances sur l'avis de la solidité de la piscine.

On a donc réouvert Tournesol parce qu'on en avait besoin, Tournesol qui finalement faisait l'affaire.

Guy-Berthier est ouverte et notoirement dans un état lamentable, moisie, dégradée. Je ne sais pas qui est allé s'y baigner récemment mais au passage, c'est le lieu des cours des bébés nageurs. Il faut voir !

Les piscines sont quand même des équipements majeurs, un socle en termes d'équité sociale. Et ceux qui en sont pénalisés par cette absence de gestion et de vision sont ceux qui ont chaud l'été dans leur cité, ce que l'on appelle « QPV », avec un acronyme. Comme cela, on ne dit pas tous les mots et cela ne dérange pas trop. Sont pénalisés également les enfants Arlésiens, tous les élèves des écoles qui doivent apprendre à nager.

Alors, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe au sport, quand allez-vous sérieusement vous attaquer à ce dossier fondamental ?

Monsieur le Maire.- Avant de répondre à ces questions, je tiens simplement à vous dire, Madame Guintoli, qu'il n'y a pas de largesse de ma part.

Dès qu'un conseiller municipal souhaite une formation, elle est automatiquement accordée parce que je souhaite les accorder sans même réfléchir à quoi que ce soit. C'est la loi et c'est le droit tout conseiller municipal.

N'y voyez donc pas autre chose que le respect de ce droit-là. Je crois que d'autres conseillers on fait la demande en leur temps et ils ont eu une réponse positive.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- J'ai lu dans la convention qu'elle entrerait en vigueur dès le 2 septembre. On est le 26 septembre et je ne pense pas qu'elle puisse entrer en vigueur avant qu'elle soit votée.

Je sais qu'en ce moment, vous avez beaucoup de rapprochements avec Monsieur Juglaret pour des raisons certainement intelligentes.

Je pense qu'il y a une petite erreur de date ou un problème de synchronisation avec la Région.

En plus, dans la liste des décisions que l'on a en fin de Conseil, il y a un temps de mise à disposition d'équipements sportifs dans le pôle sportif, puisque je vois le club de Karaté par exemple, qui date du mois de juillet.

Cela laisse supposer que les associations sont de retour au pôle sportif depuis la rentrée de septembre, sans que la convention à la région soit signée.

J'espère qu'entre-temps, il n'y a pas eu d'incident et que les travaux sont terminés, que tout est opérationnel.

Je vous dis cela, parce qu'on a gardé sous silence des blessés sur Arles, il y a dix jours. Je crois qu'un touriste a pris une branche sur le marché d'Arles ou qu'il a fait un AVC. On a eu deux autres touristes qui ont été blessés.

On n'est à l'abri de rien, mais je pense qu'il vaut mieux prendre ses précautions. C'est la faute à personne, mais je crois qu'une personne est décédée et deux autres blessées.

Encore une fois, vous allez organiser le fonctionnement du stade Fournier qui est géré par la Région, le pôle sportif. Vous prenez des décisions alors même que la convention n'est pas signée. On met toujours la charrue avant les bœufs, mais faites très attention, si les travaux ne sont pas terminés, aux risques d'accidents, - je veux des réponses claires et nettes - à moins que vous pensiez que tous les équipements vous appartiennent et que vous faites ce que vous voulez.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Nous sommes favorables à cette convention qui est bien sûr la bienvenue, parce qu'elle va surtout permettre de protéger les établissements scolaires qui jusqu'à présent, en absence de cette convention, étaient en cas d'accident responsables si les

parents portaient plainte.

Je pense notamment à un accident qui a eu lieu l'année dernière et où le collège a eu extrêmement peur que la famille porte plainte. Dans ce cas-là, en absence de convention, la Direction du collège était responsable.

Il est donc vraiment très important que cette convention puisse les protéger.

Néanmoins, d'après les retours que j'ai des enseignants de l'éducation physique et sportive qui pratiquent au gymnase Fournier, quand je relis les documents, vous indiquez notamment qu'il y a quatre salles d'expression sportive alors qu'il n'y en aurait que trois. Le mur d'escalade n'est pas utilisable. La Région a validé la réouverture l'année dernière du complexe, suite aux travaux de réhabilitation du toit, mais les fuites persistent et certaines parties du complexe ne sont pas franchement très sécurisées pour les enfants. Donc, les fuites persistent. On ne parle même pas de l'état des douches et des toilettes qui sont dans un état absolument calamiteux.

Je sais aussi que les enseignants continuent de demander à avoir une surveillance humaine. Clairement, les vidéo-surveillances ne suffisent pas et ils demandent à avoir un vrai gardien qui serait garant du bon respect des locaux et de l'utilisation, afin de pouvoir rapidement savoir quels sont les utilisateurs responsables de dégradation, de tenir un cahier d'accueil et de pouvoir suivre l'ensemble des activités qui sont données là-bas.

Pourriez-vous nous donner des idées sur les dates d'avancement de ces travaux prévus pour l'amélioration du stade ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Le pôle sportif régional de Fournier a été inutilisable pendant un certain temps, ce qui a causé d'ailleurs quelques soucis à des associations qui n'avaient plus de créneau. Il a donc fallu s'adapter pour qu'elles puissent pratiquer et accueillir notamment des enfants dans de bonnes conditions.

Je souhaitais savoir si ces travaux, qui devaient être entrepris par la Région afin de garantir la sécurité des élèves - parce que ce sont quand même les premiers utilisateurs - et des usagers des associations utilisatrices avaient été entrepris. Sinon, on peut toujours vous communiquer le numéro de Monsieur Juglaret, mais d'après ce que j'ai compris, vous l'avez un peu retrouvé.

En tout cas, est-il possible, Madame l'Adjointe, de nous faire un compte rendu des différents travaux qui ont pu être réalisés ? Aussi, ces travaux ont-ils répondu à l'ensemble des attentes formulées par la Ville ?

Sur le volet des dates, je lis dans la convention que la précédente convention s'est terminée le 15 juin 2022. Il y a donc plus de deux ans.

Je voudrais savoir, du coup, dans quel cadre réglementaire la Ville a pu utiliser cette infrastructure sportive pendant ce laps de temps. Je ne sais plus si c'était une reconduction des conventions précédentes ou si on l'a utilisé sans forcément de convention.

Cette convention sur laquelle on s'apprête à délibérer se termine le 30 juin 2025. Il est noté qu'elle est renouvelable par période d'un an.

Je voulais donc savoir - parce que rien n'est précisé - le nombre de reconductions qu'il

est possible de faire autour de cette convention.

Par avance, Madame l'Adjointe, je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Maire.- Madame Laugier, je vous laisse répondre aux différentes questions.

Madame Laugier-Serisanis.- Sur la reconduction de la convention, personnellement je n'ai pas de rapprochement particulier avec Monsieur Juglaret.

En tout cas, les services de la Ville et les services de la Région ont travaillé de concert en juin, pour remettre au goût du jour une convention qui puisse convenir à tout le monde.

Cette convention est normalement en reconduction express. Donc, même si on n'a pas voté ce qui se faisait de tous les ans, le Conseil Municipal étant fin septembre, c'était à chaque fois rétroactif. On a eu l'accord de la Région, en disant qu'il n'y avait pas de problème sur la reconduction express, sur l'effet rétroactif et la reprise au 2 septembre.

Effectivement, cela n'a pas repris le 2 septembre, mais le 11 septembre puisque le chef d'établissement, au cours de l'été, au cours du mois de juillet, a voulu modifier la convention en ajoutant le fait qu'il voulait valider les associations qui pratiquaient dans l'enceinte.

On a prévenu, parce qu'on a on a dit : « *s'il y a une modification, il faut forcément que ce soit voté en Conseil Municipal* », sachant que le prochain était aujourd'hui. La Région nous a donc dit : « *rétroactivement, ce n'est pas grave* », d'où le fait qu'on le vote aujourd'hui.

Ensuite, il y a des reconductions express, express étant à l'écrit ou à l'oral. Si on en fait la demande, c'est reconductible.

- Les travaux d'étanchéité du toit ont été faits par la Région.

Le chef d'établissement demande aussi plus de travaux à l'intérieur du gymnase, puisqu'il est aussi vieillissant. Et nous, nous demandons de faire. N'étant pas chez nous, on ne peut que demander que les travaux soient faits et insister, mais cela ne fait pas partie de nos gymnases.

Cela rejoint ce que me disait Madame Andrieu. Vous ne parliez pas du même gymnase. C'est aussi à Fournier, mais là où il y a eu l'accident l'année dernière....

Monsieur Déjean.- Inaudible, hors micro.

Madame Laugier-Serisanis.- Mais là, c'est un gymnase municipal.

Sur les piscines, je vous rejoins totalement. L'état est catastrophique sur les piscines et globalement, sur les infrastructures sportives, mais pas uniquement. Les écoles, c'est dans le même état.

On y réfléchit et en 2025, on va mettre se faire accompagner et faire des études profondes sur l'état de nos piscines, sur ce qu'il est possible de faire, sur le mode d'exploitation, ce qui se fait aujourd'hui de façon moderne.

La piscine Rouget a été ouverte cet été, parce qu'il y a eu un péril sur la piscine Cabassud. On sait aperçu qu'elle menaçait de s'ouvrir. On a donc fait le choix de ne pas l'ouvrir, mais pour pouvoir donner une offre estivale et quelque chose d'un peu ouvert, la

possibilité était la piscine Rouget.

La piscine Rouget qui a marché en mode estival ne va pas marcher cet hiver. Là, elle compense le fait qu'à Berthier, on doit y faire des travaux lourds.

Par contre, ce n'est pas la même chose d'ouvrir une piscine avec une coupole qui s'ouvre et où on ne doit pas chauffer toute la structure.

S'agissant de la piscine Berthier où il y a des moisissures, c'est en train d'être réglé. C'est le fameux système de traitement d'air qui a coûté 900 000 euros en 2019, qui a un problème de réglage pour fonctionner. Cela entraîne donc forcément de la moisissure, etc. Les bâtiments travaillent dessus.

Ils travaillent aussi sur des pistes d'amélioration d'un bassin qui est en train d'être rongé par la corrosion parce que d'époque, comme beaucoup de choses qui sont d'époque.

On fait des efforts, on ne fait pas rien. Sur la moyenne des investissements dans le sport, par rapport à la précédente mandature, on a un peu plus de 90 000 euros par an de plus investis dans les infrastructures sportives. Par an, c'est ce que l'on fait aujourd'hui. On essaie donc de faire plus.

Monsieur Déjean.- 90 000 euros par an...

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, si vous souhaitez prendre la parole, demandez-la parce que des Arlésiens suivent nos débats.

Monsieur Déjean.- Je la demande.

Monsieur le Maire.- Vous la demandez et je vous l'accorde.

Monsieur Déjean.- Par rapport à l'enveloppe globale des travaux pour nos infrastructures sportives, 90 000 euros de plus par rapport à l'ancienne municipalité, ce n'est pas la panacée.

Il faut recontextualiser. Il y a quatre ans, vous nous avez fait des leçons de morale, en nous disant que vous alliez tout régler et que vous aviez une baguette magique. Vous voyez que les choses ne sont pas évidentes et pas faciles dans une ville comme la nôtre, où on sait qu'il y a un contexte budgétaire très contraint. Vous vous heurtez à une réalité.

Je retiens juste les leçons que l'on s'est prises en pleine figure il y a quatre ans. Aujourd'hui, on vous les renvoie.

Monsieur le Maire.- Je ne vois pas quelles leçons vous a-t-on données il y a quatre ans, ni les leçons que vous nous donnez.

On admet volontiers et pour cause, à savoir que l'état de nos piscines est, comme l'a dit Madame Laugier, déplorable.

Sur certaines de nos écoles, - on en a 39 - on a fait un diagnostic pour les aménager, pour les rénover et il nous faudrait 30 millions d'euros. On a des bâtiments sportifs qui sont dans un état difficile, pour ne pas dire autre chose. Tout cela ne s'est pas fait en un jour, tout cela ne s'est pas dégradé en deux ans. Tout cela, c'est le fruit de tant d'années de réalisation.

On n'accuse personne, on constate simplement.

Maintenant, si vous voulez refaire le débat, on va le refaire, mais attendez un an et demi, Monsieur Déjean. Là, on le fera et on a des billes.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Vous avez des difficultés et cela arrive.

Je pense juste à nos gamins des écoles, aux gens qui vont à la piscine.

Qu'est-ce qui vous empêche, quand vous fermez une piscine pour les raisons que vous évoquez, - bonnes ou mauvaises, je pense qu'elles sont mauvaises - de signer des conventions ? Cela se fait de partout. Il s'agit juste à nos enfants, dans les écoles, de continuer cette activité.

Je vous le dis, vous avez fermé volontairement pour des questions d'économie. Il y a eu la crise, le Covid et l'histoire de l'énergie.

Vous ne faites aucun effort au niveau politique pour rendre service aux Arlésiens. Par contre, les impôts, vous savez les prendre.

Monsieur le Maire.- Ce que vous dites, Monsieur Rafai, est scandaleux. Il est indigne de dire que nous avons fermé volontairement les piscines, alors que nous avons des rapports techniques d'ingénieurs qui nous disent que c'est catastrophique et que si on avait laissé Cabassud ouvert, on aurait pris un risque énorme pour la population.

Nous sommes responsables et nous ne sommes pas comme vous, des beaux parleurs !

Madame Laugier, je vous laisse intervenir, puis nous concluons.

Madame Laugier-Serisanis.- Les élèves et les scolaires vont à la piscine. On n'a pas fermé les piscines et on n'a pas interdit l'accès aux scolaires. Les scolaires vont à la piscine et continuent à apprendre à nager.

Certes, les créneaux sont plus rapprochés.

Monsieur Rafai.- Même si c'est...

Monsieur le Maire.- Terminez, Madame Laugier.

Madame Laugier-Serisanis.- Ce n'est pas la même piscine dont vous parliez.

Monsieur le Maire.- Ce qui a été dit est inadmissible !

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Je préconise que l'on passe les dossiers techniques à Monsieur Rafai, pour qu'il prenne conscience de la dangerosité de certains de nos établissements.

Monsieur Rafai.- C'est dramatique qu'on les ait quatre ans après.

Monsieur le Maire.- C'est adopté, je vous remercie.

N° DEL_2024_0195 : DISPOSITIF PASS CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA SOCIÉTÉ « PASS CULTURE »

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

La Ville d'Arles organise tout au long de l'année des événements culturels, via ses services municipaux : son théâtre municipal, son musée Réattu, sa direction du patrimoine et de la culture, sa direction des événements et la médiathèque.

La Ville a été sollicitée par la société Pass Culture afin de développer le Pass culture à Arles.

Ce dispositif, impulsé par le ministère de la Culture, comporte deux volets :

- un volet individuel, qui permet aux jeunes âgés de 15 à 20 ans, d'obtenir des crédits à dépenser dans des activités culturelles, auprès des partenaires du pass via une application mobile dédiée (20 euros à 15 ans, 30 euros à 16 ans, 30 euros à 17 ans, 300 euros entre 18 ans et 20 ans) ;
- un volet collectif, qui permet aux collèges et lycées de financer des activités artistiques et culturelles, de la 6ème à la terminale.

L'application mobile Pass Culture est également un outil de communication, interactif et géolocalisé, ouvert à tous, informant des offres des partenaires qu'elles soient gratuites ou payantes et proposant des activités afin d'obtenir des places, rencontrer des artistes ou encore découvrir des lieux.

A Arles, en 2024, on compte 47 acteurs culturels partenaires du Pass Culture et 1920 jeunes utilisant le dispositif individuel. Par ailleurs, l'ensemble des collèges et lycée du territoire bénéficie du dispositif collectif.

La Ville d'Arles, qui a signé en 2021 une convention de partenariat avec la société Pass Culture pour y inscrire son théâtre, souhaite à présent étendre ce partenariat au Musée Réattu, aux monuments historiques et aux événements organisés par la direction du patrimoine et de la culture, la direction des événements et la médiathèque.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de favoriser l'accès de tous et notamment des jeunes, aux activités culturelles et patrimoniales organisées par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 – APPROUVER** la convention entre la commune et la société Pass Culture, ci-annexée.
- 2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- 3 – PRÉCISER** que les crédits seront inscrits en recette sur le budget principal.

Madame de Causans.- Le dispositif Pass culture existe déjà depuis 2021 pour le Théâtre Municipal.

La société Pass culture souhaite étendre ce partenariat à d'autres services municipaux,

comme le musée Réattu, les monuments historiques de la Ville et à certains événements initiés par la Direction de la Culture et du Patrimoine, ainsi qu'à la médiathèque.

En 2024, presque 2 000 jeunes ont pu bénéficier de cet outil à titre individuel.

Il existe également un volet collectif qui permet aux collégiens et lycéens, par l'intermédiaire de leur enseignant, de bénéficier de ce dispositif.

Je vous demande donc d'approuver cette convention jointe à la délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je voudrais préciser que naturellement, tout dispositif ou toute initiative qui viserait à faciliter l'accès de toutes et de tous à la culture mérite d'être encouragée et soutenue.

Je crois d'ailleurs que dans ce registre-là, à Arles, on a aussi une histoire, une volonté municipale, celle aussi des précédentes municipalités qui avaient décidé de mettre en place un certain nombre de gratuités à destination des Arlésiennes et des Arlésiens, une gratuité notamment pour notre musée Réattu, pour les services de la médiathèque ou pour l'entrée dans nos monuments historiques.

Ce sont des lieux, lorsque je regarde la délibération, qui figurent sur la liste que vous proposez et que vous voulez ajouter au Pass culture.

C'est vraiment un aspect très technique parce que plus on ajoute de possibilités pour découvrir de belles choses culturelles, mieux c'est, mais n'y a-t-il pas un risque qu'un jeune Arlésien qui aurait accès par exemple gratuitement au musée Réattu utilise les crédits de son Pass culture pour rentrer au musée Réattu alors que ses crédits auraient pu être mobilisés sur une autre offre qui, elle, ne serait pas gratuite ?

Je ne crois pas l'avoir trouvé dans la convention, mais si vous pouvez me renseigner sur ce sujet, merci.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- J'en profite pour rappeler quelque chose que j'ai déjà évoqué plusieurs fois, lors des Conseils Municipaux précédents.

Je trouve que c'est très bien de pouvoir donner accès à la culture à tous et à toutes et notamment aux enfants, notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, mais on en revient toujours à un manque de moyens humains au musée Réattu qui sont toujours deux médiatrices.

Donc, tout ce qui peut permettre d'accueillir du public supplémentaire et de sensibiliser les jeunes, les moins jeunes et tout type de public à la culture, c'est très bien, mais donnons-leur les moyens de pouvoir accueillir ces publics et de mener leurs actions correctement, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire.- Madame de Causans, vous avez la parole.

Madame de Causans.- Dans le cadre du musée Réattu ou des autres services municipaux, c'est surtout pour les animations qui pourraient être un peu payantes et qu'ils puissent l'avoir de façon gratuite.

C'est vrai que les entrées de la médiathèque et du musée sont gratuites, mais il peut y avoir des animations en parallèle qui, elles, sont très peu payantes. Je pense plutôt au musée Réattu.

Pour ce qui est du musée Réattu, j'ai déjà entendu ce que vous nous dites et il y a un gros travail de la part des services et de la refonte de l'organigramme pour pouvoir pallier.

Alors, on ne peut pas tout faire en même temps. Vous avez vu que les différents services culturels - puisque c'est la partie dont je m'occupe - se font actuellement. Et le musée Réattu fait partie des futurs organigrammes à réorganiser et à combler.

Monsieur le Maire.- Pouvez-vous nous répondre sur le plan du personnel, sur ce qui a été fait récemment ou qui est en passe de l'être ?

Madame de Causans.- Pour la médiathèque ?

Monsieur le Maire.- Oui. Vu que l'on a été interrogé là-dessus, il serait bien d'être complet.

Madame de Causans.- Un « cadre » va être recruté, ainsi que deux autres personnes.

Au fur et à mesure, nous avons pris conscience, mais depuis plusieurs mois, du fait qu'il y avait des départs en retraite. Donc, régulièrement, nous faisons en sorte de palier à ces départs.

Monsieur le Maire.- On est également en passe d'engager un chauffeur pour le Médiabus.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette belle unanimité.

N° DEL_2024_0196 : INSCRIPTION DE DEUX TABLEAUX AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'OBJETS MOBILIERS

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

Le 12 mai 2022, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques, des objets mobiliers conservés dans l'église Saint Pierre de Trinquetaille, ainsi que de deux tableaux d'Antoine Raspal (1738-1811), peints en 1774 pour l'église Notre Dame la Principale, conservés jusqu'à présent au Musée Réattu mais qui vont être accrochés, mi-septembre 2024, dans deux chapelles de l'église Saint-Julien afin de retrouver leur place au sein d'une église.

Pour l'église Saint-Pierre de Trinquetaille, les objets inscrits sont les suivants :

- une Vierge à l'Enfant, statue en marbre de 180 cm, attribuée à Giacomo Antonio Ponsonelli, du XVIIIe siècle ;
- une Vierge à l'Enfant, statue en marbre de 35 cm, de 1646 ;
- deux reliquaires identiques, en bois doré et plâtre, du XIXe siècle ;
- une grade statue de Christ en plâtre de 150 cm, par Albert Dubos, vers 1950-1955 ;
- 42 bancs d'église avec agenouilloir, conçus par Pierre Vago, vers 1950-1955 ;
- un confessionnal en chêne, attribué à Pierre Vago, sculpteur Henri Navarre, vers 1950-1955 ;
- un tabernacle, en métal et cabochons de verre, atelier Chevillard d'Angers, vers 1952 ;
- un tableau représentant saint Genest, huile sur bois, hauteur 120 cm, par Michel Devèze, vers 1950-1955 ;
- un ostensor en laiton de 60cm, atelier Mouret à Marseille, vers 1950-1955.

Par arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2023, l'ensemble de ces œuvres et objets mobiliers ont ainsi été inscrits au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture s'est prononcée en faveur du classement au titre des monuments historiques des trois objets suivants :

- Antoine Raspal, La Visitation, huile sur toile, hauteur 324 cm, largeur 220 cm, 1774
- Antoine Raspal, La présentation de la vierge au temple, huile sur toile, hauteur 322 cm, largeur 224 cm, 1774
- Vierge à l'Enfant, statue en marbre de 180 cm, attribuée à Giacomo Antonio Ponsonelli, du XVIIIe siècle

Le classement de ces trois œuvres est soumis à l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et fait l'objet d'un arrêté du Ministre de la Culture, avec l'accord du propriétaire, la Ville d'Arles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et les articles R 622-1, R 622-1-2, R622-2, R622-3, R 622-4, R622-7 et R 622-10,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mai

2022,

Considérant la notification en date du 22 juillet 2024 des deux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques et la proposition de classement au titre des monuments historiques des trois œuvres décrites ci-dessus,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER, suite à l'inscription au titre des Monuments Historiques des œuvres et objets figurant dans les deux arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2023, le classement au titre des monuments historiques des trois œuvres détaillées ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à l'inscription de deux tableaux au titre des monuments historiques d'objets mobiliers.

Dans le cadre de l'inventaire des objets mobiliers de notre commune, les experts de la DRAC PACA et de l'association locale ont identifié divers objets (statue de vierge, du Christ, reliquaires en bois doré, ostensor, confessionnal et des tableaux), dont l'intérêt artistique a été reconnu dans le cadre d'une commission, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture qui s'est tenue à Aix-en-Provence le 12 mai 2022. Outre les objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Pierre de Trinquetaille, elle-même protégée au titre des monuments historiques, deux tableaux exceptionnels ont été présentés.

Vous en avez entendu parler, je pense, au cours des journées du patrimoine qui se sont tenues le week-end dernier. Il s'agit des œuvres d'Antoine Raspal (La Visitation et La présentation de la vierge au temple) réalisées en 1774.

La statue d'une vierge à l'enfant datant du XVIIIe siècle a également été reconnue d'un intérêt artistique.

Les œuvres d'art énoncées dans cette délibération ont été inscrites au titre des monuments historiques des objets mobiliers le 29 septembre 2023, avec une demande de classement pour les deux tableaux de Raspal et la statue en marbre.

Aussi, je vous propose de valider à votre tour la protection au titre des monuments historiques de ces objets.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0197 : CONTRAT DE LICENCE DE 2 ILLUSTRATIONS DE L'ASSOCIATION DES BIENS FRANÇAIS DU PATRIMOINE MONDIAL

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

La Ville renouvelle chaque année son adhésion auprès de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (l'ABFPM) (décision 24-0041 du 9 février 2024), qui réunit les gestionnaires de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO soucieux d'améliorer la qualité de la protection et de la valorisation de leurs biens, de prendre part aux réflexions relatives aux politiques publiques conduites en France et de coopérer avec tous les sites culturels et naturels de la communauté internationale qui constituent un patrimoine universel, tout en œuvrant pour leur promotion. Dans le cadre de ses missions, l'ABFPM travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'une offre de médiation « patrimoine mondial » qu'elle met à disposition de ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L.2121-34 et L. 2122-21 à L. 2122-26

Considérant qu'une commande a été passée par l'ABFPM auprès du facilitateur graphique Olivier SAMPSON pour traduire en deux dessins la VUE (Valeur universelle et exceptionnelle) de chacun des biens français du patrimoine mondial,

Considérant que l'ABFPM a décidé de donner en licence à titre gratuit, une partie des droits acquis sur les illustrations réalisées dans le cadre de cette commande aux membres du réseau pour faciliter la mise en œuvre d'actions de médiation ou de communication relative au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Je vous demande de bien vouloir

1 - APPROUVER le contrat de licence des « V.U.E. » illustrées des biens français du patrimoine mondial.

2 - AUTORISER l'utilisation de ces deux illustrations, réalisées dans le cadre d'une commande, par les membres du réseau ABFPM pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la signature du contrat par chacune des parties à titre gratuit de la mise en œuvre d'actions de médiation ou de communication relatives au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3 - FIXER l'utilisation des illustrations suivant le contrat de licence signé par les deux parties.

4 - INDIQUER que la Ville reconnaît que l'ABFPM est pleinement propriétaire des illustrations et de respecter l'intégrité des illustrations et ne pas les dénaturer.

Madame Aspard.- Cette délibération est relative à un contrat de licence pour deux illustrations que l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial met à la disposition de la Ville. Vous savez que l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial contribue à réunir les différents gestionnaires des sites inscrits sur la liste de l'UNESCO, pour améliorer la qualité de la protection et de la valorisation des biens, pour prendre part à des réflexions relatives à des politiques publiques conduites en France, puis pour une coopération sur tous les sites culturels.

Dans le cadre de ces missions, l'ABFPM a travaillé avec un illustrateur, Olivier Sampson, pour traduire deux dessins au regard de la VUE (Valeur Universelle et Exceptionnelle) sur chacun des biens français.

Sur Arles, - vous avez les dessins qui sont joints en pièce jointe - l'ABFPM nous permet d'utiliser ces deux réalisations à titre gratuit.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération qui permettra l'illustration gratuite de ces deux illustrations, dont le petit personnage vert que vous avez sous les yeux constitue un lien entre les différents biens UNESCO de France.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0198 : DEPÔT D'UNE ŒUVRE D'ANTOINE RASPAL AU MUSEE REATTU

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée Réattu encourage en permanence les artistes, les collectionneurs, les institutions publiques et privées à déposer ou faire don d'œuvres à Arles.

La pratique du dépôt permet de questionner les collections historiques du musée en regard de nouvelles problématiques artistiques et historiques en offrant à la conservation, au service des publics et à la documentation du musée la possibilité d'étudier les œuvres sur un temps long.

En 2013, le musée Granet a accordé le prêt de l'œuvre Portrait de jeune fille en costume d'Arles d'Antoine Raspal (1738-1811), huile sur toile, dans le cadre du ré-accrochage des collections du musée Réattu. Depuis, ce prêt fut reconduit chaque année par les deux musées. Les deux institutions souhaitent aujourd'hui régulariser et officialiser la présence de cette œuvre, présentée dans les collections permanentes du musée Réattu pour cinq ans dans le cadre d'une convention de dépôt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la proposition de mise en dépôt au musée Réattu de l'œuvre d'Antoine Raspal décrite ci-dessus,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ACCEPTER la mise en dépôt de l'œuvre d'Antoine Raspal au musée Réattu pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit de régulariser et d'officialiser pour une durée de cinq ans la présence d'un tableau d'Antoine Raspal, prêté par le musée Granet d'Aix en Provence.

Cette œuvre représente le portrait de jeunes filles en costume d'Arles.

Antoine Raspal est un peintre bien connu des Arlésiens et l'oncle de Jacques Réattu.

Je vous demande d'accéder la mise en dépôt de ce tableau au musée Réattu.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0199 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel de la Ville ainsi que les actions en lien avec l'animation des territoires, le maintien des traditions et la promotion du lien social.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 7.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 7.000 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Madame de Causans.- Il s'agit de la dernière attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs associations, six en l'occurrence, dans le cadre de la solidarité des traditions de la culture, ainsi que pour le village de Pont-de-Crau. Le montant total s'élève à 7 000 euros.

Je vous demande d'attribuer à ces associations le montant pour chacune, avec le tableau qui est joint dans cette délibération. Je souhaite ajouter que les nouveaux dossiers de

subvention seront disponibles mi-octobre.

Je remercie le travail remarquable du service de la vie associative qui, encore cette année, accompagne les associations par des notes explicatives de simplification.

Ces dossiers de demande de subvention pour 2025, sont à retirer, comme chaque année, au service des sports, à l'accueil de la Mairie, à la MDVA. Ils peuvent également être téléchargés.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- J'ai le sentiment qu'un vent mauvais souffle sur notre ville. Depuis quatre ans, on peut constater un recul des libertés, des libertés politiques, syndicales et associatives.

Lorsqu'on parle de recul des libertés politiques, je pense bien évidemment à ce refus que l'on émet à l'opposition municipale de s'organiser en groupe politique.

Lorsque je parle de recul, je pense encore à ce manque de transparence dans votre gestion, puisque vous avez supprimé toutes les Commissions Municipales qui sont pourtant des lieux précieux pour garantir la diffusion d'informations indispensables au débat démocratique. Je crois que l'embryon de débat que nous avons eu sur la DSP de nos centres sociaux le montre.

Je parle aussi de recul des libertés syndicales, lorsqu'on supprime, comme cela a été votre cas, les subventions municipales aux organisations syndicales ou lorsqu'on souhaite - comme c'est votre souhait - chasser l'Union Locale CGT d'Arles de ses locaux historiques de la Bourse du Travail.

Il y a aussi un recul des libertés associatives, lorsqu'on diminue drastiquement les subventions municipales et lorsqu'on peine à reloger des associations qui, elles aussi, sont chassées de leurs locaux.

C'est dans ce contexte préoccupant que les tensions constatées au sein de la Maison Associative doivent nous alerter.

Je vous en rappelle les principaux éléments : refus de l'adhésion d'une association pourtant membre de la MDVA par le passé, refus du prêt de salles pour l'organisation d'événements par des associations qui ont toujours pu compter sur l'aide de la MDVA, refus d'impression de flyer alors même que les cotisations qui donnent droit à l'impression ont été payées par les associations. À chaque fois, l'équipe dirigeante actuelle de la MDVA prétend s'opposer à des demandes de nature - je cite - politique.

Je crois que vous en conviendrez comme moi, Monsieur de Carolis, que la frontière entre ce qui est du ressort de la politique et ce qui ne l'est pas est plus que mince. Toute initiative associative peut avoir un sous-entendu politique.

Je précise même que la politique revendiquée par certains - si on s'y arrête un instant - est un concept éminemment politique qui masque parfois d'autres ambitions.

Les associations concernées avaient toute liberté dans la conduite de leurs affaires. Il ne s'agit en aucun cas de parti politique, mais de structures qui œuvrent en faveur de l'éducation populaire, qui organisent des échanges et des débats, puis qui défendent une cause qui leur est chère.

C'est d'ailleurs, je crois, le fondement même du droit associatif fixé par la loi.

En disant qui a le droit de faire ou de ne pas faire, d'adhérer ou de ne pas adhérer, les dirigeants de la MDVA contreviennent aux principes même qui ont conduit à la création de la structure qu'ils dirigent.

Cette réduction des libertés associatives est préoccupante pour notre démocratie locale. Elle est aussi source de tensions qui alimentent un climat plus que délétère.

Je crois que la ville d'Arles, au regard de soutiens matériels et financiers à la MDVA, se doit de faire office de médiateur entre les différents partis afin que l'on puisse sortir de cette crise par le haut, puis afin que l'on puisse garantir à chaque acteur associatif de notre commune le respect de ces droits les plus fondamentaux.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je me ferai l'écho, comme mon collègue à l'instant, de la situation très alarmante de la Maison des Associations.

Pour revenir à la délibération, avant de continuer mon propos, nous voterons pour ces subventions qui sont exceptionnelles puisqu'en toute logique, dès que l'on ne vote pas le budget, en général on s'abstient pour les subventions de fonctionnement, mais on vote toujours les subventions exceptionnelles des associations.

Effectivement, il y a deux associations à la MDVA qui sont dans la tourmente en ce moment, qui ont été prises par cible par la nouvelle Direction.

Je parle de la Ligue des Droits de l'Homme et de L'Angerie qui ont été empêchées dans leur activité, au titre qu'elles faisaient soi-disant de la politique. Le mot « politique » vient du grec « polites ». C'est le citoyen et la Maison des Associations, c'est la maison de tous les citoyens.

En cause, un documentaire sur la gestion de la ville de Béziers par son maire d'extrême droite, une conférence sur la Palestine et une revue militante pour L'Angerie.

Depuis 25 ans, les associations locales citoyennes font de la politique.

Les CIQ, lorsqu'ils chantaient les louanges de Madame Michel lorsqu'elle a remis en route le projet autoroutier, faisaient de la politique. Ils avaient même déployé une immense banderole sur la Maison des Associations. Dieu sait que je n'étais pas content, mais je n'aurais jamais demandé que l'on muselle ces associations.

Il y a quelques mois, les associations traditionalistes se sont regroupées et ont appelé à manifester contre un projet de loi visant à abolir la corrida. Ces associations font de la politique et personne n'aurait songé à réclamer leur départ de la Maison des Associations ou à les empêcher d'agir.

Les associations de protection de la nature, quand elles s'intéressent à ce qui se passe sur le territoire, font de la politique au sens noble du terme.

Même les associations qui travaillent sur les questions de mobilité, lorsqu'elles parlent de l'accessibilité, font de la politique.

Les associations qui travaillent sur les violences conjugales, lorsqu'elles se plaignent

du manque de lois ou du manque de moyens, font de la politique et personne n'oserait les empêcher de porter leurs propos.

Donc, soit la Maison des Associations devient la maison des Associations sportives qui ne se mêle de rien du tout, soit on accueille toutes les associations dans leur diversité et on les laisse travailler, car enfin qui va placer le curseur ?

Il est placé de manière arbitraire par la nouvelle Présidente de la Maison des Associations, une présidente justement au passé politique très marqué, très à droite et qui fait tout le contraire de ce qu'elle dit, puisqu'elle fait d'abord et avant tout de la politique alors qu'elle reproche aux autres de le faire.

Que la Maison des Associations ne soit pas la maison des partis politiques, des associations qui militent pour un parti politique, cela me semble évident.

Maintenant, qu'elle muselle ou empêche les associations de dire ce qu'elles ont envie de dire, c'est plus que dangereux. Il y a déjà un cadre, celui de la loi. Ces associations existent en préfecture et elles ne sont pas en porte-à-faux avec la loi. Qui peut les empêcher d'agir ?

Ce précédent avec la Ligue des Droits de l'Homme me fait penser à Monsieur Darmanin qui voulait retirer des financements à la Ligue des Droits de l'Homme Nationale, parce que ce qu'ils disaient n'allait pas avec sa politique. Cela en dit long sur l'idéologie qui sous-tend ce qui se passe en ce moment, à la Maison des Associations.

Monsieur le Maire, la Ville est le principal contributeur de la MDVA. La Ville accueille la MDVA dans les locaux de la Ville.

Je vous demande de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faire entendre raison à la Direction et agir sur le bureau pour faire respecter la pluralité, la diversité, puis laisser les associations tranquilles, faire leur travail.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Si j'en parle également ici, c'est bien de la même manière, parce que la MDVA est financée principalement par les subventions de la Municipalité, comme l'ont rappelé mes deux camarades avant moi.

Dernièrement, deux associations qui ont été nommées se sont vu refuser les services gratuits, pourtant mis à disposition par la MDVA à ses adhérents : l'organisation d'événements, la mise à disposition de salles, d'impression d'outil de communication.

La Présidente de la MDVA s'est assez alors justifiée par l'application d'un nouveau Règlement Intérieur, avec l'interdiction des activités à caractère commercial, culturel, syndical et politique au sein des locaux.

Déjà, je m'interroge fortement, lorsqu'on parle d'activités, à savoir si un Conseil d'Administration, une réunion d'un bureau est considérée comme une activité à caractère commercial, culturel, syndical ou politique par les associations qui y sont adhérentes ?

Si on y réfléchit bien, effectivement, il ne reste pas grand-chose comme activité possible, si on interdit le culturel et le politique. En tout cas, c'est bien flou, bien subjectif. Tout est plus ou moins politique, tout est plus ou moins culturel.

Ce ne sont pas des gros mots ou des maladies honteuses, que je sache.

Pour rappel, la MDVA a pour objet de soutenir, d'encourager, de coordonner éventuellement les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative.

Les associations en question, qui se sont vues limitées dans leurs actions, sont des associations respectueuses de tous cadres légaux qui ne prônent aucune idéologie ou propos enfreignant les lois, tel que la xénophobie, l'homophobie, l'incitation à la haine ou autre type d'infractions répréhensibles par la loi.

Elle ne souhaitait que promouvoir, informer, inviter au débat citoyen, fédérer, faire vivre une dynamique associative.

Ces entraves, de la part de la Direction de la MDVA, c'est ce que l'on appelle de la censure.

La MDVA ne garantit plus la liberté d'association, le pluralisme et la diversité d'opinion.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- J'ai été saisie par la Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme qui s'interrogeait sur cette méthode, sur ce nouveau règlement et sur ces relations avec la Présidente de la Maison de la Vie Associative.

Je l'ai encouragé à vous saisir directement puisque finalement, le Maire ne sait pas tout et il a des adjoints, des services, etc., mais parfois l'information ne remonte pas.

Je l'ai donc encouragé à vous saisir directement et à vous demander directement - puisque cette projection était impossible au sein de la Maison de la Vie Associative - que soit mise à sa disposition une salle municipale, s'il n'y avait aucun problème pour diffuser ce film qui avait reçu un visa du ministère de la Culture, bien évidemment.

Si vous l'aviez accepté, cela montrait que vous n'aviez pas d'objection particulière sur le sujet et que vous défendiez la liberté d'expression.

Si elle ne l'a pas fait, je le regrette puisque de mon point de vue, comme je lui ai expliqué, c'était la seule façon de savoir si vous étiez d'accord ou pas avec les nouvelles méthodes de la nouvelle Directrice et ce nouveau règlement.

Si vous mettiez à disposition une salle municipale, c'est que la Présidente faisait peut-être un peu de zèle et qu'il s'agissait de remettre juste les points sur les I.

Si vous étiez d'accord, c'est que vous étiez d'accord aussi pour empêcher le débat public, ce qui est un autre sujet, effectivement.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Cette Maison de la Vie Associative a été ouverte après les années 95. Il y a eu cette idée de monter un conseil d'administration, que cette maison serait la maison des associations.

La Ligue des Droits de l'Homme comme d'autres associations, dans l'article premier, marquait : « ni religion, ni politique ».

On peut aussi avoir une vision d'éclairage, de sensibilisation, d'éveil des consciences.

Vous savez ce qui se passe dans le monde aujourd'hui et Arles a le droit, a besoin d'entendre, d'écouter, en tout cas pour celles et ceux que cela intéresse.

Par rapport à cet organe qu'est la Maison de la Vie Associative - et je m'adresse à l'Adjointe à la Vie Associative, Madame de Causans - allez-vous passer cela ?

Sinon, cela veut dire que vous êtes complice ou que vous êtes complètement organisateur avec cette majorité actuelle, depuis 2020.

La vie associative, je n'en parle pas tellement vous avez fait du mal. Et vous continuez aujourd'hui avec tous les organes « paramunicipaux » de dire qu'il n'y a qu'une vérité, celle du maire, celle de la majorité. Tout le reste n'existe pas.

Je crois que cette façon de faire ne sent pas bon, n'est pas terrible pour la démocratie, pour la liberté.

Je vous demande juste d'agir, parce que si c'est une maladresse de la Maison de la Vie Associative, il faut rectifier cela. Ils ont le droit à leur liberté, mais comme on est les premiers financeurs à la Ville, on a signé une charte, une convention avec les règles. Je crois donc que les associations qui ont demandé des services sont adhérentes.

Donc, on a accepté leurs cotisations et on n'a pas à leur dire ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire.

Ceci dit, je rappelle qu'en 2020 ou 2021, vous avez fait un nouveau règlement de la vie associative pour les associations qui vont être subventionnées.

Vous avez écrit noir sur blanc « laïcité », comme s'il y avait besoin de justifier que l'on était laïque dans ce pays. Et pour les associations, c'est écrit dans leur article premier.

Vous avez dit aussi que leurs politiques ou leurs actions devaient être en conformité avec la politique locale municipale. Franchement, aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, si vous ne prenez pas la décision d'interpeller le CA de la Maison de la Vie associative et que tout rentre dans l'ordre, c'est que vous êtes complice de cette histoire qui ne sent pas bon, où on fait taire tout ce qui est liberté et démocratie, tout ce qui est contraire à la majorité actuelle.

En plus, au dernier CA qui devait revoir la position, même un ex-président de la Maison de la Vie Associative qui, me semble-t-il n'est pas un gauchiste mais pas un anarchiste, a été interdit de parole.

Je crois que vous ne pouvez pas, au nom de la démocratie locale, accepter ce genre de méthode.

Je vous demande de saisir le Conseil d'Administration et de rétablir, en tout cas dans leurs droits, ces associations parce que c'est inadmissible.

Si aujourd'hui vous ne le faites pas, c'est que vous êtes complice de cela et que cet organe de la vie associative est devenu votre organe politique.

Monsieur le Maire.- À vous entendre, c'est bizarre ! On a l'impression que cela fait des années et des années que la Maison de la Vie Associative fait de la politique et que vous cautionnez le fait que cette maison fasse de la politique.

Ce n'est pas à nous de décider si elle fait ou pas de la politique ; il y a des statuts. Ces statuts ne sont pas nouveaux comme vous le dites. Ces statuts ont été faits par, semble-t-il, l'équipe précédente qui a voté ces statuts.

Si j'ai bien compris, - quand je lis la réaction de Madame la Présidente de la MDVA - elle s'abrite derrière ces statuts.

Je me dis donc qu'elle est en règle avec les statuts.

Pour l'instant, n'allons pas si vite en besogne parce que je sais que vous faites beaucoup de politique et que vous êtes assez adroit dans la façon dont vous le faites.

Je pense qu'il ne faut pas être complice de quoi que ce soit. Les mots que j'entends, c'est : « de la politique, et vous faites de la politique ».

Personnellement, je suis respectueux de l'indépendance de la Maison de la Vie Associative et très respectueux de cette indépendance.

J'ai lu ces déclarations et je m'en tiens, pour l'instant, à ces déclarations.

Maintenant, s'il y a d'autres choses, des pas de côté qui sont faits, etc., on regardera cela, mais quand je lis les déclarations des uns, j'ai plutôt l'impression que c'est vous, qui vous immiscez politiquement dans la vie de cette maison associative.

Nous allons passer au vote sur l'attribution des subventions exceptionnelles à diverses associations.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0200 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS D'ACCM POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette prévoit le cofinancement des projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes.

Les projets d'investissement éligibles sont :

- la rénovation d'équipements publics ou patrimoine communal avec ou sans financement par les partenaires publics,
- la création de nouveaux équipements publics subventionnés par les partenaires publics.

Le règlement financier de ces fonds de concours consacre un volant de 250.000 € / an à la Ville d'Arles sur la période 2024/2026, et permet à la commune de proposer dès 2024 plusieurs opérations sur ce financement dédié.

La Ville d'Arles souhaite mobiliser ce fonds en 2024 sur plusieurs opérations en cours sur les thématiques suivantes :

- la transition énergétique,
- la création et la requalification d'espaces verts,
- la mise en sécurité d'équipements publics,
- la rénovation des sanitaires des bâtiments publics.

Le détail des opérations est précisé en annexe 1 de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Dépenses HT	641 641 €	
Département des Bouches du Rhône	119 000 €	19%
Fonds de Concours ACCM	250 000 €	39%
Ville d'Arles	272 641 €	42%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération ACCM n° CC2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération ACCM n° CC2024-080 du 20 juin 2024 relative au règlement des fonds de concours d'investissement ;

Considérant les opérations décrites en annexe 1 pour lesquelles la Ville d'Arles envisage de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Considérant que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part de

financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement indiqué ci-dessus ;

Considérant les dépenses d'investissement prévues au budget d'investissement 2024 de la commune d'Arles ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette une participation financière de 250.000 € en vue de participer au financement des opérations détaillées en annexe 1.

2 - PRÉCISER que le montant estimatif des travaux s'élève à 641.641 € HT.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Petetin.- Cette délibération concerne une aide financière versée au titre des fonds de concours de la Communauté d'agglomération, de l'ACCM pour l'année 2024.

Je vais d'abord expliquer ce que sont ces fonds de concours qui émanent d'un pacte financier et fiscal. Ces pactes financiers et fiscaux consistent à organiser une solidarité financière entre l'intercommunalité et les communes qui composent cette intercommunalité.

Ils se traduisent par la mise en place de cofinancements de projets communaux, grâce à ces fonds de concours d'investissement à destination des concours.

L'ACCM a donc voté le 20 juin de cette année un fonds de concours d'investissement sur trois ans, en mobilisant 500 000 euros par an à répartir sur l'ensemble des communes, selon des critères d'éligibilité.

Cette enveloppe qui est dédiée à Arles est de 250 000 euros par an pendant trois ans.

Pour pouvoir mobiliser cette enveloppe, les projets que nous présentons doivent répondre à des critères d'éligibilité, comme je viens de le dire.

Ces projets doivent concerner la rénovation d'équipements publics ou du patrimoine communal financée par des partenaires publics, puis la création d'équipements publics subventionnés par des partenaires publics.

Vous trouverez en annexe les projets pour lesquels nous demandons cette aide au titre de 2024. Ils sont classés en quatre catégories pour un montant total avant subventions de 641 641 euros. Ils sont classés entre la transition énergétique, la création et la requalification d'espaces verts, la mise en sécurité d'espaces publics et enfin la rénovation de sanitaires de bâtiments publics.

Je vous demande donc de valider cette demande d'aide de l'ACCM.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0201 : ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS RUE GASPARD MONGE - OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par courrier daté du 13 juin 2024, la SA d'HLM CDC Habitat Social sise 22, allée Ray Grassi, 13008 Marseille cedex 8, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC).

Il s'agit de l'acquisition en VEFA de l'usufruit pendant 20 ans, de 22 logements locatifs sociaux dans l'ensemble immobilier « Quai des arts » de 116 logements, réalisés par le groupe PRIMOSUD 4 rue Gaspard Monge à Arles. La nue-propriété a été proposée au FOND TONUS de la Banque des territoires, qui a confirmé son intérêt pour ce dossier.

Pour financer cette opération, CDC Habitat Social a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total d'un million cent-soixante-et-onze mille huit-cent-vingt-et-un euro (1.171.821,00 euros), souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 2 Lignes du Prêt.

Les garanties demandées par CDC Habitat Social à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- sur un montant de prêt CPLS Complémentaire au PLS 2024 de 574.192,00 €, la garantie de la ville est demandée à hauteur de 315.805,60 €
- Sur un montant de prêt PLS PLSDD 2024 de 597.629,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 328.695,95 €

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	PLSDD 2024	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5589074	5589073	
Montant de la Ligne du Prêt	574 192 €	597 629 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	4,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	
Phase d'amortissement			
Durée	17 ans	17 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt²	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 159657 en annexe, entre CDC Habitat Social, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logement locatif social par CDC Habitat Social pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million cent-soixante-et-onze mille huit-cent-vingt-et-un euro (1.171.821,00 euros) souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159657, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Il s'agit d'une délibération que l'on voit passer assez régulièrement, puisque c'est un bailleur social qui demande une garantie d'emprunt, sur l'emprunt qu'il contracte pour acheter des logements sociaux en état futur d'achèvement.

Il s'agit du programme CDC Habitat, soit la branche habitat sociale de la Caisse des Dépôts et Consignations qui compte acheter en VEFA 22 logements sur un programme qui s'appelle « le Quai des arts », qui est situé au tout début de la rue Gaspard Monge, qui comporte lui-même 116 logements. Cela veut dire qu'il en aura à peu près une vingtaine de pourcents.

Pour rappel, la Ville se porte généralement garante sur 55 % de l'emprunt total contracté par le bailleur. Évidemment, on est garant jusqu'à extinction de l'emprunt de ce bailleur.

Vous trouverez d'ailleurs en annexe de cette délibération les caractéristiques du prêt contracté par CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Vous trouverez également le contrat de prêt intégral de CDC Habitat social.

Je vous demande donc de valider cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Excusez-moi, je passe la présidence à mon Premier Adjoint.

Monsieur Girard.- Je voulais savoir, puisqu'on est sur l'avenue Gaspard Monge, quel était votre projet pour cet axe-là et pour cette partie de la Ville, où les logements côtoient les friches industrielles, où les camions passent au milieu des nouveaux logements, où il y a une absence totale de commerces de proximité depuis qu'il y a une nouvelle course au logement sur ce secteur. À voir la tournure que cela prend, mais je l'ai dit déjà de nombreuses fois, à savoir que les prochains QPV seront certainement dans ce coin-là.

On a effectué des travaux qui montrent toute l'étendue de votre créativité, de votre vision moderne de l'urbanisme, de la sécurité et de la mobilité.

La voirie a été réparée en urgence sur une partie seulement de l'avenue pour faire passer le Tour de Provence. Depuis, elle ne cesse de se dégrader avec des trous marqués par des barrières et des rubalises qui, pour information, s'envolent. Il y a donc des trous qui ne sont même plus indiqués. Je le sais, parce que j'ai explosé un pneu cet été sur un de ces trous.

J'ai vu ce matin que vous aviez commencé à faire des travaux sur un trou. J'ai envie de

vous dire qu'au bout de quelques mois de barrières qui dépassent sur la route, bel effort !

Ce n'est pas comme si l'avenue Vissac n'était pas bloquée depuis des mois et comme si la totalité du trafic qui rentre à Arles ne passait pas par là.

Il y a une absence totale de ralentisseurs le long de l'avenue avec des logements, avec des vitesses excessives en continu. Bravo pour ces aménagements !

Les trottoirs autour des poubelles sont envahis de tas de déchets, parce que les bennes ne peuvent pas les ramasser. Les parkings étant devant les poubelles, on n'arrive pas à y accéder. Les parkings sont perpendiculaires à la voirie, ce qui fait que quand on veut sortir, on est obligé d'avancer sa voiture à moitié, ce qui est hyper accidentogène. Et comme de toute façon la moitié seulement de la voirie est roulable, cela s'accumule au niveau de la sécurité.

Les trottoirs disparaissent, puis réapparaissent. En termes de sécurité, encore bravo !

On a également une absence totale de pistes cyclables sur ce secteur, ce qui vient contraster avec vos dernières grandes annonces sur le projet de territoire, la mobilité, etc.

Je croyais que l'on ne pouvait pas faire pire que Victor Basch avec des pistes cyclables qui s'arrêtent au niveau des arrêts de bus ou des lampadaires qui traversent des pistes cyclables, mais avec vous, on va de surprise en surprise.

Éclairez-nous, s'il vous plaît, sur le projet social de ce territoire parce que pour le moment, je n'en vois pas à part accumuler du logement sans aucun commerce de proximité, avec une voirie dans un état déplorable.

Malheureusement, on sait très bien comment cela se termine quand on entasse des gens. En général, cela se termine, comme je le disais, par des QPV.

C'est dommage que Monsieur le Maire ne soit pas là parce que sur les abstentions, je voulais vraiment dire que son semblant de naïveté et le fait de mentir effrontément en disant que ce sont les statuts de la Maison des Associations et que ce n'est pas le Règlement Intérieur, mentir aux Arlésiens comme cela, c'est indigne. S'abriter derrière un mensonge pour ne pas intervenir à la Maison des Associations, c'est vraiment cautionner et être complice de la politique qui est menée actuellement à la MDVA.

Monsieur Jalabert.- Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Pétetin.- Avant de donner la parole à Sophie Aspard sur la partie urbanisme, le logement social suivra l'urbanisme de Gaspard Monge.

Madame Aspard a déjà présenté ici les projets de Gaspard Monge. En principe, vous êtes donc déjà au courant.

Comme je l'ai dit, le logement social suivra et c'est normal, mais vous savez quand même que l'on a besoin de logements en France, à Arles comme ailleurs. On est donc bien obligé à un moment donné de construire quelque part.

Ainsi, le logement est absolument indispensable et le social suivra.

Quant au développement de la rue Gaspard Monge, je laisse Sophie en dire un mot.

Madame Aspard.- Dans le cadre du développement urbain, vous savez que pour

mettre un projet en œuvre, il faut faire un plan guide. Nous avons missionné un cabinet d'études pour pouvoir travailler sur l'ensemble de ce secteur qui est actuellement une zone industrielle, pour voir quelle possibilité nous avons pour implanter des commerces de proximité, implanter des logements, mais implanter aussi des services en lien avec les habitations, voire même des espaces sportifs, réaménager les quais, créer des espaces et des liens, des ponts avec ce que l'on appelle, avec Monsieur le Maire, « le futur poumon vert » qui se trouve en face du canal du Vigueirat.

Ce plan guide est en cours de finalisation ; l'équipe a bien travaillé. Il reste à définir le potentiel et le nombre de logements susceptibles de pouvoir être construits dans ce secteur.

Il est nécessaire de définir également les hauteurs et les capacités du bâti, leur emprise, aussi au regard de la loi Climat et Résilience, où l'on souhaiterait qu'il y ait le moins possible d'emprise au sol, donc de créer aussi des parkings, mais pas comme on l'entend aujourd'hui. Il s'agirait peut-être de réfléchir à des parkings silo pour créer des espaces, un quartier cité verte, où la place de la voiture disparaît.

Alors, ce chemin, je l'emprunte aussi régulièrement et c'est aujourd'hui chaotique. Je ne vais pas répondre à la place de l'Adjointe à la voirie mais malheureusement, on a des problèmes sur ce quartier parce qu'il y a beaucoup de camions qui passent et qui affaissent la voirie.

Les réseaux dessous ne sont pas entretenus et l'électricité ne fonctionne pas. Dernièrement, nous avons eu une coupure électrique dans ce quartier, tout comme dans la Ville. On a régulièrement des coupures électriques.

Je voudrais d'ailleurs faire une petite parenthèse, parce que j'étais un peu inquiète de voir que nous souffrons de coupures, que les commerçants souffrent de coupures.

Je me suis renseignée auprès du prestataire ENEDIS pour savoir ce qui se passait. Je me suis renseignée auprès des services également. Et là, à ma grande surprise, on m'a dit que pendant les anciennes gouvernances, le maire ne souhaitait pas réaliser ces travaux d'électricité, tout simplement parce qu'il fallait faire derrière des travaux de voirie, de reprise de voirie.

Je me suis dit : *« on a un réseau, mais il y a des gens qui n'ont pas d'électricité pendant des heures et des heures et il n'a pas souhaité cela ? »* Pendant deux mandats, cela a été ça.

Résultat des courses, - et c'est un peu comme tout le reste - nous avons un réseau électrique qui est déplorable, où les transformateurs pètent toutes les cinq minutes, où la voirie n'est pas éclairée.

Alors, je ne vais pas reprendre le « y'a qu'à, faut qu'on », mais on a fait puisqu'on a passé une convention avec ENEDIS pour pouvoir engager un plan sur l'ensemble de la Commune, pour pouvoir s'attaquer à ces réseaux-là, pour que nous ayons n'ayons plus ces problèmes d'électricité qui sont de plus en plus récurrents.

Pour revenir au sujet de la rue Gaspard Monge, - excusez-moi, mais c'est mon petit coup de gueule du soir - il y a un projet de plan guide qui va être présenté.

Les associations vont être informées parce que construire un quartier, c'est construire un quartier avec l'ensemble des associations qui sont présentes dans ce quartier, avec les habitants, les gens qui habitent sur les péniches et les personnes qui travaillent là-bas.

Vous avez bien vu que nous en parlons régulièrement, puisque j'ai présenté deux délibérations que nous soutenons, que nous avons en partenariat avec l'EPF pour réaliser ce projet.

Monsieur Jalabert.- Avant de redonner la présidence au Maire, je vais vous répondre sur les associations parce que vous êtes revenu sur le sujet et il y a beaucoup d'inexactitudes dans ce qui nous a été présenté tout à l'heure.

Le Règlement Intérieur n'a pas changé. Le règlement existant date de 2022 et à l'époque, c'est Monsieur Albert Laugier qui était le président. Il est toujours en application et toujours d'actualité. Il n'y a donc pas de nouveau règlement mis en place par la nouvelle Présidente.

Tout le monde connaît Monsieur Albert Laugier. C'est vrai qu'il faisait assez peu de politique, mais peut-être beaucoup de militantisme dans divers rôles. On peut retrouver beaucoup d'écrits qu'il a faits sur les réseaux sociaux.

Donc, en termes d'utilisation de la Maison la Vie Associative pour faire de la politique, je pense qu'il n'y a pas forcément de leçon à donner à la nouvelle présidence.

Le Règlement Intérieur stipule pour les conditions de reprographie - c'est un des sujets qui posaient problème, puisque cette possibilité aurait été refusée à des associations - qu'aucune demande de photocopies à caractère commercial, culturel, syndical et politique ne sera acceptée. C'est un article qui date du règlement mis en place en 2022, sous la présidence de Monsieur Albert Laugier.

Un autre article stipule aussi les conditions d'adhésion.

Un amalgame est fait et là aussi, vous donnez de fausses informations parce que dans les deux associations que vous citez, la Ligue des Droits de l'Homme est bien adhérente de la Maison de la Vie Associative, ce qui n'est pas le cas de L'Angerie. On n'est pas tout à fait dans le même cas de figure.

Par rapport à ce que vous nous avez présenté, il y a peut-être une charge volontaire contre la nouvelle Présidente mais en tout cas, elle fait appliquer le règlement dont elle a hérité.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0202 : DISPOSITIF D'AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Service urbanisme réglementaire

L'opération communale d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Par délibération n°2016_0163 en date du 29 avril 2016, la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales ».

Monsieur le Maire a été saisi de 24 demandes de subvention.

22 dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable à l'attribution de subventions pour ces dossiers pour un montant total de 46.486 €.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du Développement Territorial et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

L'agrément de la subvention est valable 2 ans. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2016_0163 en date du 29 avril 2016 par laquelle la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales »,

Considérant le procès-verbal de la commission d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales » du 19 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 46.486 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Madame Aspard.- Il s'agit d'une délibération relative au descriptif d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales, avec une attribution de subventions.

Régulièrement, je présente ce dispositif qui permet aux propriétaires Arlésiens d'être soutenus dans le cadre de leurs travaux de rénovation de façade, de devanture ou d'enseigne commerciale, qui contribue à la valorisation de notre centre ancien.

22 dossiers ont été étudiés dans le cadre d'une Commission où se tient, comme vous le savez, l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la DDT. Cette Commission a eu lieu le 19 juin 2024.

Vous avez la liste des différents dossiers qui ont été étudiés en annexe de cette délibération.

Le montant total des subventions s'élève à 46 486 euros.

Aussi, je vous propose, d'approuver cette délibération pour soutenir les propriétaires Arlésiens qui participent à l'embellissement de notre centre ancien.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0203 : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE ARLESIEN

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

La saturation des zones d'activité à vocation économique du territoire, et en particulier de la commune d'Arles, limite les capacités d'accueil d'entreprises. Dans l'attente de nouveaux espaces à vocation économique, il est nécessaire d'optimiser le foncier existant dans les zones actuelles.

Deux espaces, en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, ont été identifiés à Arles : la zone industrielle Nord (qui dispose encore de dents creuses et de parcelles sous densifiées) et la zone Ouest dont fait partie l'emprise des papeteries Étienne (qui nécessite un travail sur sa fonctionnalité générale).

Pour mener à bien ce projet d'aménagement, une démarche d'intervention foncière (veille et maîtrise) doit être mise en place ainsi qu'une convention d'anticipation fixant le cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° CC2023_170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-0126 en date du 26/04/2017 instaurant le champ d'application du droit de préemption urbain en application du PLU,

Considérant la pression foncière sur le territoire, la saturation des zones et les contraintes réglementaires fortes, notamment celles liées au PPRi, il est impossible de répondre de manière satisfaisante au besoin d'implantation d'entreprises ;

Considérant que la commune d'Arles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaitent engager une politique d'optimisation des espaces économiques actuels ;

Considérant que le secteur Nord (zone économique de compétence ACCM) dispose encore de dents creuses et de parcelles sous densifiées qui pourraient dans certains cas faire l'objet de remboursements,

Considérant que le secteur Ouest (zone économique de compétence communautaire et communale) qui inclut les papeteries Étienne, nécessite un travail de clarification des activités et d'étude pour repenser la fonctionnalité générale

Je vous demande, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention d'anticipation foncière tripartite ci annexée, entre la

commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM, et l'établissement public foncier PACA.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Aspard.- Il s'agit d'une convention d'intervention foncière sur le territoire Arlésien.

La saturation des zones d'activité à vocation économique du territoire et en particulier de la commune d'Arles limite les capacités d'accueil des entreprises.

Dans l'attente de nouveaux espaces à vocation économique, il est nécessaire d'optimiser le foncier existant sur les zones actuelles.

Deux espaces en zone UE du PLU ont été identifiés à Arles. Il s'agit du secteur de la zone industrielle nord qui dispose de nombreuses dents creuses et de parcelles sous-densifiées, puis du secteur de la zone ouest, coté Trinquetaille, dont une partie fait partie de l'emprise des Papeteries Étienne.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement et surtout le développement économique de notre commune, une démarche d'intervention foncière (veille et maîtrise) doit être mise en place, ainsi qu'une convention d'anticipation fixant le cadre. Cette convention est établie avec l'EPF, l'Établissement Public Foncier PACA, et s'inscrit dans le cadre des projets fixés par le SRADDET, dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

L'objectif, pour résumer et faire simple, vise à l'accompagnement de la stratégie régionale d'aménagement économique, dans le cadre d'une politique de développement durable et de limitation de l'artificialisation des sols.

Vous avez en page 16 les périmètres qui ont été déterminés au nord de Trébon, le long de l'avenue de la Camargue, à proximité de la RN 113.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir approuver la signature de cette convention tripartite avec l'ACCM, l'EPF et la Ville.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0204 : CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LA PÉRIODE 2021-2023 - RAPPORT TRIENNAL

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Service urbanisme réglementaire

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031. Cet objectif progressif est à territorialiser, via le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Afin de suivre cet objectif, la loi climat a introduit un nouvel article L. 2231-1 au code général des collectivités territoriales pour que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, établissent un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local.

Le décret du 27 novembre 2023 précise que les rapports émis pendant la décennie 2021-2031 se limitent au suivi de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à la vérification des objectifs définis localement. Aucun suivi de l'artificialisation n'est attendu à ce stade.

Si l'artificialisation des sols traduit globalement un changement de couverture physique d'un terrain, la consommation traduit un changement d'usage. Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

La stratégie d'aménagement de l'espace est définie par le SRADDET à l'échelle régionale. Ce document de planification précise, à l'échelle régionale, la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

La stratégie régionale doit être intégrée dans le SCoT, outil de conception et de mise en œuvre d'une planification à l'échelle d'un bassin de vie. Pour notre territoire, le SCoT est mis en œuvre par le pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Arles (PETR), regroupant la communauté d'agglomération ACCM, la communauté de communes vallée des Baux et Terre de Provence agglomération.

Enfin, le Plan local d'urbanisme de la commune doit être comptable avec la stratégie déclinée dans le SCoT.

Afin de respecter l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, un objectif intermédiaire de réduction de consommation de l'espace a été définie par le SRADDET pour la période 2021-2031 à -55% par rapport à la période 2011-2021.

Le calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers à l'échelle du territoire arlésien dans la période de référence 2011-2021 et sur la période récente 2021-2023 a été réalisé avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix en mobilisant différentes sources de données : fichiers fonciers du CEREMA, le Mode d'Occupation du Sol (MOS) du Pays d'Arles, base de données des permis de construire.

Entre 2011 et 2021, la commune d'Arles a consommé 109 Ha d'espaces naturels et agricoles, elle devra donc consommer 50 Ha sur la période 2021-2031. Elle a d'ores et déjà consommé 16,49 ha entre 2021 et 2023, ce qui correspond au rythme de consommation défini par le SCOT du Pays d'Arles, en compatibilité avec le SRADDET.

Le détail des aménagements effectués sur le territoire communal est précisé dans le rapport joint en annexe :

- Par typologie (statut du sol) : naturel, agricoles ou forestiers
- Par type d'aménagement : habitat, habitat lié à une exploitation agricole, activité, etc.
- Répartition par zonage définis dans le Plan Local d'Urbanisme et par secteur géographique

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant que la commune doit réaliser un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le rapport triennal relatif à la consommation d'espace sur la période 2021-2023.

2- AUTORISER la diffusion du dossier présenté en annexe auprès des services de l'État.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document intervenant dans l'exécution de cette délibération.

Madame Balguerie-Raulet.- La délibération précédente fait un peu la transition.

Celle que je porte aujourd'hui s'inscrit dans les procédures de planification territoriale que la Commune doit prendre en compte de manière réglementaire.

Il s'agit du rapport triennal de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la période 2021-2023.

Je rappelle que la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre ce que l'on appelle le « zéro artificialisation nette des sols » dit « ZAN », en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031.

C'est un peu technique et réglementaire, mais je suis obligée d'insister là-dessus.

Cet objectif est progressif et est à territorialiser via le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, que vient de citer Sophie, qui correspond au SRADDET et que porte la Région, qui est une compétence obligatoire.

Notre schéma de cohérence territoriale dit « SCoT » est porté par le pays d'Arles (PETR).

Le décret du 27 novembre précise que les rapports, qui sont demandés aux communes pendant la décennie 2021-2031, se limitent au suivi de la consommation des espaces naturels

agricoles et forestiers, puis à la vérification des objectifs définis.

Il ne s'agit pas à ce stade du suivi de l'artificialisation des sols qui se fera ultérieurement et dans un second temps. Simplement, artificialiser un sol veut dire qu'il va changer la couverture physique d'un terrain, que l'on va vraiment changer la nature. C'est l'imperméabilisation. Quant à la consommation, c'est un changement d'usage.

À titre d'exemple, vous pouvez avoir un zonage au niveau du PLU, d'une parcelle qui est constructible, mais qui se trouve toujours être avec des bosquets, avec de la végétation, avec une forêt, qui est donc de nature mais qui est constructible.

Il s'agit de la comptabilisation de ces espaces sur la période passée.

La stratégie d'aménagement et de l'espace qui est défini au niveau régional doit être intégrée dans notre schéma SCoT, au niveau du territoire.

Nous-mêmes, ensuite, nous devons décliner cela au niveau local, dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ce plan, localement, à l'échelle de la Commune, doit être compatible avec tous ces objectifs qui sont supra communaux.

En ce qui concerne le rapport d'aujourd'hui, dont les annexes sont jointes à la délibération, le calcul de la consommation agricole, naturelle et foncière sur notre commune, sur la période 2011-2021, a été élaboré avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, les fichiers du CEREMA et une méthode qui a été validée sur le Mode d'Occupation des Sols, basée sur les permis de construire.

En conclusion, après cette démarche d'inventaire, cela nous a permis de constater que cette consommation pour Arles s'élevait à 109 hectares sur la période 2011-2021. La prochaine consommation qui doit décliner des obligations réglementaires devra s'élever à un peu moins de 50 hectares.

La Commune ayant déjà consommé sur ce droit à construire un peu moins de 17 hectares, 16,49 qui correspondent d'ailleurs au rythme de consommation à l'échelle du SCoT - nous sommes dans la moyenne - nous pourrions disposer de 32,56 hectares afin de respecter la réduction de 55 % par rapport à la période précédente, qui nous est demandé dans le cadre réglementaire de l'application de ces lois.

En ce qui concerne le détail des calculs et des parcelles qui ont été identifiées et comptabilisées, vous les trouverez en annexe du document par typologie, à savoir s'il s'agit d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, quel est le type d'aménagement, si ce sont des habitations, des bâtiments liés à une exploitation agricole, notamment pour l'habitation.

Vous trouverez également la répartition par zonage qui correspond à notre PLU en vigueur.

Le prochain rapport sera réalisé sur la période 2024-2026 puisqu'il est triennal.

À partir de là, je vous demande de bien vouloir approuver le rapport triennal sur la période 2021-2023.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Nous sommes évidemment très attentifs à la mise en place de ce dispositif « zéro artificialisation nette ».

Pour replacer le contexte, ces dernières décennies, c'est l'équivalent d'un petit département français qui disparaît tous les dix ans, en termes de terres agricoles et de terres naturelles.

Il y a donc vraiment un enjeu important au niveau territorial à conserver ces espaces, devant des bétonisations toujours plus galopantes, d'une part parce que les terres agricoles, c'est de l'emploi et de la souveraineté alimentaire.

Cela peut être aussi de la biodiversité, parce que les espaces forestiers, c'est du stockage de carbone.

Ce sont des espaces naturels de la biodiversité, alors que l'on est au tout début d'une crise de biodiversité qui va nous impacter peut-être plus que la crise climatique.

Ces terrains ont aussi d'autres usages, que ce soit des usages de promenade, de poumon vert, d'activités comme la chasse et la pêche.

L'enjeu de la conservation de ces espaces, ce n'est pas du tout une lubie écologique, mais vraiment un enjeu de survie et de bien vivre dans un territoire.

Encore une fois, dans les dispositions, on ne peut qu'acquiescer. Tel que cela a été mis en place par le Gouvernement, on s'aperçoit que c'est encore une demi-mesure puisqu'on est arrivé assez facilement à sortir les grands projets d'infrastructures de la loi « zéro artificialisation nette », ce qui fait que l'autoroute et la THT vont pouvoir s'affranchir de cette loi.

On va pouvoir perdre sur la Commune des centaines d'hectares de zones agricoles et de zones forestières.

Encore une fois, l'État se soustrait aux règles qu'il a lui-même prises et laisse les collectivités se débrouiller, sans forcément leur donner les moyens financiers à hauteur des enjeux et des ambitions.

Quand on regarde le rapport et la situation, bien malin qui pourra prédire ce qui va se passer sur la commune.

Comme vous le disiez, Madame Balguerie, on a consommé environ 109 hectares ces dernières années, principalement pour des besoins en habitation.

On devrait donc, pour rester dans les clous, consommer deux fois moins. C'est l'esprit de la loi.

Ce qui m'a un peu fait frémir dans l'énoncé de la délibération, c'est la manière avec laquelle vous interprétiez cette loi. Il y a une phrase toute simple qui résume bien l'esprit dans lequel on la lit. Vous l'avez reprise exactement de la même manière : « la Commune devra consommer 50 hectares sur les prochaines années. » Vous auriez pu écrire : « elle pourra au maximum consommer », ce qui aurait maqué une inflexion dans le mode d'approche de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles.

Je rappelle qu'avec les projets en cours sur le territoire, ce sont des centaines d'hectares qui disparaissent. Alors, même s'ils ne sont pas inscrits dans la loi ZAN, ils s'inscrivent dans

le territoire comme des balafres. Ils consommeront des centaines d'hectares agricoles et naturels et ils impacteront notre municipalité.

Il convient d'intégrer cela à nos réflexions. Pourquoi ne pourrait-on pas être de bons élèves et tenter de consommer moins que le maximum autorisé ?

Le but de la loi et le but de la manœuvre ne sont pas de profiter jusqu'au dernier hectare, mais bien d'entamer une réelle transition.

Dans votre manière d'approcher ce dossier et dans le délibéré de cette délibération, je vois que l'on est encore sur un vieux modèle, là où on aurait pu espérer un changement de logiciel.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Merci de cette délibération. Je vais la garder comme une bible du territoire, parce que par rapport au maximum d'hectares que l'on peut utiliser, cela veut dire que la ligne RTE, THT ne se fera pas.

J'ai vu que le tracé qui a été choisi le 17 septembre, c'est le côté Camargue, comme on le pensait depuis six mois.

Le papier que l'on va voter est très important. Cela veut dire que cette ligne ne pas va être là, parce qu'on va consommer trop d'espaces agricoles.

Là-dessus, je réitère ma proposition d'une consultation citoyenne sur ce territoire parce que si demain vous dérogez à cela, vous nous trouverez sur votre route.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerrie, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Balguerrie-Raulet.- Monsieur Girard, quand je dis « pourra », cela veut dire que c'est le maximum qui nous sera autorisé. Cela, c'est du point de vue purement réglementaire. Cela ne veut pas forcément dire que l'on va utiliser jusqu'au dernier centimètre carré.

Bien évidemment, on y veillera. En tout cas, nous ferons au mieux en la matière, sachant que c'est une volonté.

En ce qui concerne la présentation de la délibération, s'agissant d'un sujet suffisamment technocratique et assez compliqué, je me suis appliquée à le faire, d'où peut-être effectivement cette petite nuance entre le « devra » et le « pourra », mais nous entendons bien vos observations.

Quant à la remarque que vous avez faite, Monsieur Girard et Monsieur Rafäi, dans l'enveloppe qui est présentée comme étant un objectif à atteindre et une réduction de la consommation des espaces, nous avons 50 % pour le territoire auquel s'ajoutent les infrastructures de niveau européen et national, c'est-à-dire que c'est déjà une partie qui correspond à 4,5 % à peu près.

Tous les projets de cette envergure - on n'est pas les seuls au niveau d'Arles avec la ligne RTE ou des projets qui impacteront les espaces - sont à l'échelle de la Région. Il y en a dans le Var, dans les Alpes, dans les Alpes-Maritimes, etc. Toutes ces infrastructures sont décomptées du niveau régional.

Là où il y a une certaine difficulté, c'est que nous devons respecter des objectifs. On va devoir s'accommoder d'aménagements parfois supra communaux et locaux qui pèsent dans cette consommation d'espace. Cette estimation faite au niveau de la Région risque d'être revue. Il y a 4,5 % à l'échelle du territoire qui correspondent à des infrastructures, mais cela peut être aussi une ligne de train. On connaît les grands projets qui pèsent sur le territoire.

Pour la phase suivante, je crois qu'il faut avoir à l'esprit que le bilan que je vous présente est dans ce but de la consommation foncière.

Ce à quoi vous faites référence, qui sera l'imperméabilisation des sols, va beaucoup plus loin puisque ce n'est pas seulement un petit bâtiment sur un terrain. Cela peut concerner de grandes surfaces globales.

L'objectif est de veiller qu'il y ait, même si on aménage, des compensations, des revêtements drainants, de la végétation, etc.

La seconde phase qui a à voir avec l'artificialisation se fera dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

Je voulais juste donner deux dates, comme je sais que c'est toujours un peu embêtant.

Le schéma régional lui-même devra être approuvé en début d'année 2025. Nous serons consultés ici, nous aurons à émettre un avis et nous sommes déjà dans le cadre de ce document-là.

En ce qui concerne la loi ZAN, elle va se dérouler sur la période jusqu'en 2030 et 2050. Le SCoT, qui est lui aussi le document de référence dans lequel nous devons nous inscrire, devra être approuvé avant 2026. Et en ce qui concerne enfin le PLU, l'approbation pourra être arrêtée après celle du SCoT, c'est-à-dire fin août 2026.

Je tenais à insister sur ces points, dans la mesure où il s'agit d'un ensemble de documents qui s'emboîtent les uns dans les autres, tant d'un point de vue spatial que dans le temps.

Bien évidemment, nous serons vigilants à la prise en compte de tous ces éléments pour élaborer le PLU qui découlera de cette réglementation et de notre volonté, en fonction des contributions de tous.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces explications et ces échanges.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0205 : ACTION COEUR DE VILLE : CONVENTION "SITE-PILOTE QUARTIER DE GARE/ENTRÉE DE VILLE"

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Grands projets et planification territoriale

La commune d'Arles est signataire de la convention cadre Actions Cœur de Ville (ACV) avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) depuis le lancement du dispositif en 2018. Cette convention cadre pluriannuelle définit le programme des actions à conduire et l'engagement des signataires : la commune et l'intercommunalité, au premier chef, chacune dans leurs champs de compétences respectifs et les partenaires des projets.

Après la signature de la convention initiale d'Arles le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de finaliser le diagnostic local et les orientations du projet pour chacun des axes nationaux à décliner au niveau local. Comme le prévoit la convention ACV, après ces étapes de mise en place et d'initialisation, la phase de déploiement du projet engagée en 2020 a conduit la Ville d'Arles à un second avenant qui détaille l'ensemble des actions retenues, et finalise la maquette financière pour le déploiement des projets qui se poursuivra jusqu'en 2026.

L'État a proposé aux villes déjà lauréates de Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare ». La Ville d'Arles a souhaité en bénéficier et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023.

L'ambition portée par ce projet de requalification du quartier gare de la ville d'Arles recoupe les quatre thématiques prioritaires pour la Banque des Territoires du volet II d'Action Cœur de Ville, à savoir :

- le développement de la nature en ville,
- la sobriété foncière et la zéro artificialisation nette,
- la redynamisation des entrées de villes,
- l'aménagement des quartiers de gare.

Elle a permis à la ville d'être retenue parmi les neuf sites-pilotes nationaux portés par la Banque des Territoires.

La Banque des Territoires accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir, grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Le besoin en accompagnement par la Banque des Territoires est motivé par des actions qui se concentreront sur des expertises et des études stratégiques porteuses d'une vision d'ensemble et de long terme. Il manque en effet, à ce jour, une vision urbanistique et paysagère pour qualifier un futur morceau de ville, penser la forme urbaine, le rapport au fleuve, la visibilité du site UNESCO, une idée de la ville à venir et une réflexion plus forte sur la vocation de ce secteur dans le projet de territoire.

Afin de mener à bien ce projet ambitieux, une convention « site-pilote quartier de gare/entrée de ville » a été co-construite entre la ville d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM, la Banque des Territoires et SNCF immobilier et le soutien de la Région.

En effet, les objectifs du projet site-pilote visent à :

- construire une vision prospective du quartier de la gare à moyen et long terme, partagée entre la communauté d'agglomération d'ACCM et la Ville d'Arles, et préciser la vocation générale de ce secteur dans le projet de territoire en valorisant la proximité du centre historique, la présence du fleuve (risque d'inondation à intégrer) et l'inscription dans la zone tampon du périmètre UNESCO,

- anticiper la programmation et définir une stratégie de valorisation des emprises SNCF susceptibles d'être libérées en concordance avec des besoins actuels et futurs du territoire en termes de services, d'habitat et/ou d'activités,

- coordonner les actions des parties prenantes du quartier gare en particulier sur les mobilités, les espaces publics et les actions en faveur de la nature en ville, de la biodiversité et de l'adaptation au dérèglement climatique,

- accompagner la mutation future du dernier grand tènement foncier artificialisé de la ville par une stratégie de veille foncière pour réhabiliter ou densifier la ville existante autour d'un axe d'entrée de ville. Il s'agit de coupler le travail sur le projet de couloir bus à une réflexion urbanistique plus large et la préfiguration d'un observatoire foncier pour la transformation (renouvellement, densification, végétalisation, activation...) d'un tissu de faubourg mixte en entrée de ville.

La convention permet à la ville et l'agglomération de bénéficier d'un accompagnement sur mesure, par le biais de cofinancement d'étude et de marché à bon de commande détaillés dans la maquette financière de la convention, dans l'approfondissement de sa réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision, dans l'identification de financement possible par la Caisse des dépôts et l'appui opérationnel dans la réalisation de projets.

Cette convention de partenariat, jointe à la présente délibération, porte sur le site-pilote « Gare, ville et fleuve » – Lamartine – Stalingrad.

Le périmètre d'étude et d'intervention est entièrement inclus dans les périmètres ACV 2 et Opération de Revitalisation de Territoire ORT 2. Il comprend :

- le quartier de la gare et la façade fluviale depuis la porte de la cavalerie, en limite du centre historique, jusqu'à la limite nord des emprises SNCF valorisable à terme en vue de développer une vision d'ensemble sur tout ce linéaire de quais réactivés par les nouveaux appointements,

- les principaux espaces publics, les voies et les nœuds de circulation du secteur : la place Lamartine, la rue Talabot et tous les espaces publics de stationnement du quartier de la gare,

- l'avenue de Stalingrad jusqu'à la limite de la ZA Nord (boulevard de la Libération) dans une perspective de requalification d'une entrée de ville majeure,

- les équipements publics inscrits dans ce périmètre (collège et équipements sportifs),

- des îlots bâtis d'occupation et de qualité hétérogène : copropriété commerciale des années 1970 (Monoprix), immeubles d'habitations, îlots de logements vétustes...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national Action Cœur de Ville piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et son deuxième volet ACV 2 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2018-0040 et 2019-080 approuvant le programme

d'actions Cœur de la Ville d'Arles et l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-063 approuvant l'avenant n° 2 de la convention Action Cœur de Ville Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-244 approuvant l'avenant n° 3 de la convention Action Cœur de Ville Arles ;

Considérant qu'après la signature de la convention initiale le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de mettre au point le diagnostic local et les grandes orientations du projet et un second avenant a précisé en 2021, la stratégie de déploiement du dispositif par 44 opérations sur les 5 axes du programme national ;

Considérant l'acte 2 du dispositif Action Cœur de Ville 2 offrant la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare » et dont la candidature de la Ville d'Arles a été acceptée le 5 juin 2023 ;

Considérant que le Comité Local de Projet, qui s'est tenu le 24 juin 2024 a validé les termes de la Convention site-pilote annexée à la présente délibération ;

Je vous demande, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention « site-pilote quartier de gare/entrée de ville » de la Ville d'Arles, jointe en annexe à la présente délibération.

2 - AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention « site-pilote quartier de gare/entrée de ville de la Ville d'Arles, les conventions subséquentes à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0206 : ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION « SITE PILOTE QUARTIER GARE » ET FINANCEMENTS ASSOCIES

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Finances

La Ville d'Arles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette sont mobilisées sur les enjeux de développement du quartier de la gare d'Arles, et du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Cette dynamique s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville – Acte 2, qui élargit le périmètre initial concentré sur le centre-ville au quartier de la Gare et aux entrées de ville. Ces principes ont été actés dans l'avenant 3 Cœur de Ville signé en décembre 2023, et une réflexion d'ensemble est engagée pour construire une vision prospective du quartier de la gare à moyen et long terme, préciser la vocation générale de ce secteur dans le projet de territoire, et concevoir une vision urbanistique et paysagère qui permettra de qualifier un nouveau morceau de ville, de penser la forme urbaine, le rapport au fleuve, en lien avec la co-visibilité du site UNESCO.

La Banque des Territoires a mis en place des aides conséquentes en ingénierie de projet afin d'accompagner les communes dans ce type de réflexion stratégique et a proposé à la Ville d'Arles et à l'ACCM de signer une convention « Site Pilote » sur le quartier de la Gare, avec un périmètre incluant l'entrée de Ville Nord (avenue de la Libération et avenue de Stalingrad), l'ensemble des tènements fonciers SNCF (y compris l'ancienne base travaux), la façade fluviale et la place Lamartine. La Région SUD participe également à ce dispositif au titre du nouveau contrat 2023 / 2028 Nos Territoires d'Abord.

Les objectifs poursuivis dans la convention seront les suivants :

- Anticiper la programmation et définir une stratégie de valorisation des emprises SNCF susceptibles d'être libérées en concordance avec des besoins actuels et futurs du territoire en termes de services, d'habitat et/ou d'activités,
- Coordonner les actions des parties prenantes du quartier Gare en particulier sur les mobilités, les espaces publics et les actions en faveur de la nature en ville, de la biodiversité et de l'adaptation au dérèglement climatique,
- Préfigurer un observatoire foncier et accompagner la mutation future du dernier grand tènement foncier artificialisé de la ville par une stratégie de veille foncière pour réhabiliter ou densifier la ville existante autour d'un axe d'entrée de ville, en lien avec les mobilités douces et décarbonées.

Plusieurs études seront conduites en transversalité pour atteindre ces objectifs :

- 1-1 Consolidation de la gouvernance politique et technique – Calibrage et engagement des études stratégiques,
- 2-1 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage prospective, stratégique et opérationnelle,
- 2-2 Plan guide paysage, usages, espaces publics et renaturation,
- 3-1 Étude de programmation urbaine pour la valorisation du foncier SNCF,

3-2 Étude de programmation transitoire « Jardin de la Gare »

3-3 Expertises ponctuelles (montages opérationnels, juridiques et financiers),

4-1 Mission « Mutations Stalingrad ».

Ces études, pour un montant total estimé à 300 000 € HT (360 000 € TTC) seront réalisées dans le cadre de la convention « site pilote », avec des Maîtrises d’Ouvrages différentes et des financements dédiés, comme le précise le tableau ci-dessous :

	MO	Coût HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL			
			BDT	REGION	ACCM	ARLES
Action 1 - 1 Gouvernance Calibrage	ACCM	15 000 €	15 000 € 100%	0 € 0%	0 € 0%	0 € 0%
Action 2 - 1 Prospective Stratégique	ACCM	60 000 €	24 000 € 40%	12 000 € 20%	24 000 € 40%	0 € 0%
Action 2 - 2 Plan Guide Espaces Publics	ARLES	90 000 €	36 000 € 40%	18 000 € 20%	0 € 0%	36 000 € 40%
Action 3 - 1 Foncier SNCF	ACCM	45 000 €	18 000 € 40%	9 000 € 20%	18 000 € 40%	0 € 0%
Action 3 - 2 Jardin de la Gare	SNCF Immo	25 000 €	25 000 € 100%	0 € 0%	0 € 0%	0 € 0%
Action 3 - 3 Expertises Ponctuelles	ACCM	15 000 €	15 000 € 100%	0 € 0%	0 € 0%	0 € 0%
Action 4 - 1 Mutations Stalingrad	ACCM	50 000 €	20 000 € 40%	10 000 € 20%	10 000 € 20%	10 000 € 20%
TOTAL GENERAL		300 000 €	153 000 € 51%	49 000 € 16%	52 000 € 17%	46 000 € 15%

BDT sur MABC 55 000 €
BDT Subventions 98 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil Régional Ma Région SUD approuvant le contrat Nos Territoires d’Abord avec le Pays d’Arles ;

Vu la délibération n°2023-155 du 15 novembre 2023 de la Communauté d’Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvant l’avenant 3 au contrat Action Cœur de Ville d’Arles ;

Vu la délibération n°2023-0244 du 24 novembre 2023 de la Ville d’Arles approuvant l’avenant 3 au contrat Action Cœur de Ville d’Arles ;

Vu la délibération n°2024- du 26 septembre 2024 de la Ville d’Arles approuvant la signature de la convention-cadre « Site Pilote – Quartier Gare – Entrée de Ville » ;

Considérant la volonté de la Communauté d’Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Ville d’Arles de s’inscrire dans le dispositif « Site Pilote » de la Banque des Territoires pour le quartier de la Gare à Arles ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - SOLLICITER la Banque des Territoires pour la prise en charge d’un co-financement sous forme de subvention de 36 000 € pour la réalisation de l’étude 2-2 « Plan guide paysage, usages, espaces publics et renaturation », qui sera conduite sous Maîtrise d’Ouvrage

communale.

2 - SOLLICITER la Région SUD, pour la prise en charge d'un co-financement sous forme de subvention de 18 000 € pour la réalisation de l'étude 2-2 « Plan guide paysage, usages, espaces publics et renaturation », qui sera conduite sous Maîtrise d'Ouvrage communale.

3 - AUTORISER la participation financière de la Ville d'Arles, pour un montant de 10 000 €, auprès de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la réalisation de l'étude 4-1 « Mutations Stalingrad » qui sera conduite sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Arles les conventions de financement à intervenir sur ce projet ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celles-ci et de la présente délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à l'Action Cœur de ville, avec une convention « site-pilote quartier de gare/entrée de ville ».

La commune d'Arles est signataire de la convention-cadre Action Cœur de Ville avec la commune et l'agglomération, ACCM, depuis le lancement du dispositif en 2018.

Après la signature de cette première convention, un avenant a été signé en 2019, puis un second en 2020 en raison des nouveaux projets plus détaillés et affinés, puis de la finalisation de la maquette financière pour le déroulement des projets jusqu'en 2026.

L'État a proposé aux villes déjà lauréates un dispositif un peu spécifique pour s'engager davantage dans une action dite « n°2 » qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers de gare.

La Ville d'Arles a donc souhaité en bénéficier et sa candidature a été retenue parmi neuf sites-pilotes nationaux, puis acceptée le 5 juin 2023.

L'ambition portée par ce projet de requalification de quartier de gare et d'entrée de ville recoupe plusieurs thématiques prioritaires pour la Banque des territoires, à savoir : le développement de la nature en ville, la sobriété foncière et zéro artificialisation nette, la redynamisation des entrées de ville et l'aménagement des quartiers des gares.

La Banque des territoires va pouvoir accompagner la Ville et l'ACCM dans divers domaines, tel que l'ingénierie, les expertises, les financements de fonds propres, les services de banque, les gestions de mandat public, l'exploitation, etc.

Pour envisager, imaginer et se projeter à court, moyen et long terme, il est nécessaire d'avoir une vision urbaine et paysagère globale du futur quartier et de ses entrées de ville.

Le futur projet d'aménagement devra tenir compte de diverses forces,- je pense notamment au fleuve, aux monuments historiques et à la zone tampon UNESCO,- mais aussi des contraintes : le PPRI, le PSMV, le PLU ou les OPAH L'idée est d'être visionnaire pour penser notre ville de demain au regard de la loi Climat et Résilience, des conditions de déplacement, des nouvelles modalités de vie en centre ancien.

Afin de mener à bien ce projet ambitieux, une convention dite « site-pilote quartier de ville/entrée de ville, quartier gare/entrée de ville » a été coconstruite entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, l'ACCM, la Banque des territoires, SNCF Immobilier et le

soutien de la région Sud.

Les objectifs du projet visent à :

- Construire une vision prospective du quartier de la gare ;
- Anticiper les programmes et définir une stratégie de valorisation des emprises SNCF ;
- Coordonner des actions des parties prenantes du quartier gare, en particulier avec les mobilités, les espaces publics, les actions en faveur de la nature en ville, la biodiversité ;
- Accompagner la mutation future du dernier grand élément foncier artificialisé qui se situe à côté de la gare.

La convention proposée dans le cadre de cette délibération porte sur le site-pilote qui a été défini comme étant gare-ville-fleuve et qui permet à la Ville de bénéficier d'un accompagnement sur mesure, par le biais du cofinancement d'étude et du marché à bon de commande, puis d'un appui également opérationnel pour la conduite des projets.

Son périmètre d'études, vous l'avez vu dans le dossier page 10, s'étend depuis le quartier de la gare jusqu'à la rue Talabot. Il remonte place Lamartine, le long de l'avenue Stalingrad jusqu'à la ligne de la zone nord, au niveau du boulevard de la Libération.

Aussi, afin d'avoir un réel diagnostic urbain, une étude pertinente et réaliste, je vous propose d'approuver cette convention de partenariat de site-pilote du programme Action Cœur de Ville du quartier gare/entrée de ville.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0207 : MOULES - CESSION D'UN TERRAIN DESTINE A LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE COMPRENANT UN CENTRE MÉDICAL

Rapporteur(s) : Denis Bausch,

Service : Grands projets et planification territoriale

La Ville d'Arles est propriétaire de deux parcelles sise quartier de Jouveny à Moulès, cadastrées section HV numéro 41 et numéro 42 en nature de terrain à bâtir d'une surface totale de 5274 m².

Monsieur Faucon Philippe et Monsieur Giannetti Eric souhaitent se porter acquéreurs de ce terrain pour mettre en œuvre un projet immobilier se décomposant comme suit :

- 1300m² pour un pôle santé,
- 1500m² pour un pôle multi activités et logements libres (ventilation non précisée),
- 150 m² en nature de crèche.

La répartition de la destination des locaux pourra varier lors de la commercialisation en fonction de la demande.

La Ville a proposé à Monsieur Faucon Philippe et Monsieur Giannetti Eric de leur céder ce bien moyennant le prix de 400.000 €, sur la base de l'estimation de France Domaine réactualisée en juin 2024 à 420.000€. Pour mémoire, l'avis précédent du 15/02/2023 fixait un prix plancher de 380.000 €.

L'écart de prix proposé par rapport à l'estimation réactualisée de France Domaine se justifie :

- d'une part, par les surcoûts que devra supporter l'opération sur le poste terrassement, en raison de la présence dans le sol d'une partie des réseaux de l'ancienne station d'épuration du village. Cette sujétion n'a pas été mentionnée dans la saisine de France Domaine par manque de données précises et n'a pas été pris en compte dans l'évaluation du bien.
- d'autre part, car il y a un réel intérêt public local à ce que ce projet aboutisse, dans un contexte de désertification médicale.

Monsieur Faucon et Monsieur Giannetti ont accepté ce prix et les modalités de la cession.

L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'un avant-contrat de vente contenant diverses conditions suspensives dont l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire comprenant un pôle médical.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine N° 2023-13004-05502 en date du 15 février 2023,

Vu l'avis de France Domaine N° 2024-13004-47063 en date du 05 juin 2024, réactualisant le dossier N°2023-13004-05502 daté du 15/2/2023,

Considérant la demande de Monsieur Faucon Philippe et Monsieur Giannetti Eric de se porter acquéreur des parcelles HV 41 et HV 42 en nature de terrain à bâtir,

Considérant l'intérêt de ce programme de constructions, et des surfaces dédiées à l'activité médicale sur cette zone géographique,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de céder à Monsieur Faucon Philippe et Monsieur Gianetti Eric, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, les parcelles cadastrées HV 41 et HV 42, moyennant le prix de 400.000 €, après avis de France Domaine N° 2024-13004-47063 du 05/06/2024, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte.

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3- ACCEPTER la conclusion d'un avant-contrat de vente contenant diverses conditions suspensives dont notamment l'obtention d'un crédit bancaire, et l'obtention du permis de construire comprenant un pôle médical, ainsi que la conclusion d'un acte authentique de vente.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Bausch.- Cette délibération concerne la cession d'un terrain destiné à la réalisation d'un projet de pôle santé multi-activités, commerces et habitats.

La ville d'Arles est propriétaire de deux parcelles, avenue des Grands Platanes à Moulès, cadastrées section HV n°41 et 42, en nature de terrain à bâtir d'une surface totale de 5 200 m².

Monsieur Faucon Philippe et Monsieur Giannetti Éric souhaitent se porter acquéreurs de ce terrain pour mettre en œuvre un projet se décomposant comme suit :

1. 1 300 m² pour un pôle santé ;
2. 1 500 m² pour un pôle multi-activités et logements libres ;
3. 150 m² en nature de crèche ;
4. Le reste en végétalisation et parkings, ce qui représente environ 2 000 m².

La répartition de la destination des locaux pourra varier lors de commercialisation, en fonction de la demande.

La Ville a proposé à Monsieur Faucon Philippe et Monsieur Giannetti Éric de leur céder ce bien moyennant le prix de 400 000 euros, sur la base de l'estimation France-Domaine réactualisée en juin 2024 à 420 000 euros.

L'écart de prix proposé par rapport à l'estimation réactualisée de France-Domaine se justifie d'une part, par les surcoûts que devra supporter l'opération sur le post-terrassment et d'autre part, par un intérêt public à ce que ce projet aboutisse dans un contexte de désertification médicale.

Monsieur Faucon Philippe et Monsieur Giannetti Éric ont accepté ce prix et les modalités de la cession.

L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'un avenant au contrat de vente, contenant diverses conditions suspensives dans l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire, comprenant un pôle médical. Il est précisé que l'ensemble des frais notariés afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'intérêt de ce programme de construction et des surfaces dédiées à l'activité médicale sur cette zone, considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal, je vous demande de bien vouloir :

- Céder à Monsieur Faucon Philippe et Monsieur Giannetti Éric, les parcelles cadastrées HV 41 et HV 42, moyennant le prix de 400 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- Accepter la conclusion d'un avant-contrat de vente contenant notamment l'obtention du permis de construire, comprenant un pôle médical ainsi que la conclusion d'un acte authentique de vente ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- J'avais une question pour Monsieur Bausch.

Pouvez-vous me préciser la nature du projet intitulé dans la délibération « 150 m² en nature de crèche » ? De quoi s'agit-il exactement ?

Monsieur Bausch.- C'est donc destiné à une crèche pure et dure.

Monsieur Déjean.- J'imagine que c'est une crèche privée ?

Monsieur le Maire.- Oui, c'est un projet de crèche privée.

Monsieur Déjean.- Je ne sais pas si vous regardez les actualités en ce moment, mais des révélations ont été faites dans le dernier ouvrage de Victor Castanet. Elles mettent en exergue un certain nombre de dérives dans les crèches privées : cas de punition, humiliations subies par les enfants, privation de nourriture et des coups assenés aux enfants.

Je crois que sur cette question des crèches privées, on doit être responsable collectivement et vigilant. L'actualité nous montre que privatiser des crèches peut être néfaste. C'est néfaste parce que le privé poursuit un objectif totalement différent de celui du public. Le privé est là pour faire de l'argent. Donc, pour faire de l'argent, un certain nombre de dérives

sont constatées.

Sur la question des crèches, je pense que l'on se doit de défendre, quelles que soient nos idées politiques et notre couleur politique, une gestion publique et municipale des différentes structures et établissements présents sur notre commune.

J'ai lu dans la délibération qu'il y avait un certain nombre de conditions suspensives. Je serais d'avis que l'on puisse retravailler cette délibération collectivement pour que cette question des crèches privées, eu égard au scandale qui est en train d'éclater nationalement, soit bien prise en compte et que l'on garde un peu la main sur cette question-là pour empêcher demain de possibles dérives sur notre commune.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, je regrette vraiment que vous fassiez un amalgame pareil. Il y a beaucoup de crèches privées - et il y en a d'ailleurs à Arles - qui fonctionnent remarquablement bien. Donc, arrêtez cet amalgame politique que vous faites en permanence.

Désolé, mais vous jetez l'opprobre sur des privés, comme si tous les privés étaient des mafiosi ou faisaient mal leur travail. Vous rendez-vous compte de ce que vous dites ? Il y a des privés à Arles qui font remarquablement bien leur travail.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Sans faire de caricature, on peut tout de même questionner l'idée de recourir de fait à une crèche privée.

Vous réussissez encore une fois avec exploit à nous proposer une délibération sous l'intitulé « aménagement du territoire », sans aucun plan. Il faut aller sur France Cadastre pour chercher, avec les numéros de parcelles, où cela va se situer. Bel exploit ! Ce n'est pas comme si c'était la première fois qu'on vous le disait. Il est vrai que nous n'avons que ça à faire, quand on reçoit des centaines de pages de délibération cinq jours avant.

D'autre part, quelque chose me chagrine un peu dans la délibération telle qu'elle est écrite. On a 1 300 mètres carrés pour le pôle santé, 150 mètres carrés de crèche, une ventilation non précisée pour un pôle multi-activités - on ne sait pas ce qu'il y aura dedans - et « la répartition de la destination des locaux pourra varier lors de la commercialisation, en fonction de la demande ».

On a parlé tout à l'heure du problème des déserts médicaux. Vous avez dit : « *rien n'est fermé, salarier des médecins ? pourquoi pas* », mais vous avez beau dire, rien n'est fait. Rien n'est fermé, mais rien n'est fait non plus.

En l'occurrence, dans cette délibération, qu'est-ce qui nous prémunit du fait que si on s'aperçoit que personne ne veut occuper ce pôle Santé, que l'on ne fasse que des logements ? Rien ne nous en protège.

La délibération, telle qu'elle est rédigée, est une opportunité fantastique pour les deux personnes qui vont acheter le terrain de faire un coup immobilier.

De plus, vous réalisez une petite ristourne de 20 000 euros sous prétexte qu'il resterait des réseaux d'anciennes stations d'épuration dans le village. Bref, elle est estimée à 420.000 euros.

Soit on les dégage et on s'en occupe, mais laisser à la charge de quelqu'un le soin de

s'occuper de ces gravats et des résidus de l'ancienne station d'épuration, je trouve que ce n'est pas très raisonnable quand on sait le nombre de décharges sauvages que l'on trouve sur le territoire.

On ne sait pas où tout cela va partir. On a calculé cette petite ristourne au doigt mouillé, tout cela pour s'enlever une épine du pied.

Bref, il n'y a rien dans cette délibération de très enthousiasmant pour le territoire. Rien ne nous garantit que ce qui est écrit là sera effectivement fait. Même si le projet est louable, il n'est pas du tout bordé.

Je vous conseille, comme le disait Jean-Frédéric, de retravailler parce que c'est « open-bar » pour tout le monde. Nous nous abstiendrons donc de voter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- On en a parlé en Conseil de village. C'est un terrain sur lequel on faisait quoi jusqu'à présent ?

Monsieur Bausch.- C'est un terrain qui sert toujours à faire des manifestations, aussi bien pour le jeune âge que pour la tauromachie, mais ce n'est pas un terrain figé, réservé à cela.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je vois où est le terrain. C'est là où il y avait avant, si je me souviens bien, la pompe à essence et le restaurant. C'est juste après où se faisait le fameux Aïoli, lors de la fête votive qui existe toujours.

Encore une fois, c'est du foncier public que l'on donne à un privé. Je n'ai rien contre le privé, mais quand on dit « pôle médical », que ce soit bien clair pour les gens. Ce n'est pas obligatoire qu'il y ait des médecins. Cela ne peut être que du paramédical.

Cela veut dire que l'on va vendre un foncier pour faire soi-disant un pôle médical, - 1 500 mètres de multi-activités – mais c'est d'abord et surtout une opération immobilière, encore une fois.

Maintenant, pourquoi pas. Peut-être qu'à Moulès, il y en a besoin, mais il faut le dire et l'écrire comme cela.

On ne comprend pas très bien ce projet et j'espère qu'on nous le présentera de façon un peu plus formelle. Là, c'est quatre phrases, une page que l'on ne comprend pas.

C'est comme cela, à savoir que l'on cède du foncier public à des opérateurs privés. On n'a rien contre. Il y a des privés qui font du bon travail.

Quand mon collègue parlait tous à l'heure de l'actualité sur les crèches, il y a des privés qui fonctionnent très bien, mais on a aussi le droit de poser des questions, de s'inquiéter, y compris pour les maisons de retraite. On n'a pas dit qu'à Arles, les maisons de retraite privées faisaient mal leur travail, mais on a le droit de s'interroger dès lors que le foncier est public. S'agissant d'un foncier qui appartient aux Arlésiens, on peut poser des questions au nom des Arlésiens.

Ce n'est pas une bagarre entre privé et public. Bien sûr que l'on privilégiera toujours le public et que l'on souhaiterait une crèche publique. On nous dit que ce sont des micro-crèches

privées, mais je trouve que la surface est énorme.

Je vous conseille, Monsieur Bausch, de nous présenter un vrai projet. A part la vente, on ne sait pas ce qui va se passer derrière. C'est à l'image de ce Conseil Municipal. On met la charrue avant les bœufs. On achète et on verra ce que l'on peut faire, mais il est clair qu'il y aura pas mal de logements. Et peut-être qu'un opérateur foncier est content ce soir.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafai. Je note que vous avez mis un peu plus de rondeur par rapport à ce que disait Monsieur Déjean, qui sacrifiait sur l'autel toutes les crèches privées. Je vois que vous avez mis un peu d'eau dans votre vin et je vous en remercie.

Je vais simplement rappeler que dans cette délibération, vous avez trois phrases très importantes : « L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'un avant-contrat de vente, contenant diverses conditions suspensives dont l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire comprenant un pôle médical ». Vous voyez que nous faisons très attention.

Monsieur Rafai.- Faites attention aussi avec le collègue Mistral.

Monsieur le Maire.- Je ne vous permets pas de m'interrompre, sauf si vous me demandez la parole, Monsieur Rafai.

Je vais passer la parole à Madame Aspard qui l'a demandée.

Madame Aspard.- Pour compléter et peut-être vous rassurer, un pré-programme a été déterminé par cette proposition, avec notamment des contacts qui ont été pris par les porteurs de projet auprès de centres de radiologie, d'un laboratoire d'analyse médicale, d'un pôle dentaire, de médecins généralistes, de médecins spécialisés, notamment des dermatologues, des rhumatologues, des podologues et d'un cabinet d'infirmiers. Il y a un espace de centre administratif commun, de téléconsultation.

Sur la partie qui est hors pôle médical, maison de santé, il est envisagé une épicerie, des cafés, des restaurants, des brasseries, une boulangerie et une boucherie. L'idée est vraiment de créer un nouveau petit cœur de ville, de développer un quartier qui va peut-être faire en sorte que les personnes qui habitent à Moulès, que les Arlésiens puissent venir consulter à Moulès et ne pas aller dans d'autres villes limitrophes de notre commune, où malheureusement on observe un départ de ces gens-là. Il faut faire en sorte que ces gens restent sur notre commune et ce projet pourrait être une ouverture.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous avez la parole.

Monsieur Souque.- Effectivement, Monsieur Rafai a apporté d'autres éléments qui arrondissaient, parce que les projets de Monsieur Déjean appartiennent à une idéologie d'un autre âge. Je travaille pour les Arlésiens et pas avec une idéologie d'un autre âge.

Toujours est-il que si vous connaissez les dossiers, vous savez que l'on a sur Arles un besoin de nombre de places de crèche important. Le fait d'appeler aussi à des investissements privés augmente l'offre aux Arlésiens, donne de la diversité. Cela ne nous empêche pas d'avoir des projets d'extension de nos berceaux de crèche, c'est complémentaire.

Effectivement, je ne supporte pas que l'on porte le discrédit sur l'ensemble du privé parce que cela me heurte. J'ai toujours travaillé dans le privé, dans les EHPAD, mais dans le privé associatif. Essayer de nuancer un peu vos propos est beaucoup mieux pour le débat public.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 2 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet

Abstention(s) : 6

Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N° DEL_2024_0208 : ROUTE DE COSTE BASSE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TRONÇON - CHEMIN DIT DE PELUQUE

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de la division de la propriété cadastrée ZD 99 appartenant désormais à Monsieur Jean Belenguier, située Vallon Sainte-Marthe, Route de Coste Basse à Barbegal, Monsieur Arnaud André, géomètre-expert, a saisi la Ville pour procéder à la délimitation et au bornage de ladite propriété par rapport au chemin dit de Péluque, propriété communale.

Cet ancien chemin rural fait partie des voies communales du Canton Est, classées par ordonnance du 7/01/1959 et par délibération du 31/10/1963.

Les services techniques consultés sur cette délimitation, confirment que ce tronçon de chemin qui jouxte au Sud les parcelles cadastrées ZD 2 et ZD 99 n'est plus du tout praticable. Ce tronçon en impasse, est englobé dans les propriétés cultivées (foin et olivier).

Après examen, Monsieur Jean Belenguier (Parcelle ZD 99) et Monsieur Thomas Coillot, Président de la S.A.S Estoublon et de la SCI Les Terres de Bellevue (Parcelle ZD 2) acceptent de régulariser cette situation selon les modalités suivantes :

- la totalité de ce tronçon de chemin comme teinté d'orange sur le plan ci-annexé, sera cédé à Monsieur Jean Belenguier, parcelle ZD 99, avec constitution d'une servitude de passage au profit de la SCI des Terres de Bellevue.

- la parcelle ZD 75 située au nord de ce tronçon de chemin, n'est pas concernée par ce projet de cession. Ce terrain appartenant à Monsieur Bacoupharis, a un accès direct à la Route de Coste Basse à Barbegal.

Ce délaissé de chemin a ainsi perdu sa vocation publique.

De plus, la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La cession de ce tronçon en impasse ne porte pas atteinte à la circulation de la voie communale n°48 dite draille de Péluque. Ce tronçon de chemin peut donc être aliéné sans enquête publique préalable.

Le déclassement du domaine public de ce tronçon de chemin et son incorporation au domaine privé de la Ville d'Arles sont alors proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le tronçon de la voie communale n°48, jouxtant les parcelles ZD 2 et 99, est devenu impraticable et de fait, n'est plus utilisé par le public,

Considérant la proposition du propriétaire riverain d'acquérir ledit tronçon de chemin,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – CONSTATER la désaffectation à l'usage du public du tronçon de la voie communale n°48 jouxtant au nord, les parcelles ZD 2 et 99.

2 – PRONONCER le déclassement du tronçon de la voie communale n°48 jouxtant au nord, les parcelles ZD 2 et 99 et son intégration dans le domaine privé communal.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- Dans le cadre de la division d'une propriété privée située au Vallon Sainte Marthe, route de Coste Basse près de Barbegal, un géomètre expert a procédé à la délimitation et au bornage de ladite propriété par rapport au chemin dit « de Peluque », qui est une propriété communale.

Cet ancien chemin rural, qui fait partie des voies communales du canton, a été classé en 1959. Il est aujourd'hui devenu totalement impraticable et constitue un chemin en impasse qui aboutit et qui englobe des terres agricoles, notamment des terres agricoles composées de foin et d'oliviers.

Après échange avec les différents propriétaires pouvant potentiellement utiliser ce chemin, un accord a été trouvé pour permettre l'acquisition dudit chemin par un des propriétaires, tout en laissant un droit de servitude pour le propriétaire voisin. Ce délaissé de chemin a perdu sa vocation publique.

La cession de ce tronçon en impasse ne porte pas atteinte à la circulation de la voie communale qui est juste à côté. Ce tronçon peut donc être aliéné sans enquête publique préalable.

Aussi, je vous propose d'approuver le déclassement du domaine public de ce tronçon de chemin et de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0209 : BARRIOL - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER : RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DÉPARTEMENT

Rapporteur(s) : Erick Souque,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre du grand projet de rénovation urbaine du quartier de Barriol, porté par la ville d'Arles et la Communauté d'agglomération ACCM, dont la convention de financement de 120 millions d'euros avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et les différents partenaires a été signé cet été, la ville est maître d'ouvrage de la Maison multi-accueil (maison de quartier, centre social, crèche, lieux intergénérationnel).

La première étape de mise en œuvre opérationnelle de ce projet est l'acquisition auprès du Département des bouches du Rhône, du bâtiment qui accueille aujourd'hui la halte-garderie « la poule rousse », le Centre de protection maternelle et infantile (PMI), le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « les Minots » du CCAS et la Commission médicale des permis de conduire de la Préfecture.

Le Conseil Départemental a accepté de rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle BK 94 de 639 m² au profit de la Commune, sous réserve du maintien dans les lieux des services à la population suivant les conditions identiques à celles pratiquées aujourd'hui.

Pour répondre au souci du département concernant la relocalisation des services durant les travaux de rénovation, la Ville a fait la proposition suivante :

Les services de la PMI et du LAEP - du CCAS seront transférés le temps des travaux dans les locaux du centre social Christian Chèze en lien avec le secteur Famille. Après travaux, ces services seront réintégrés dans le centre social de Barriol. Cette relocalisation s'effectuera au début des travaux qui n'interviendront pas avant 2026.

La commission médicale des permis de conduire de la Préfecture sera relogée de façon permanente au rez-de-chaussée du Pôle des Services Publics de la rue Parmentier. Cette relocalisation devrait s'effectuer fin 2025.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a sollicité la prise en compte d'une clause de retour à meilleure fortune/complément de prix, stipulant qu'en cas de revente du bien, dans les 15 ans à compter de l'achèvement de l'opération de réhabilitation, la commune serait irrévocablement redevable d'un complément de prix au profit du Département d'un montant de 50 % du prix de vente ou de la valeur d'échange fixée par France Domaine. Cette clause sera intégrée aux modalités de cession.

Afin que l'opération de réhabilitation de l'équipement social du quartier Barriol, composante majeure du programme de rénovation urbaine, puisse se réaliser, il est indispensable que la Ville soit propriétaire de la parcelle BK 94 ou du moins qu'une promesse de vente soit signée avant la fin de l'année 2024. Dans cette perspective, il convient d'approuver la promesse de vente établie à cet effet entre le Département et la Commune.

La régularisation de cette opération s'effectuera par l'élaboration d'un acte en la forme administrative qui stipulera en conditions particulières, les modalités précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter la rétrocession à son profit de cette parcelle abritant des services publics,

Considérant la nécessité de régulariser cette rétrocession pour acter l'engagement de cette opération auprès de l'ANRU.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER la rétrocession au profit de la Commune de la parcelle BK 94 de 639m² appartenant au Département, moyennant l'euro symbolique,

2- APPROUVER la promesse de vente établie à cet effet entre le Département et la Commune,

3- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4- PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Monsieur Souque.- Dans le cadre du dispositif NPNRU de Barriol, nous avons le projet de moderniser les installations accueillant le public, en particulier le centre social et la crèche. Pour cela, il convient que la parcelle BK 94, anciennement cadastrée BK 82, soit rétrocédée à la Commune par le Département, étape essentielle avant d'envisager le projet de rénovation du quartier.

Le Conseil Départemental accepte de rétrocéder la parcelle BK 94 de 639 m² au profit de la Commune, sous réserve du maintien dans les lieux des consultations PMI, du LAEP, du CCAS et de la Commission médicale des permis de conduire de la préfecture.

La Ville fait donc la proposition suivante : le service de la protection maternelle infantile, PMI, et le lieu d'accueil parents/enfants du CCAS seront transférés le temps des travaux dans les locaux du centre social Christian Chèze, en lien avec le secteur famille, le début des travaux étant prévu en 2026, voire 2027.

Après les travaux, ces services seront intégrés dans le nouvel équipement social rénové, modernisé, redimensionné au cœur de Barriol. La Commission médicale des permis de conduire de la préfecture sera relogée de façon définitive au rez-de-chaussée du pôle des services publics de la rue Parmentier, fin 2025.

Il est indispensable qu'au moins une promesse de vente soit signée avant fin 2024 afin de ne pas bloquer l'opération équipement social du quartier, dans le cadre du NPNRU.

Dans cette perspective, je vous demande donc de bien vouloir accepter la rétrocession au profit de la Commune de la parcelle BK 94 appartenant au Département moyennant l'euro symbolique, et d'approuver la promesse de vente établie à cet effet entre le Département et la Commune.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Par rapport au fait de transférer les services, il est évoqué en début de délibération la halte-garderie, la Poule Rousse. Ensuite, dans le reste de la délibération, on est très explicite sur ce que l'on va faire avec la PMI, le lieu d'accueil enfants/parents, le CCAS, etc. Il n'est plus question de la halte-garderie. Je voudrais donc que vous me rassuriez un peu, s'il vous plaît.

Monsieur Souque.- Je vous rassure totalement. On va effectuer évidemment les travaux par tranche, mais la Poule Rousse a vocation à doubler sa capacité et toujours au cœur de Barriol, dans ce nouvel espace social que l'on compte bâtir autour du quartier.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0210 : LA MONTCALDETTE - RD 35 : BRANCHEMENT
ÉCHANGEUR SUD/RN 113 – CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DU
DÉPARTEMENT**

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Afin d'étendre le réseau de mobilités douces, la Ville a acquis auprès de la SNCF des délaissés ferroviaires situés entre Arles et Port Saint-Louis-du-Rhône. Cette acquisition a été authentifiée selon l'acte reçu le 11/12/2023 par Maître Céline Bartolomeo, notaire à Roquebrune Sur Argens.

Parmi ces terrains, figure la parcelle cadastrée EO 104 de 5.720m² située quartier de Saint-Simon, qui selon les récents accords entre le Département et la Commune, sera rétrocédée moyennant l'euro symbolique au bénéfice du Département en vue de la réalisation d'un aménagement sur la RD 35 à Arles – Branchement échangeur Sud/RN 113.

Dans son avis du 2 mai 2024, 2024-13004-54474, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a fait connaître la valeur vénale de ce terrain, fixé à vingt-huit mille six cents euros (28.600€).

Cette cession sera régularisée par le biais d'un acte authentique élaboré en la forme administrative qui sera établi conjointement par les services fonciers du Département et de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de céder la parcelle EO 104 au profit du Département pour lui permettre la réalisation d'un ouvrage public,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ACCEPTER de céder au profit du Département la parcelle EO 104 de 5.720m² située quartier de Saint-Simon, moyennant l'euro symbolique en vue de la réalisation d'un aménagement sur la RD 35 à Arles – Branchement échangeur Sud/RN 113, évalué à 28.600€ par le Domaine dans son avis du 2 mai 2024.

2 – AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune.

3 – PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative au branchement de l'échangeur Sud et de la RN 113, avec une cession de parcelle au profit du Département.

Afin d'étendre le réseau des mobilités douces, la Ville a acquis auprès de la SNCF des délaissés ferroviaires situés entre Arles et Port-Saint-Louis du Rhône. Cette acquisition a été signée devant le notaire par la SNCF, au mois de décembre 2023.

Parmi ces terrains figure la parcelle cadastrée que vous avez sous les yeux, EO 104, d'une superficie de 5 720 m² qui est située dans le quartier Saint-Simon, qui est nécessaire pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour pouvoir réaliser le branchement de la future RD 35.

Pour votre information, la direction de l'immobilier de l'État a fait connaître la valeur vénale de ce terrain qui a été fixée à 28 600 euros. Toutefois, la rétrocession serait moyennant l'euro symbolique au bénéfice du Département.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération qui permettra enfin d'engager le projet de RD 35.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Pour préciser, pour ceux qui n'auraient pas compris, - j'ai été dans le milieu associatif depuis maintenant quasiment dix ans - ce branchement est un projet connexe au contournement autoroutier qui finalement ne sera facilitateur que pour une chose, tel qu'il est pensé actuellement, le jour où il y a des embouteillages et que les camions veulent passer par Mas-Thibert, ils savent qu'ils peuvent remonter par la RD 35 et qu'au pont Van Gogh, ils pourront partir directement vers Fourchon.

Si on avait voulu un aménagement qui profite aux Arlésiens et notamment aux habitants de Barriol pour leur faciliter l'accès à Fourchon, on aurait pu par exemple tracer en ligne droite depuis la rue Lebon et traverser le canal pour arriver directement à Fourchon. On consomme beaucoup moins de terres agricoles, on dessert Barriol et, de plus, on aurait un levier d'action pour diminuer le nombre de véhicules sur l'A113

Avec cet aménagement tel qu'il est pensé, on commence l'inéluctable destruction des abords du site du Pont Van-Gogh, cette partie en piste cyclable le long du canal d'Arles vers Fos, lieu de balade pour les habitants, poumon vert de nombreux Arlésiens, mais aussi lieu de nombreux usages : pêche, chasse, vélo, jogging, etc.

En lieu et place d'un espace aux nombreux usages, on va commencer à urbaniser, à mettre des routes, des échangeurs partout. Le Département est en train de nous faire une entrée de ville digne de ce que Monsieur Macron appelait il n'y a pas très longtemps : « la France moche ». Je rappelle que c'est un corollaire du projet autoroutier.

Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette explication de vote.

Monsieur Raviol, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Raviol.- Sur cette déviation RD 35, depuis 1992 jusqu'à ce que j'arrête, les terres avaient déjà été achetées par le Département pour faire cette déviation.

Effectivement, j'avais pensé à ce que vous dites, à la ligne droite, mais il existait une impossibilité par rapport à VNF et au canal. Monsieur Gouraud, à l'époque, avait pensé cela parce que cela arrangeait de ne pas passer dans ces terres. Je dirais quand même que cela désenclave Barriol pour aller en zone Fourchon, que c'est donc pas mal.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je rappelle, par rapport à la situation du grand Port de Fos, la

multiplication des camions. Aujourd'hui, tout le monde a peur de prendre la 113. Il y a une technique maintenant, on fait Fos, Port Saint-Louis, Mas-Thibert et on prendra ce rond-point pour aller à Fourchon.

On est content de désenclaver Barriol et Plan du Bourg particulièrement, - merci pour eux - mais cela veut dire que l'on va ouvrir le passage de camions à Mas-Thibert.

Vous savez que la route qui va de Mas-Thibert à Port-Saint-Louis ne convient pas à autant de camions, puisque des maisons commencent à se fissurer. On pense régler un problème, mais le Département étant tellement loin de nous, à Marseille, qu'il ne sait pas ce qui se passe ici.

En tout cas, c'est toujours pareil. On aide un quartier, on règle une situation, mais on crée un autre problème.

Cela étant, je fais confiance aux habitants de Mas-Thibert pour le rappeler tranquillement, parce qu'on sait faire les choses comme il faut.

J'avais dit à l'ancien préfet de Région, celui qui voulait nous intégrer dans la métropole : *« c'est quand même dommage parce qu'il y a un sous-préfet d'Istres »* - je ne citerai pas le nom - et il avait dit quand la question s'est posée dans le cadre de cet aménagement : *« on n'en a rien à foutre de Mas-Thibert. »* Un sous-préfet a dit cela : *« mon but est de régler le problème de Fos-Istres. Là-bas, en Camargue, je m'en fous complètement ! »* Voilà la vraie collaboration et la vraie mutualisation sur le territoire départemental.

Faites très attention, parce que c'est un appel d'air à toutes les sociétés de logistique pour prendre cette route essentiellement. Vous allez sacrifier encore une fois le village de Mas-Thibert.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je pense que les habitants de Barriol, en passant devant le Musée Bleu, auront plus vite fait de rejoindre Fourchon que de descendre l'avenue Louis Vissac. Je ne le souhaite pas, parce que les estimations des travaux menés autour du projet autoroutier nous disent qu'il y aura 10 000 véhicules de plus sur Louis Vissac.

Si en plus tout Barriol descend jusqu'au rond-point pour aller à Fourchon, - il y a deux écoles sur ce tracé - je n'ose même pas imaginer au niveau de la sécurité, de la dangerosité. Vu la manière dont Barriol est situé, je pense qu'ils vont prendre la 113 ; c'est juste en face. Il n'y a aucune raison qu'ils descendent de 2 kilomètres jusqu'au rond-point.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0211 : FOURCHON - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE D'ARLES ET ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle EK 79 qui appartient au domaine privé de la Commune.

La convention de servitudes A06 – V08 établie à cet effet, précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment l'enfouissement de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

Cette convention est conclue à titre gratuit. Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes A06 – V08 pour l'enfouissement dans la parcelle communale EK 79, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- En vue d'améliorer le réseau et les ouvrages électriques, ENEDIS souhaite réaliser l'enfouissement de deux canalisations sur une parcelle qui appartient au domaine privé de la Commune et qui a fait l'objet d'une convention de servitude. Vous avez eu le plan.

Je vous propose d'approuver cette délibération qui permettra d'améliorer le réseau dans le secteur de Fourchon.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0212 : TREBON : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE
PROLONGEMENT DE LA RUE GALILEE**

Rapporteur(s) : Erick Souque,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Des constructions ont eu lieu sur une portion de voie sans nom reliant la rue Galilée à la rue Joseph Rainard.

Le développement de la zone industrielle Nord conduit la Ville à mieux identifier les adresses des immeubles et autres équipements présents dans cette zone.

Nous proposons que cette portion de voie créée en continuité de la rue Galilée vers la rue Joseph Rainard soit dénommée comme suit :

« Rue Galilée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer cette portion de voie située au Trébon « Parc d'activité du Grand Rhône 7 »,

Considérant la configuration de la rue Joseph Rainard,

Considérant la portion de voie sans nom à ce jour, et contiguë avec la rue Galilée,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de dénommer cette portion de voie au Trébon, faisant la jonction entre la rue Galilée et la rue Joseph Rainard à Arles (13200) :

«Rue Galilée»

2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Souque.- Cette délibération est la conséquence du développement de la zone industrielle Nord. Les constructions ont eu lieu sur une portion de voie sans nom, reliant la rue Galilée à la rue Joseph Rainard.

Nous proposons que cette portion de voie créée soit dénommée rue Galilée.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

N° DEL_2024_0213 : RAPHELE : DÉNOMINATION D'UNE PLACE

Rapporteur(s) : Gérard Quaix,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

La parcelle appartenant à la Commune d'Arles, figurant au cadastre sous la référence section HL N°44, comprend l'impasse du Monument ainsi qu'une place à usage du public sur laquelle a été édifié un château d'eau.

L'impasse du Monument relie la route de la Crau à ladite place comprenant le château d'eau.

Cette même place n'a pas été nommée.

En raison de la présence d'un château d'eau, marquant sa particularité, je vous propose de la dénommer :

« Place du Château d'eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une place située à Raphèle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de dénommer la place située au pied du château d'eau à Raphèle, tel que défini sur le plan ci-joint :

« Place du Château d'eau »

2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires liées à l'exécution de cette délibération.

Monsieur QUAIX.- La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via des systèmes de GPS. Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

La parcelle appartenant à la commune d'Arles figurant au cadastre sur la référence section HL n° 44, comprend l'impasse du monument ainsi qu'une place à usage du public sur laquelle a été édifié un château d'eau. L'impasse du monument relie la route de Crau à ladite

place comprenant le château d'eau. Cette place qui a une soixantaine d'années n'a jamais été nommée.

En raison de la présence d'un château d'eau marquant sa particularité, je vous propose de la dénommer tout simplement « place du Château d'eau ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme, considérant la nécessité de dénommer une place située à Raphèle, je vous demande de bien vouloir décider de nommer la place située au pied du château d'eau à Raphèle tel que défini sur le plan, place du Château d'eau.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 40 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu

Abstention(s) : 2

Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

**N° DEL_2024_0214 : DÉNOMINATION DE LA VOIE ANCIENNEMENT
DÉNOMMÉE « ABBÉ PIERRE »**

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS. Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le tronçon de la RD 570, menant d'Arles aux Saintes Maries de la Mer, à partir du rond-point du Vitier jusqu'au rond-point Maurice Etienne, se dénomme « Route des Saintes Maries de la Mer ».

Le tronçon de la RD 570, menant d'Arles aux Saintes Maries de la Mer, à partir du rond-point Maurice Etienne jusqu'à l'embranchement de la route de Salin de Giraud RD 36, a été dénommé « avenue Abbé Pierre ».

Au-delà de cette dernière intersection, la RD 570 se poursuit avec la dénomination « Route des Saintes Maries de la Mer ».

Il est donc constaté que l'actuelle avenue « avenue Abbé Pierre » ne correspond qu'à une partie de RD 570 entre deux portions se dénommant chacune « Route des Saintes Maries de la Mer ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2008-429 du 19 novembre 2008 dénommant une voie « Abbé Pierre »,

Considérant l'actualité récente concernant la personne de l'abbé Pierre, la municipalité souhaite débaptiser ce tronçon et de le renommer comme suit :

« Avenue des compagnons d'Emmaüs »

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2008-429 du 19 novembre 2008.

2- DÉCIDER de débaptiser l'avenue « Abbé Pierre » telle que définie sur le plan ci-joint, et de la renommer ainsi.

« Avenue des compagnons d'Emmaüs »

3- NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Vous savez que le tronçon de la RD 570 qui mène d'Arles aux Saintes-Maries-de-la-Mer, à partir du rond-point Maurice-Étienne jusqu'à l'embranchement de

la route de Salin-de-Giraud, a été dénommé il y a plusieurs années « avenue Abbé Pierre ». Vu l'actualité récente concernant la personne de l'Abbé Pierre, la Municipalité souhaite débaptiser ce tronçon et le renommer « avenue des Compagnons d'Emmaüs ».

Je vous propose d'abroger la délibération numéro 2008-429 du 19 novembre 2008 et de décider de débaptiser l'avenue Abbé Pierre, telle que définie sur le plan ci-joint, et de la renommer « avenue des Compagnons d'Emmaüs ».

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- J'aurais aimé que vous détailliez dans la rédaction de la délibération quelle est l'actualité récente, comme vous dites pudiquement, de l'Abbé Pierre, parce que dans la juste lutte qui doit être menée contre les violences faites aux femmes, je constate une fois de plus qu'il est très facile de débaptiser un square ou une voie, comme le font un tas de communes nous y compris, à grand renfort de communication, plutôt que de prendre des mesures fortes et réelles localement.

J'en connais qui ont perdu leur délégation pour avoir pris position contre un condamné, encore mieux que contre un accusé. On ne se pince pas le nez ici de la même façon, selon de qui vient l'odeur, ici comme ailleurs. C'est tout ce que m'inspire ce débat-thème.

Monsieur le Maire.- C'est très bien.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Avant d'aborder la délibération, une petite précision. Monsieur Souque, je n'ai aucune leçon à recevoir de quelqu'un qui a été un cadre d'un parti fondé par un ancien SS.

Monsieur le Maire.- Veuillez, Monsieur Déjean, rester sur la délibération.

Monsieur Déjean.- Compte tenu des attaques personnelles, il était important de le préciser.

Pour en revenir à cette délibération, je souscris bien évidemment à cette proposition de débaptiser l'avenue Abbé Pierre. Les récentes révélations nous ont heurtés et choqués. Nos pensées vont naturellement vers les femmes qui ont eu le courage de parler pour dénoncer les agressions et les violences sexuelles dont elles ont été victimes.

Cette actualité glaçante nous incite à agir et à prendre nos responsabilités pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Je ne peux qu'inviter la majorité municipale à se saisir avec plus de force et de conviction de la Journée internationale des Droits des Femmes du 8 mars et de la journée de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes du 25 novembre prochain.

La ville d'Arles, sur ces sujets graves, doit retrouver une parole audible, comme cela était le cas lors du précédent mandat.

Il nous est proposé de renommer l'avenue débaptisée en « avenue des compagnons d'Emmaüs », une demande, si je ne fais pas d'erreur, qui émane des bénévoles d'Emmaüs dont le travail de terrain et de proximité ne doit pas être mis de côté en raison des agissements immondes d'un homme. Je souscris donc à cette proposition.

Néanmoins, il me semble indispensable d'aller encore plus loin pour que la parole des femmes puisse être entendue.

Comme vous le savez, nos rues, nos avenues, nos places et nos squares, portent en très grande majorité le nom d'hommes, environ 700 noms d'hommes contre seulement une dizaine de noms de femmes.

J'émets ainsi le vœu que puisse être entrepris un travail pour féminiser le nom de nos espaces publics. Nous venons à l'instant de dénommer une place « place du Château d'eau » et Madame Asford, vous conviendrez qu'en termes de dénomination, là encore vous n'avez pas de leçon à nous donner. Cette dénomination me semble très risible, quand on sait que nous aurions pu à travers cette précédente dénomination rendre hommage à une femme. C'est ce qui a motivé mon abstention.

Ce travail, nous devons le conduire aux côtés du tissu associatif investi sur les droits des femmes, un tissu associatif malmené. Ce travail mérite d'être conduit au sein d'une commission extra-municipale, rassemblant élus, responsables associatifs, citoyens et comités de quartier. Cette revendication n'est pas un sujet annexe.

La dénomination de nos espaces publics a un impact direct sur la manière dont nous percevons le monde. Si nous voulons une société plus juste, débarrassée du patriarcat, nous devons aussi agir sur les représentations symboliques qui nous entourent.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je vais me placer en droite ligne de ce qui vient d'être dit. Je m'étonne vraiment que la *cancel culture* arrive jusqu'à ce Conseil Municipal, venant de votre équipe. J'en suis très étonné. Je ne peux m'empêcher de me souvenir de ce qui s'est passé sur ce territoire.

Vous avez reçu Monsieur Darmanin avec un tapis rouge, dans un effort de gémissement tellement disproportionné, alors même que l'on savait déjà que cet homme troquait des services contre des relations sexuelles avec des femmes. Ce sont des violences faites aux femmes.

Vous avez rendu il y a quelques semaines un hommage à Frédéric Mitterrand, quelqu'un qui confessait dans des livres pratiquer le tourisme homosexuel avec des mineurs, qui a soutenu de manière indéfectible Gabriel Maztneff, un pédo-criminel dont les victimes se comptent par dizaines. C'est un hommage dont j'ai été le seul à me désolidariser.

Je ne reviendrai pas sur l'affaire des Arènes d'Arles qui a fait éclater votre majorité.

Si on veut goûter votre politique à l'égard des violences sexuelles ou des violences faites aux femmes, il faut regarder les chiffres, des chiffres dont vous vous êtes gargarisé plusieurs fois sur notre territoire dans les rapports de la Préfecture.

On s'aperçoit que les violences sexuelles sont passées de 0,9 ‰ à 1,3 ‰ sur les quatre dernières années jusqu'en 2023, soit une augmentation de 42 % alors que les financements de la Ville à une association comme le CIDFF sont passés de 2020 à 2024 de 7 000 à péniblement 8 000 euros. Cela illustre bien la manière dont vous prenez à bras-le-corps et de manière proactive cette situation, au regard des chiffres réels et de la situation qui, sans doute, est bien en-deçà de la réalité.

Encore une fois, débaptiser une rue, aucun problème, surtout si elle continue de mettre

à l'honneur ceux qui travaillent, les compagnons d'Emmaüs, mais je souligne vraiment un acte cosmétique sur le sujet des violences sexuelles qui cache un manque total de cohérence, vous qui êtes capable des plus insupportables gémissements devant des personnes certainement bien moins recommandables que le protagoniste de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Je ne vois pas quelles gémissements j'ai pu faire.

Quant à Monsieur Darmanin, je vous laisse responsable des propos que vous tenez parce que je crois que savoir que Monsieur Darmanin a été mis hors de cause. Vous portez la responsabilité des propos que vous voulez tenir ; c'est votre droit.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je remercie simplement le Conseil Municipal quant à cette décision d'avoir débaptisé l'avenue Abbé Pierre. Effectivement j'ai vu dans la presse la proposition que vous vouliez faire au Conseil Municipal.

Je voulais préparer une motion pour continuer à garder « avenue des compagnons d'Emmaüs » parce qu'il faut les remercier, les féliciter parce que la précarité n'a pas de vocabulaire ; c'est une réalité.

Ces hommes et ces femmes, pour beaucoup des bénévoles, œuvrent en permanence dans notre société pour les plus démunis, pour les plus précaires. C'est bien que l'on ait gardé cette histoire des compagnons d'Emmaüs et je voulais remercier le Conseil Municipal pour cette délibération.

Monsieur le Maire.- Madame Birot-Valon, vous souhaitez prendre la parole.

Mme Birot-Valon.- Je voudrais juste apporter une prévision par rapport aux associations qui luttent contre les violences faites aux femmes. Nous avons voté à la délibération n° 12 une subvention exceptionnelle de 2 500 euros au CIDFF. C'est tout de même à prendre en compte.

Monsieur le Maire.- Nous allons poser au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0215 : MAS-THIBERT - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,

Service : Grands projets et planification territoriale

Monsieur Sofiane Boualem a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée IR 480 d'une superficie de 110m² qui relève du domaine privé de la Commune, située à Mas-Thibert, rue du Porche.

Cette parcelle en nature d'espace vert, fait partie des rétrocessions à la Commune par l'Association Syndicale de Mas-Thibert, régularisées en 1982. La requête de Monsieur Boualem consiste à réaliser deux logements.

La Ville a proposé à Monsieur Boualem de céder ce terrain moyennant le prix de 22.000€, après avis de France Domaine délivré le 10/04/2024 (n°2024-13004-18704/DS167 294 77).

Compte tenu de l'intérêt porté pour se rendre propriétaire de ce bien et après négociations, Monsieur Boualem accepte les modalités de prix de cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt de céder cette parcelle communale,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de céder à Monsieur Sofiane Boualem la parcelle cadastrée IR 480 moyennant le prix de 22.000€, après avis de France Domaine du 10/04/2024, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- Avec cette délibération, nous allons à Mas-Thibert pour la cession d'une parcelle communale en faveur de Monsieur Sofian Boualem - je tiens à rectifier le nom sur la délibération, à savoir que c'est bien Boualem et non pas le nom qui figure sur cette délibération - qui souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 110 m², qui relève du domaine privé de la Commune et qui se situe au niveau de la rue du Porche, en vue de la construction de logements.

Après consultation de France-Domaine, le terrain est proposé pour une valeur de 22 000 euros.

Aussi je vous propose d'approuver cette cession.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonnier, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Meyssonnier.- Première chose, il n'y a eu aucune publicité pour cette vente dans le village. Personne n'était au courant.

Deuxième chose, il s'agit d'une parcelle de 110 m², comme vous l'avez dit, où actuellement il y a une pelouse qui est peut-être la plus belle pelouse de Mas-Thibert, avec deux cyprès magnifiques, dans un endroit où il n'y a aucun espace vert.

Elle est vendue pour faire deux logements sur cette parcelle. Je me demande ce que cela va donner.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que l'on va supprimer cet espace vert et impacter directement les trois maisons qui se situent autour, à savoir la maison à droite, à gauche et la maison en face qui vont se trouver avec un mur, je suppose, de trois ou quatre mètres de haut, juste devant leur porte.

Bien entendu, il y a une opposition des gens qui sont à côté, qui disent ne pas avoir été informés. Dans la mesure où un terrain comme cela se vendait, il me semble que l'on aurait pu informer les principaux concernés. D'une manière générale, les habitants de Mas-Thibert voient d'un assez mauvais œil une construction supplémentaire à la place d'un espace vert qui était quand même agréable.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je voudrais savoir si Monsieur Boualem est l' élu de Saint-Martin-de-Crau.

Monsieur le Maire.- Oui, sans doute. Je ne sais pas. Je crois.

Madame Guintoli.- Saint-Martin-de-Crau est dans la Communauté d'Agglomération et je trouve quand même un peu bizarre que l'on vende 22 000 euros un terrain à un élu de la Communauté d'Agglomération. Cela fait 200 euros le mètre carré constructible, puisqu'il l'est, j'imagine, s'il se porte acquéreur.

J'avoue que je n'ai pas eu le temps de regarder les agences, mais 200 euros le mètre carré constructible, est-ce le prix des terrains à Mas-Thibert ?

Monsieur le Maire.- Vous savez, Madame Guintoli, que rien ne se fait en termes de vente d'un bien communal sans l'avis des Domaines. Nous avons consulté l'avis des Domaines et nous avons même légèrement majoré ce prix. Nous sommes donc conformes à la légalité.

Madame Guintoli.- D'accord.

Les Domaines ne vous disent pas s'il n'y a pas un problème quant au fait que ce soit un élu de la Communauté d'Agglomération qui se porte acquéreur d'un terrain municipal ?

Monsieur le Maire.- Est-ce qu'un élu n'a pas le droit d'acheter un terrain, une maison, une baguette de pain ? On vit dans quelle République, Madame Guintoli ?

Madame Guintoli.- Je ne sais pas...

Monsieur le Maire.- Si vous ne savez pas, vous vous taisez. Merci.

Madame Guintoli.- Excusez-moi, mais j'ai...

Monsieur le Maire.- C'est une réflexion qui est vraiment en dehors du sujet.

Madame Guintoli.- Pas du tout.

Monsieur le Maire.- Un élu n'a pas le droit de respirer, de faire un achat ?

Madame Guintoli.- Monsieur de Carolis, excusez-moi, mais à l'époque où j'étais dans votre majorité, on m'avait bien expliqué qu'en tant qu'élue, je ne pouvais me porter acquéreur d'aucun terrain municipal. C'est la raison pour laquelle je pose la question aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- En tant qu'élue de la Municipalité.

Madame Guintoli.- Oui.

Monsieur le Maire.- Mais Monsieur Boualem n'est pas élu de la municipalité d'Arles.

Madame Guintoli.- Très bien. Vous n'avez qu'à me répondre tout simplement sur cet aspect technique, sans rentrer dans des considérations personnelles.

Monsieur le Maire.- Je vous réponds tout simplement.

Madame Guintoli.- Sans rentrer dans des considérations personnelles, cela ira très bien.

Monsieur le Maire.- C'est très bien, Madame Guintoli, continuez comme cela.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 38 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Contre : 3 voix

Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris

Abstention(s) : 1

Madame Carole Guintoli

N° DEL_2024_0216 : FIXATION DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Les réunions du conseil municipal doivent en principe avoir lieu à la mairie de la commune. Toutefois, l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut désigner, à titre définitif, une salle en dehors de la mairie mais située sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Par cette délibération, il est proposé de désigner la salle des fêtes de la ville d'Arles, située boulevard des Lices, comme lieu définitif des réunions du Conseil municipal.

Vu l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la salle d'honneur de la ville n'offre pas de condition d'accessibilité du public satisfaisante, notamment au regard des personnes handicapées, et que sa jauge de public est très limitée,

Considérant au contraire que la salle des fêtes permet d'organiser les réunions du Conseil municipal dans des conditions optimales dans le respect des règles fixées par l'article L2121-7 du CGCT,

Je vous demande de bien vouloir :

DÉSIGNER la salle des fêtes de la commune d'Arles comme lieu habituel et définitif des réunions du Conseil municipal.

Monsieur le Maire.- Vous l'aurez compris à la lecture de cette délibération, il s'agit de fixer définitivement le lieu des réunions du Conseil Municipal.

Depuis la période de Covid, c'est-à-dire depuis 2020, nous faisons en grande partie nos Conseils Municipaux dans cette salle. Je pense qu'elle est pratique et aisée. Je crois même que certains en profitent pour aller de temps en temps fumer une cigarette à côté.

Je vous préconise donc de désigner cette salle des fêtes comme le lieu habituel et définitif des réunions du Conseil Municipal.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0217 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il a été adopté le 6 novembre 2020 par délibération n°2020-0268 et modifié par délibération n° DEL_2021_0268 du 16 décembre 2021.

Il est demandé aujourd'hui d'actualiser certaines dispositions pour :

- modifier le lieu de réunion du conseil (article 1 du règlement),
- préciser le calcul sur les règles du quorum (article 11),
- préciser que la séance du conseil est retransmise en direct sur le site de la ville (article 15),
- moduler les indemnités des élus en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil Municipal (article 18) ;
- préciser que le procès-verbal de séance, devenu depuis l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, le seul document officiel par lequel sont retranscrits les échanges et décisions de l'assemblée, doit être signé par le Maire et le secrétaire à la séance où il est approuvé (article 24),
- préciser que le compte-rendu de la séance du conseil municipal n'existe plus depuis l'ordonnance n°2021-1310 (ancien article 25 - supprimé),
- préciser que le recueil des actes administratifs n'existe plus depuis l'ordonnance n°2021-1310 (article 26 modifié par « publication »)
- préciser que les délibérations sont mises en ligne sur le site internet <https://arles.fr/la-mairie/le-conseil-municipal/les-deliberations> (article 26),
- préciser que le projet de budget de la commune est communiqué aux membres du conseil municipal, 12 jours avant la séance au cours de laquelle il sera présenté (article 27).

Pour des raisons pratiques et afin de disposer d'un document unique, je vous propose d'adopter le règlement intérieur dans son ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

Vu la délibération n° DEL_2021-268 du 16 décembre 2021,

Considérant la volonté d'encadrer plus précisément certaines dispositions du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2021-268 du 16 décembre 2021.

2- ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal d'Arles joint à la présente

délibération.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli a souhaité mettre au vote du Conseil la modulation de l'indemnité des élus, en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil Municipal. On s'est penché sur ce règlement et je veux bien accéder, après discussion au sein de ma majorité, à ce souhait parce que nous le partageons.

Nous en avons profité pour essayer de toiletter notre Règlement Intérieur. Je vous demande donc aujourd'hui d'actualiser certaines dispositions de ce règlement :

- Modifier le lieu de réunion du Conseil, comme on l'a vu dans la délibération précédente ;

- Préciser le calcul sur les règles du quorum ;

- Préciser que la séance du Conseil est retransmise en direct sur le site de la Ville, ce qui n'était pas précisé ;

- Moduler les indemnités des élus en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil Municipal ;

- Préciser que le procès-verbal de séance doit être signé par le Maire et le Secrétaire de la séance où il est approuvé ;

- Préciser que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal n'existe plus depuis l'ordonnance n° 2021-1310 ;

- Préciser également que le recueil des actes administratifs n'existe plus depuis l'ordonnance 2021-1310 ;

- Préciser que les délibérations sont mises en ligne sur le site Internet ;

- Préciser que le projet de budget de la Commune est communiqué aux membres du Conseil Municipal douze jours avant la séance, au cours de laquelle il sera présenté.

Pour des raisons pratiques et afin de disposer d'un document unique, je vous propose d'adopter le Règlement Intérieur dans son ensemble après discussion, si vous vous souhaitez poser des questions ou avoir des précisions.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Effectivement, c'est moi qui vous ai fait cette demande durant l'été.

Concernant la façon dont c'est rédigé, je vais m'abstenir sur les deux commentaires, sur les cours de mathématiques avec les calculs de durée, d'intervalles et les motifs des mots d'excuse, parce qu'on se croirait à l'école maternelle.

Maintenant, qui n'a pas compris que cette mesure n'était pas destinée à sanctionner les élus qui sont parfois absents, mais ceux qui sont toujours absents en Conseil Municipal, dans les commissions, dans les instances où leur présence est requise, avec ou sans quorum, et qui ne sont jamais ni ici ni ailleurs, ou très exceptionnellement, quand vraiment le cabinet a insisté pour qu'ils soient présents. Ce n'est vraiment pas sérieux !

Monsieur le Maire, comme je l'écrivais dans ma demande, vous êtes le garant des deniers public et au-delà, de la confiance que vos concitoyens mettent dans leurs élus.

Dans le contexte que vit la France actuellement, il me semble qu'un autre message aurait été nécessaire. Celui-ci vous ressemble malheureusement : un pouce levé devant, un pouce baissé derrière ; comme d'habitude. Cela ne résout en rien l'absentéisme chronique de certains de vos conseillers, de ceux qui partent en cours de conseil Municipal pour aller dîner à une heure décente.

Nous sommes tranquilles ; vous ne vous fâchez avec personne.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Je vais juste rassurer les gens qui nous écoutent et rappeler qu'à l'opposition ici, on est bénévole, on n'a aucune indemnité. Vous pouvez nous enlever tout le pourcentage que vous voulez quand on ne sera pas là. Ce n'est pas un souci, on vient quand même.

Après le soubresaut de votre majorité qui est en train d'exploser tous les mois, vous avez dit : « *nous sommes 36.* » Là, vous êtes 22 et si on s'en va, vous n'avez pas le quorum. Vous l'avez par intermittence.

Je crois que rappeler à des élus, qui ont été élus avec vous en 2020, la fait qu'ils ont des devoirs par rapport aux indemnités publiques qu'ils touchent est une très bonne chose, mais vous ne l'avez pas fait pour garantir les deniers publics. Vous l'avez fait, parce que vous vous retrouvez de plus en plus seul. Vous n'êtes plus que 22 et peut-être demain 18 ou 19. C'est ce que l'on souhaite, parce que cela voudra dire que des gens réfléchissent dans cette commune.

Quand il a sorti Monsieur Meyssonier et d'autres, quand il a repris les indemnités, il les a redistribuées aux Conseils Municipaux, augmentées. C'est la méthode de Monsieur de Carolis : « je vous tiens par les indemnités. Vous ne venez pas, je ne vous paye pas. Si vous êtes contre moi, je vous enlève les délégations. »

Ce règlement, c'est très bien, mais vous l'avez fait à votre sauce.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Avant de m'attaquer à la délibération n°30, je souhaiterais que vos services me fassent passer l'estimation de la parcelle de Mas-Thibert parce que d'habitude, elle est mentionnée dans les délibérations. En l'espèce, il n'y a rien d'écrit. J'aimerais donc avoir ce document.

Sur la délibération n°30, comme cela vient d'être dit, on est dans la cosmétique. Remanier le règlement aurait pu être l'occasion de régler une bonne fois pour toutes certains problèmes récurrents de ce Conseil Municipal.

On a appris durant ce Conseil que Madame Guintoli et Monsieur Meyssonier allaient maintenant avoir une tribune dans Arles Info et être reconnus, j'imagine, comme groupe à eux deux.

Je rappelle que cette demande a été faite dès le premier jour de votre mandat par Virginie et moi-même. Elle existait en tant que telle et vous nous l'avez refusée. Cela aurait été l'occasion d'entériner cela, de nous laisser nous afficher en tant que Changeons d'avenir et d'avoir une tribune à chaque Arles Info.

J'imagine que par souci d'équité, vous allez maintenant revenir sur ce que vous aviez dit et nous l'accorder. En tout cas, on vous refait la demande publiquement à défaut de pouvoir la faire par écrit.

Ceci étant, tout le monde en est témoins, à savoir qu'il a été bien pratique d'amalgamer Changeons d'avenir et le Parti des Arlésiens depuis le premier jour de votre mandat. Comme cela, quand vous faites un reproche sur la municipalité précédente, on est tous englobé dedans. C'est une manière assez facile de discréditer nos propos et de ne pas reconnaître que peut vivre une opposition plurielle, avec quelquefois des avis différents, mais qui travaille quand même dans la sérénité. A priori, il est très compliqué d'avoir dans votre équipe des avis un peu divergents.

Ce projet de délibération vient surtout au secours d'une équipe qui s'étirole. Comme on l'a vu, il y a eu des démissions, des évictions, un absentéisme endémique pour une bonne dizaine d'élus qui ont mis à mal votre capacité à gouverner et à avoir le quorum. Effectivement, comme le disait Mohamed, si on s'en va, le Conseil Municipal est fini. Mais cette délibération ne résoudra rien.

Avec ce nouveau règlement, il serait souhaitable lorsque les élus quittent le Conseil Municipal en plein milieu, qu'ils le disent, que ce soit noté dans le compte rendu parce qu'on l'oublie parfois.

Maintenant, cela ne va pas résoudre le fait de payer des élus à ne rien faire depuis le début de votre mandat, mais c'est votre système, le système de Carolis, de s'assurer des élus qui par mandat votent comme vous et ne font même pas l'effort de venir au Conseil Municipal.

Vous nous proposez de sanctionner les élus absents par une retenue de 30 %, à la suite de trois absences au Conseil Municipal. Ainsi, sur une année, un conseiller municipal totalement absent pourra être sanctionné trois fois. Il gardera donc 92 % de ses indemnités pour n'avoir rien fait du tout.

Vous nous faites croire que c'est une délibération qui ramène plus de justice. C'est encore une fois se moquer des Arlésiens, parce que ces indemnités sont faites avec l'argent des Arlésiens. À un an et demi des prochaines municipales, vous nous faites croire que vous sanctionnez les mauvais élèves, mais vous allez continuer à payer des gens à ne rien faire.

Encore une fois, c'est une mesure cosmétique qui n'aura aucune incidence sur l'absentéisme. Ayez du courage et retirez la délégation aux élus qui ne font rien. Ils ne toucheront plus d'indemnité et les choses changeront. On est encore une fois dans le cosmétique, le populisme à un an et demi des élections, pour nous faire croire que vous avez de l'autorité, mais c'est une équipe qui s'étirole et qui explose en plein vol.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je parlais tout à l'heure de recul des libertés politiques. Je crois que votre Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui, en réalité, n'est pas modifié à part les items qui changent parce que ce sont des obligations et que de nouvelles lois sont passées à ce niveau-là, il faut le mettre en parallèle du règlement précédent, sous l'ancienne majorité municipale. Je crois que ce n'est pas anodin.

Il faut se rendre compte que dans la troisième ville des Bouches-du-Rhône, les élus et pas que de l'opposition d'ailleurs, y compris de la majorité, n'ont pas le droit de s'organiser en groupes politiques.

C'est une obligation pour les villes de plus de 100 000 habitants, - on l'a très bien compris- mais toutes les villes ou pratiquement toutes les villes qui sont en dessous de ce seuil jouent le jeu et autorisent les groupes politiques à se constituer. C'était le cas avant. Il y a des élus à la majorité municipale actuelle qui avant étaient dans l'opposition et qui ont pu, à une ou deux personnes, constituer des groupes et avoir ainsi les moyens d'une expression, notamment dans le magazine municipal.

Je parle aussi de recul des libertés politiques par rapport aux commissions. Il faut vraiment que vous vous penchiez sur ce qui se fait ailleurs et pas très loin, où trois, quatre, cinq commissions parfois sont organisées deux ou trois semaines avant un Conseil Municipal. Cela permet à l'ensemble des élus d'être informés des projets de délibération. Les délibérations sont présentées et peuvent être modifiées à la marge mais en tout cas, deux ou trois semaines avant, vous avez les délibérations et vous êtes en mesure de travailler. Nous, nous recevons les délibérations le vendredi.

Je vous prends un exemple, parce que vous êtes très donneur de leçon par moments. Sur le budget ou sur le ROB, il a fallu étudier 1 660 pages en moins de seize jours. Vous rendez-vous compte ? Comme l'a dit Monsieur Rafai, nous sommes des élus bénévoles et il faut, pour que la démocratie se fasse, donner à l'ensemble des élus les moyens d'agir.

En tout cas, ce Règlement Intérieur, comme le précédent qui avait été voté, n'est pas à la hauteur des enjeux démocratiques de notre temps. Nous voterons donc naturellement contre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonnier, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Meyssonnier.- De la part de quelqu'un qui pensait que je ne viendrais pas au Conseil Municipal parce qu'il m'avait retiré mes indemnités, cela ne me surprend pas du tout.

Monsieur le Maire.- Je ne comprends pas du tout ce que vous voulez dire, mais c'est comme cela. Je ne sais pas qui a pu vous répéter cela ; vous devez parfois faire des cauchemars.

Ne faisons pas de procès d'intention. La loi, c'est la loi et le règlement, c'est le règlement. Vous l'avez rappelé tout à l'heure pour les villes de moins de 100 000 habitants et vous connaissez le Règlement Intérieur.

Nous l'adaptions et il est calqué d'ailleurs sur les communes et les grandes collectivités de ce territoire. On n'a rien inventé. On n'a pas sous-estimé, minimisé. On est tout simplement droit dans nos baskets.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 10 voix

Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

**N° DEL_2024_0218 : ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
"AMÉNAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE" (AGATE)
ET ACQUISITION D'UNE PART SOCIALE**

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Finances

Créée en mai 2012, la Société Publique Locale (SPL) Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (AGATE), société de droit privé à capitaux publics, accompagne ses communes actionnaires, pour des opérations d'aménagement, de construction ou d'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

Par cette délibération, il s'agit d'approuver l'adhésion de ville d'Arles à la SPL AGATE et l'acquisition d'une part sociale de ladite société.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales (SPL) ;

Vu le Code du commerce ;

Considérant les statuts de la SPL AGATE, joints à la présente délibération ;

Considérant l'expertise et le savoir-faire reconnus de la SPL AGATE dans la réalisation de projets d'aménagement, la construction de tous types d'équipements publics et la gestion de services publics Nîmois ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Arles de participer à la SPL AGATE afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation de projets d'aménagement structurants sur son territoire ;

Considérant que pour intégrer à la SPL AGATE, la ville d'Arles doit acquérir une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social, auprès de la ville de Nîmes, actuellement actionnaire de la SPL AGATE ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'adhésion de la ville d'Arles à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (AGATE).

2 - AUTORISER l'acquisition d'une action auprès de la ville de Nîmes pour un montant de 225 €, représentant 0.1 % du capital social de la SPL AGATE.

3- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Vous savez que nous avons un certain nombre de projets importants, comme la rénovation du quartier de Barriol, comme les papeteries Étienne et bien d'autres projets qui sont d'ailleurs portés communément avec l'ACCM. Pour pouvoir les porter, nous avons besoin d'ingénierie, donc de faire appel à cette SPL qui a suffisamment les reins solides pour pouvoir nous accompagner dans ces différents chantiers.

C'est une délibération que nous avons portée dans ces termes à l'ACCM et qui a été votée. Je vous la présente aujourd'hui dans les mêmes termes. Nous avons besoin de cette SPL pour porter tous les projets de notre territoire.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Tout d'abord, on en a parlé à l'Agglomération, mais cela regarde aussi le Conseil Municipal d'Arles. On a une SPL locale qui appartenait à l'ACCM et vous nous avez appris la semaine dernière, au Comité d'Agglomération, que la SPL locale était en sommeil. Je suis content de l'apprendre, étant membre du Conseil d'Administration de cette structure.

Vous nous avez aussi dit, vous et Monsieur Limousin, vice-président de l'Agglomération, que cette SPL n'avait pas assez d'activité pour pouvoir fonctionner, qu'elle manquait d'ingénierie et de salaires.

Effectivement, vous avez privatisé la SEMPA via Vilogia, en la donnant à un privé. Quand vous parlez de public et de privé, c'est autre chose.

Je pense qu'un territoire comme le nôtre mérite, au niveau de l'ACCM, d'avoir une société publique locale. Encore faut-il bien sûr que les communes, que les organismes qui veulent faire de l'aménagement ou des études passent par cette SPL. Cela évite de payer des cabinets d'études. On l'a vu tout à l'heure sur Action Cœur de ville, à savoir que l'on a voté 300 000 euros d'études. 300 000 euros pour la SPL locale, cela aurait fait du bien et elle aurait pu prendre des ingénieurs.

Aujourd'hui, c'est votre méthode, vous nous avez vendus à Nîmes, vous nous avez vendus à des Parisiens et maintenant, c'est Nîmes. Demain, je ne sais pas ce qui va nous rester dans cette ville. Tout ce qui est espace d'aménagement, de concertation, c'est donné à des cabinets privés, à des cabinets d'architectes d'ailleurs. Je trouve que c'est un massacre.

La société publique est en sommeil et on n'est même pas informé, même en étant membre du Comité d'Administration. Pourquoi ne nous a-t-on pas réunis pour nous l'annoncer ?

C'est comme Monsieur Souque tout à l'heure qui parlait de privatiser les centres sociaux. Il n'informe même pas l'EPACSA. Il va leur dire après avoir privatisé : « *Venez m'aider à monter mon projet.* » On est dans le même qui a de figure.

Je voterai contre cette délibération pour la bonne et simple raison qu'en tant que membre de la SPL locale publique, je n'ai jamais été convoqué en Conseil d'Administration pour entendre dire : « *On n'y arrive pas.* » Peut-être que dans la discussion, dans le débat, on serait arrivé à une conclusion, mais ce n'est pas le cas. Là, j'apprends par l'Agglomération que l'on adhère à Nîmes.

C'est votre vision, mais on sera très vigilant sur cette SPL nîmoise parce que visiblement, le représentant d'Arles, ce sera vous. Vous l'avez annoncé à l'ACCM. On sera donc très vigilant, non pas pour avoir quelques soupçons que ce soit, mais pour que les intérêts de l'ACCM soient respectés.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Effectivement, cette délibération vous l'avez faite passer à l'ACCM la semaine dernière. Quand on vous a demandé d'argumenter, comme à chaque fois qu'arrive ce genre de délibération, vous avez dit : « *On a fait un rapport technique qui fait la démonstration que c'est beaucoup plus intéressant de travailler avec cette SPL.* » On vous a demandé où était ce rapport technique et vous vous êtes excusé de ne pas l'avoir annexé à la délibération. On s'est abstenu en argumentant que l'on n'avait pas assez d'informations.

Ce rapport existait. Vous nous avez certifié qu'il existait et vous nous avez dit : « *Nous vous le ferons passer pour le Conseil Municipal.* » Je le dis devant tout le monde, à savoir que nous n'avons pas reçu ce rapport. Donc, vous avez encore une fois menti publiquement. On a une plaquette de présentation, ce qui n'est pas la même chose. Soit ce rapport n'existe pas et vous avez menti en disant qu'il existait, soit ce rapport existe, vous ne nous l'avez pas fait passer et vous avez menti en disant que vous le feriez passer. Dans les deux cas, vous avez encore menti et on ne pourra évidemment pas vous suivre sur le vote. On s'abstiendra donc de voter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous voulez préciser certaines choses.

Madame Aspard.- Comme vous le savez, je suis la PDG de la SPLPA, la Société Publique Locale du Pays d'Arles qui est constituée de six actionnaires : l'ACCM, la Ville d'Arles, la Ville de Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues. Au sein de ces différentes collectivités, des administrateurs ont été désignés le 15 octobre 2020, à la suite des élections.

Monsieur Rafai, vous faites partie de ces administrateurs au nom de la ville d'Arles. Vous avez été convoqué régulièrement puisque réglementairement, dans toutes les SPL, - et cela est régi par le Code de la CGCT - il est obligatoire de convoquer les administrateurs par un courrier en recommandé.

Vous avez été convoqué le 15 octobre 2020 et vous étiez présent pour l'installation de ces nouveaux membres administrateurs. Vous avez été convoqué le 16 mars 2021 et vous étiez également présent, le 14 juin 2021 et vous étiez absent, le 16 mai 2022 et vous étiez absent, le 13 septembre 2023 et vous étiez absent, puis le 10 juin 2024 et vous étiez absent.

Il y a une procédure et cette procédure est suivie, puisqu'elle est enregistrée. Vous savez très bien qu'il y a un contrôle de légalité sur toutes les actions qui sont menées par cette SPLPA.

Depuis 2021, vous ne suivez pas mais toutefois, je tiens à préciser que vous vous êtes à chaque fois excusé et je vous en remercie.

Durant ces réunions de CA, on fait part effectivement des actions qui sont mises en œuvre avec un ordre du jour. Le premier sujet de cet ordre du jour, comme au Conseil Municipal, c'est l'approbation du PV du CA antérieur. À chaque convocation, nous mettons le PV du CA antérieur. Tous les administrateurs ont donc pleinement connaissance de la situation de la SPLPA.

La situation de la SPLPA est effectivement inquiétante et je l'ai dénoncée dès 2020, puisqu'il n'y a pas eu de nouveaux contrats et de nouveaux mandats définis au sein de cette structure. Résultat des comptes, au regard des affectations des résultats, celui-ci est négatif depuis 2020, négatif de :

- - 14 000 euros ;
- En 2021, de - 16 000 euros ;
- En 2022, de - 64 000 euros ;
- En 2023, de - 74 000 euros.

****L'exercice est en déficit depuis plus de quatre ans faute de mandat.**

Des mandats, il aurait pu y en avoir, c'est vrai, mais il y a eu une autre volonté politique et Monsieur Limousin s'est clairement exprimé par rapport à cela.

C'est une situation qui induit effectivement aujourd'hui, mais ce sera le choix des administrateurs et surtout des membres du conseil de l'Assemblée Générale, qui se tiendra prochainement, de mettre cette société momentanément en sommeil.

Là, nous avons des urgences au regard du projet NPNRU, des urgences au regard de divers projets. Même Monsieur Limousin vous en a fait part. Il avait des urgences avec l'école Jean Masset. Il a fallu trouver une structure ayant les reins un peu plus solides - je le regrette - pour pouvoir mener à bien ces projets.

Vous avez parlé, je crois, du fait que l'on avait privatisé la SEMPA. Cela n'a rien à voir. Les deux structures n'ont rien à voir. La SPLPA était logée au sein de la SEMPA, mais lorsque la SEMPA a fusionné avec Vilogia le 31 décembre 2021, la SPLPA a été installée au sein des locaux de l'ACCM. Le salarié est resté en activité jusqu'au moment où il n'y avait malheureusement plus de mandat. Celui-ci a donc réintégré son poste au sein de l'ACCM.

Vous avez dit que l'on avait privatisé la SEMPA. Ce mot, c'est votre mot. C'est la privatisation par excellence. Je tiens quand même à vous rappeler que dans le cadre de la SEMPA, la loi SRU nous obligeait à nous lier à un bailleur de 12 000 logements et que sous l'ancienne gouvernance, vous aviez contracté un engagement avec CDC Habitat qui n'avait pas la même vision du logement et de la réhabilitation du logement, puisque c'est un bailleur.

Nous l'avons vu dans une délibération qu'a présentée Madame Sylvie Petetin pour construire des logements neufs. Il en faut, c'est vrai, mais avant tout, il est nécessaire de réhabiliter et de faire en sorte que nos logements, dans lesquels la population de Griffeuille vit depuis des années dans des conditions déplorables, soient mis en œuvre.

Avec Vilogia, nous allons lancer un projet conforme à ce que j'ai dit dans la délibération, parce que je me suis engagée personnellement dans ce projet qui permettra de réhabiliter Griffeuille. Prochainement, vous entendrez parler aussi de ce projet.

Vous avez enfin parlé d'un rapport technique. Je pense que vous faites allusion au projet qui a été mené au sein de l'ACCM et qui a été commandé par l'ACCM. C'est un diagnostic réalisé par la CEYTE.

Ce diagnostic, Monsieur le Président vous le présentera, a consisté à avoir des entretiens avec les six actionnaires de la SPLPA pour voir quelles étaient leurs propositions pour mettre en œuvre des nouveaux contrats au sein de cette SPLPA. Les six actionnaires, les six maires, ont répondu à un questionnaire bien précis, bien détaillé et il s'avère que malheureusement, nous n'avons pas la possibilité de trouver des solutions qui portaient des projets importants que nous menons. Il faut du personnel, des acteurs différents, des prestataires différents.

Voilà pourquoi aujourd'hui sur la SPLPA, Monsieur le Président a dit - et vous avez repris ses mots - qu'elle était en sommeil. Pour le moment, elle est en attente et c'est le Conseil d'Administration puis l'Assemblée Générale qui décideront de son sort.

Monsieur le Maire.- Merci pour toutes ces précisions. Je ne sais pas qui sont les menteurs, comme vous le disiez tout à l'heure, mais je sais où sont les hâbleurs.

Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Madame Aspard, vous avez cité mes absences. Je vous rappelle que l'on est bénévole et que l'on a aussi du travail, tout simplement. Je me suis toujours excusé, sachant que j'ai raté deux réunions. Cela n'empêche de m'envoyer les comptes rendus, comptes rendus que je ne reçois pas.

J'entends que la SPL est en sommeil. On est dans un Conseil d'Administration et on l'apprend en assemblée plénière. En même temps, permettez du fait que l'on ne soit pas d'accord avec vous. Nous, on aurait maintenu la SPL et essayé de la développer. Si depuis 2020 vous ne l'avez pas fait travailler, vous ne l'avez pas développée, cela vous regarde. C'est un bilan que vous aurez à défendre.

Vous avez fait le choix d'aller voir les Nîmois et les Gardois, c'est un droit que vous avez. On jugera sur pièces, mais je suis juste effaré de la méthode, tout simplement.

Madame Aspard.- Excusez-moi, mais ce n'est pas possible, puisque lorsque vous êtes convoqué avec un courrier en accusé de réception, vous recevez le PV de la séance précédente. Vous êtes donc informé jusqu'au 10 juin 2024 de tout ce qui se passe dans cette assemblée, dont vous êtes administrateur.

Monsieur le Maire.- Je suis content que ces précisions aient été formulées.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 6 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention(s) : 4

Monsieur Serge Meyssonnier, Madame Carole Guintoli, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris

N° DEL_2024_0219 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE D'ARLES EN STATION DE TOURISME

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau,
Service : Service juridique

L'État prévoit deux niveaux de reconnaissance pour les communes développant une politique touristique d'excellence sur leur territoire :

- La dénomination en « commune touristique » que la Ville d'Arles s'est vue renouvelée par arrêté préfectoral du 24 juin 2024 pour une nouvelle période de cinq ans,
- Le classement en « station de tourisme » que la Ville a obtenu le 10 décembre 2012 pour une durée de 12 ans, et dont le renouvellement est à solliciter.

Depuis son dernier classement en station de tourisme en 2012, Arles n'a cessé d'accroître son attractivité et son rayonnement tant au niveau national qu'international, tout en prenant plus en compte l'impact environnemental des activités touristiques.

Après avoir obtenu le renouvellement de sa dénomination en commune touristique, c'est donc naturellement que la Ville d'Arles sollicite désormais celui de son classement en station de tourisme, ce dernier prenant fin en décembre 2024.

Au-delà de l'impact en matière d'image pour la commune, le classement en station de tourisme revêt un certain nombre d'avantages, dont le surclassement démographique qui permet de tenir compte de la population touristique moyenne en plus de la population permanente, et ainsi de bénéficier de moyens supplémentaires. A titre d'exemple, cela permet de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce qu'autoriserait la strate démographique basée sur la seule population permanente.

Gage d'accueil touristique d'excellence, le classement en station de tourisme suppose le respect de critères nombreux et exigeants en matière notamment d'hébergement touristique, d'animation culturelle, de savoir-faire professionnel, d'infrastructures de transport, de conservation des sites et monuments, de sécurité et d'hygiène publique (etc). De plus, depuis 2023, des critères spécifiquement liés au développement durable, tels que le développement des mobilités douces et durable ou la préservation du patrimoine naturel, sont également exigés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-13 et R133-37,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2016 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'annexe II de l'arrêté susvisé portant sur le formulaire national de dossier de demande de classement en station de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme en insérant des critères liés au développement durable du tourisme,

Vu l'arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu le décret ministériel en date du 10 décembre 2012 classant la commune d'Arles en station de tourisme pour une durée de 12 ans,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-007 en date du 24 juin 2024 prononçant la dénomination de la commune d'Arles en qualité de commune touristique pour une durée de 5 ans,

Considérant que la commune d'Arles met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de son territoire, d'autre part, à mettre en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales, culturelles et sportives et ce, depuis plusieurs décennies,
Considérant que la demande de classement en station de tourisme de la commune d'Arles porte sur la totalité de son territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune d'Arles en station de tourisme auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Abonneau.- Vu le ton extrêmement amical depuis le début de ce Conseil, si on avait des doutes sur le début de la campagne, il a débuté pour certains d'entre nous.

Cette délibération ne devrait pas donner lieu à trop de débats, quoique l'on puisse s'attendre à tout.

On va vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à la procédure de classement de la commune d'Arles en station de tourisme.

Arles est une station de tourisme depuis 1929. C'est un renouvellement qui est demandé tous les douze ans et qui arrive à échéance à fin 2024. C'est un classement qui est national, qui regroupe aujourd'hui environ 500 communes au niveau national et qui reconnaît à la destination Arles une excellence et une qualité d'accueil au niveau touristique.

C'est un gros travail à faire au niveau des services, au niveau de l'Office de Tourisme. Les travaux ont déjà débuté et l'idée est donc de pouvoir présenter un dossier complet avant la fin de cette année pour continuer d'être classé « station de tourisme », comme c'est le cas depuis 1929.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0220 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer les emplois permanents à temps complets suivants :

- Un emploi permanent à temps complet de chef de projet ville d'art et d'histoire (au sein de la Direction du patrimoine et de la culture). Il aura pour principales missions d'assurer la gestion administrative et financière du pôle, de mettre en œuvre la politique d'animation et de médiation, d'assurer les missions de chef de projet Ville d'art et d'histoire dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire signée avec le ministère de la Culture. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés de conservation (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de chef de service du patrimoine (au sein de la Direction du patrimoine et de la culture). Il aura pour principales missions de participer à la définition et à la promotion de la politique patrimoniale de la ville auprès des différents partenaires institutionnels, d'assurer l'animation et la coordination transversales des projets stratégiques patrimoniaux. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés / ingénieurs / conservateurs du patrimoine (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission GPEC (au sein de la Direction des Ressources Humaines). Il aura pour principales missions de mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au sein de la collectivité, dans la continuité des chantiers RH menés, de participer à l'optimisation des processus et des procédures de recrutement en vigueur et à la mise en place d'un processus d'intégration des nouveaux agents. Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés / rédacteurs (Catégorie A/B).

- Un emploi permanent à temps complet de balayeur manuel (au sein de la Direction du cadre de vie)

Il aura pour principales missions de participer à la propreté des espaces publics, le balayage des voies publiques, le désherbage manuel des voiries (raclette, binette ou débroussaillage). Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions, en binôme avec l'assistant de direction, d'organiser les dossiers et réaliser des tâches administratives en collaboration directe les responsables des secteurs de la direction de la voirie et espaces publics. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chef du service lecture publique adultes (au sein de la Médiathèque). Il aura pour principales missions la participation à la définition des orientations et à la coordination des activités de la médiathèque en tant que membre de l'équipe de direction, l'encadrement, gestion et animation du service, l'acquisition, conservation et la promotion des collections, l'organisation du développement et de la coordination du service. Cet emploi relève du cadre d'emploi des bibliothécaires (Catégorie A).

- Deux emplois permanents à temps complet de médiathécaires (au sein de la Médiathèque). Ils auront pour principales missions d'assurer la conservation et le développement des ressources documentaires, d'assurer la médiation entre les ressources documentaires et les usagers, de mettre en valeur les collections, de développer des partenariats et de proposer des

animations aux usagers, de participer à la conception et/ou à l'organisation des projets culturels transversaux. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur de missions transverses (auprès de la Direction Générale des Services). Il aura pour mission d'apporter une expertise concernant les projets complexes et d'envergure portés par la ville d'Arles, en lien avec des partenaires extérieurs ou non, et d'assurer le suivi de l'avancement de ces projets. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de mécanicien poids lourds et engins (au sein de la Direction des bâtiments), il aura pour principales missions l'entretien, la maintenance préventive et les réparations du parc des véhicules légers et utilitaires ainsi que des petits engins au sein de l'équipe du Garage Municipal. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'un chargé d'administration (au sein du Théâtre municipal). Il aura pour principales missions la rédaction, la diffusion et l'actualisation des feuilles de route et du livret d'accueil à destination des compagnies, la gestion et l'organisation des stocks de réception (loges, catering et bar), l'accueil des compagnies, l'organisation des demandes spécifiques (réservations de restauration, taxis, transferts d'artistes...), le suivi administratif des contrats (cessions, coproductions, partenariats, mise à disposition, de l'établissement...), la saisie des engagements / bons de commande et décisions correspondantes, la facturation et la préparation des engagements de recettes, le standard téléphonique, le traitement de courriers internes et externes, l'archivage et la gestion des commandes. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'assistant de M. le Maire (au sein du cabinet du Maire). Il aura pour principales missions la gestion des demandes et des rendez-vous des usagers avec le Maire et ses adjoints, d'évaluer l'urgence et la nature des demandes et des sujets abordés, de proposer des rendez-vous en permanence ou des rencontres avec l'adjoint concerné en fonction de la nature de la demande, d'assurer un suivi rigoureux des demandes pour garantir leur résolution dans les délais impartis, ainsi que le traitement des appels téléphoniques. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de maçon polyvalent (au sein de la Direction de cadre de vie). Il aura pour principales missions la création et l'entretien de la petite maçonnerie, la réparation et l'entretien du mobilier urbain de l'ensemble des espaces publics de la ville. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de juriste (au sein de la Direction des Assemblées et des Affaires juridiques). Il aura pour principales missions la gestion et le suivi des contentieux en lien avec l'avocat représentant les intérêts de la ville et les juridictions administratives, le visa juridique des délibérations et actes administratifs, l'accompagnement et le conseil juridique des services municipaux. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A).

SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT

- Un emploi permanent à temps complet de Directeur des affaires juridiques, relevant du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L 332-24 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;
Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création et la suppression de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER 14 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de chef de projet ville d'art et d'histoire relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation (Catégorie A)
- Un emploi permanent à temps complet de chef de service du patrimoine relevant du cadre d'emploi des attachés / ingénieurs / conservateurs du patrimoine (Catégorie A)
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission GPEC relevant du cadre d'emploi des attachés / rédacteurs (Catégorie A/B)
- Un emploi permanent à temps complet de balayeur manuel relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de chef du service lecture publique adultes relevant du cadre d'emploi des bibliothécaires (Catégorie A)
- Deux emplois permanents à temps complet de médiathécaires relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (Catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur de missions transverses relevant du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A)
- Un emploi permanent à temps complet de mécanicien poids lourds et engins relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'un chargé d'administration relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)

- Un emploi permanent à temps complet d'assistant de M. le Maire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de maçon polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de juriste relevant du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A).

2- SUPPRIMER 1 emploi comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de directeur des affaires juridiques relevant du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A).

3- AUTORISER M. le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

4- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

6- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Madame Pozzi.- Une nouvelle fois, nous allons vous proposer de créer des emplois pour répondre aux besoins de la Collectivité au sein de différentes directions, notamment Patrimoine et Culture, les Ressources Humaines, le cadre de vie, le théâtre, la médiathèque, les assemblées et les affaires juridiques. Le détail des postes est bien sûr indiqué dans la délibération.

Nous allons également aujourd'hui acter la suppression d'un poste qui découle de la réorganisation de la DGA ressources.

Monsieur le Maire.- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- Puisque le poste de directeur des affaires juridiques est supprimé, ce n'est pas le même poste qui est créé ?

Madame Pozzi.- Non.

Mme Bonnet.- D'accord, merci.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Monsieur Abonneau, quand on voit comment Monsieur de Carolis s'est exprimé envers Madame Guintoli alors que nous venions juste de parler de féminisme, je trouve que vous ne manquez pas de toupet.

À travers cette délibération qui est relative à la Direction des Ressources Humaines, je souhaitais revenir sur des questions soulevées par mon collègue Nicolas Koukas, lors du dernier Conseil Municipal, questions qui ont eu l'air de vous surprendre et qui sont restées sans réponse.

La police municipale semble être en prise avec un certain nombre de difficultés, notamment concernant sa gouvernance.

Comme l'a indiqué Monsieur Koukas en juillet dernier, un certain nombre d'éléments nous sont parvenus sans que nous ne puissions les vérifier et sans qu'aucune précision ne soit apportée par l'autorité municipale.

Dès lors, je souhaiterais que puissent nous être précisés les griefs, s'il y en a, qui sont aujourd'hui formulés à l'encontre du responsable de la police municipale. En fonction des éléments que vous pourrez nous apporter, je vous remercie de préciser également la nature des possibles sanctions disciplinaires qui auraient été appliquées par votre administration.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir nous dire les incidences que cela a pu avoir ou non sur l'organisation de la police municipale, organisation qui semble-t-il a fait l'objet de modifications sous l'autorité du responsable de la police municipale, modifications qui auraient été apportées sans concertation et qui auraient des incidences sur l'organisation du travail des agents, ainsi que sur le recours aux heures supplémentaires. Je vous remercie de vos précisions.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je reviens sur la création d'un emploi permanent à temps complet de juriste au sein de la Direction des assemblées et des affaires juridiques, puis sur la suppression d'un emploi permanent à temps complet de directeur des affaires juridiques.

Une fois encore, on se demande à qui a été confiée la tâche de la rédaction de cette délibération, tant on n'arrive pas à comprendre comment la Ville a besoin et pas besoin d'un juriste au sein de ses services pour gérer les affaires juridiques.

En résumé, on avait une juriste avocate mais finalement, cela ne le fait pas ; il nous faut un juriste. Comprend qui peut.

Je rappelle simplement qu'en 2021, la nouvelle municipalité en place décidait en toute logique la création de ce poste de Direction des affaires juridiques qui n'existait pas précédemment, dans une commune de plus de 50 000 habitants et de plus de 1 000 agents.

Je passe sur les arguments invoqués à l'époque, tous encore d'actualité, bien évidemment, et bien-fondés. Je n'ai pas envie non plus d'interroger Madame Pozzi et de l'entendre bafouiller quelques arguments tirés par les cheveux et machés par d'autres qu'elles.

Je vous prie donc de noter que dans les circonstances obscures qui entourent cette suppression de poste et dans la mesure où le nom de l'agent concerné est cité dans mon premier signalement au Procureur de la République, je ne prendrai pas part au vote de cette délibération, mais que j'en transmettrai le résultat et les circonstances à l'autorité compétente.

Monsieur le Maire.- Sur la situation de la police municipale, c'est un service remarquable. C'est un service, comme vous le savez, qui a triplé ses effectifs. Il est vrai que l'on revient souvent sur le passé, mais vous nous avez laissés une police de 12 effectifs, désarmée, mal logée, qui s'arrêtait à 17 heures. Aujourd'hui, nous avons une véritable police municipale, armée, formée, qui a des missions tard dans la soirée.

Cette police municipale, comme vous le savez, est directement sous l'autorité du Maire pour tout ce qui concerne ses missions sur le terrain et elle dépend de la Direction Générale des Services, dans son fonctionnement administratif. Voilà pour le cadre.

Vous avez fait référence à une sanction qui aurait pu avoir lieu sur un des cadres de cette police. Je vous confirme qu'il y a eu une sanction. Que l'on soit cadre ou pas cadre, dès

lors qu'il y a une infraction, même quand on est policier, on peut recevoir un blâme, ce que nous avons fait de façon tout à fait logique et administrativement régulière.

Je n'en dirai pas plus. Je n'ai pas à citer de nom, mais dès lors que l'on enfreint des règlements, il est normal que les hiérarchies sanctionnent. Cela a été le cas d'un responsable haut gradé de cette administration, concernant la police municipale.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je vous ai demandé parce que très sincèrement, je voulais avoir...

Monsieur le Maire.- Soyez sincère mais je vous crois sincère, Monsieur Déjean. Je n'ai aucun doute sur votre sincérité.

Monsieur Déjean.- À d'autres.

Je voulais avoir votre version des faits, parce qu'un certain nombre d'allégations nous sont parvenues. Je ne sais pas si elles sont avérées ou pas, mais si vous me parlez d'un blâme au regard de ce qui nous a été rapporté, je trouve cela un peu maigre. Je souhaitais savoir si les allégations qui nous ont été rapportées étaient vraies.

C'est pourquoi je vous demande de préciser les motifs qui ont conduit justement à adresser un blâme à un cadre de la police municipale. Je m'excuse de le faire là, mais vous n'avez qu'à mettre des commissions en place et je vous poserai les questions en commission. Le seul espace où l'on peut vous poser ce type de questions, pour en savoir plus et pour savoir ce qu'il en est, - parce que c'est quand même relativement grave ce qui nous a été avancé - c'est le Conseil Municipal. Cela fait deux fois que l'on vous pose la question et j'attends une réponse.

Monsieur le Maire.- Cher Monsieur Déjean, si vous entendez des allégations, je vous laisse les allégations. Je sais que sur le plan administratif, il y a eu des actes qui enfreignaient ce que l'on peut attendre d'un policier, en tout cas d'une personne qui administre la police. Étant donné ce qu'il s'est passé, nous avons souhaité y mettre un avertissement, soit un blâme.

C'est tout ce que j'ai à vous dire. Je n'ai pas à rentrer dans le détail et à stigmatiser quelqu'un. Quelqu'un a fait une faute, il a été sanctionné.

Monsieur Déjean.- Dans le passé, vous avez fait preuve de moins de pudeur, Monsieur de Carolis.

Monsieur le Maire.- Dans le passé, je vous invite à revoir les conditions dans lesquelles nous étions amenés à parler du...

Monsieur Déjean.- C'est une affaire grave et les Arlésiens méritent de savoir et d'avoir un premier magistrat qui fasse preuve de transparence sur ce type de question. Vous ne le faites pas. La transparence n'est clairement pas votre méthode !

Monsieur le Maire.- La transparence est totale et elle a été administrative. Je n'ai pas d'autres choses à vous dire.

Mme Pozzi.- Sur les emplois de juriste, la suppression du poste de directeur des affaires juridiques s'inscrit dans le cadre de la modification de l'organigramme de la DGA Ressources, Direction finance, des assemblées et des moyens généraux. Ce poste a effectivement été créé en 2021, la démarche ayant été alors de regrouper les services marchés

publics et affaires juridiques sur un périmètre juridique unique afin de les regrouper par métier, ce qui avait du sens en 2021, au moment de la réorganisation générale des services.

Lors de la mise en place de cette nouvelle organisation générale, il avait été bien précisé que celle-ci ne serait pas gravée dans le marbre, mais que nous saurions être pragmatiques et l'adapter aux réalités et aux besoins lorsque cela s'avérerait rationnel et nécessaire.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui, après trois ans de fonctionnement, une évolution est bien nécessaire. En effet, il s'est opéré un rapprochement et un renforcement des relations entre le service des achats publics et la Direction des finances. Cela se traduit donc aujourd'hui par la création d'une Direction finance et marché public.

D'autre part, il s'est opéré un rapprochement du service juridique et de la Direction des assemblées dans leur fonctionnement quotidien, notamment du fait de l'intégration par le service juridique du circuit de validation et de sécurisation des actes administratifs de la Direction générale, des assemblées et des moyens généraux. Cela se traduit aujourd'hui par la création d'une Direction des assemblées et des affaires juridiques.

Nous faisons par conséquent apparaître aujourd'hui, dans le nouvel organigramme de la DGA ressources, l'expression de la réalité du fonctionnement opérationnel, de ses services et de ses directions. Cette démarche a pour conséquence la suppression de la Direction des affaires juridiques dans l'organisation de cette DGA, ce qui conduit à supprimer l'échelon hiérarchique du poste de directeur des affaires juridiques.

Conformément à la loi, la suppression d'emploi donne lieu au reclassement de l'agent qui l'occupe, mais dans le même cadre d'emploi et dans le même grade qui lui ont été proposés.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Abstention(s) : 9

Monsieur Serge Meyssonier, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Ne prend pas part au vote :
Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale

N° DEL_2024_0221 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ DE CERTAINS SERVICES PUBLICS EN CAS DE GRÈVE

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève, afin de permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux.

Conformément à la réglementation, des négociations ont été engagées avec les organisations syndicales le 13 septembre 2023 pour la Ville d'Arles, concernant le service des écoles de la Direction de l'Éducation et la Direction de la Restauration Collective.

En l'absence d'accord dans les 12 mois suivant le début des négociations, les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public sont définis par délibération. Elle définit également les conditions dans lesquelles l'organisation du travail est adaptée et les agents présents affectés, en cas de perturbation prévisible des services.

Les principes constituant le protocole ont été présentés aux organisations syndicales lors de réunions de travail dédiées. Un état des lieux des effectifs et une proposition d'organisation des services concernés en cas de grève a été transmise à l'issue de ces réunions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Considérant que l'autorité territoriale et les organisations syndicales, disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité, peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics indispensables, assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers.

Les services pouvant être concernés par l'accord assurent les missions listées ci-dessous :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Considérant que les modalités d'organisation évoquées concernent les missions de service public ci-dessous :

- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Considérant que ces modalités permettent, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements, de :

- déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- préciser les affectations des agents présents.

Considérant que les négociations ont été engagées et qu'elles n'ont pas pu aboutir, il

appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'organisation de la continuité des services précités en cas de grève.

Considérant l'avis du comité social territorial de report en date du 24 septembre 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

INSTITUER l'organisation de la continuité des services publics en cas de grève selon les modalités présentées en annexe.

Madame Pozzi.- Améliorer la qualité du service public est une des priorités de notre mandat. C'est dans ce contexte que nous vous présentons aujourd'hui un protocole relatif à l'organisation des services en cas de grève, qui s'appliquera à l'accueil périscolaire et à la restauration collective, en nous appuyant sur le dispositif mis à notre disposition par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 qui permet d'encadrer le droit de grève dans des conditions bien définies.

Je propose, Monsieur le Maire, de donner la parole dans un premier temps à Frédéric Imbert, qui va nous exposer ce qui a motivé notre démarche. Je la reprendrai ensuite pour évoquer le processus qui a permis la construction de ce protocole.

Monsieur Imbert.- Au moment d'aborder cette délibération, je pense très fort aux familles.

Ce protocole d'accord pour assurer la continuité du service public avec la mise en place de solutions, notamment sur le temps méridien, est très attendu par les parents parce que de nombreuses familles sont en difficulté pour trouver des modes de garde lors des grèves. Nous l'entendons très régulièrement, particulièrement lors des conseils d'école.

Avec ce protocole, il s'agit d'affirmer fort et clairement que le droit de grève, un droit fondamental, est parfaitement respecté, mais il est important aussi de tenir compte des besoins des familles et des enfants, car parfois les familles sont sans solution de garde et elles préfèrent - cela peut malheureusement arriver - déscolariser les enfants.

Il arrive aussi certaines fois encore que pour l'enfant, le repas de la cantine soit le seul vrai repas de la journée.

Pour les enfants et les familles, il était donc important de travailler dans le strict cadre du respect du droit à l'élaboration d'un protocole qui offre une solution de secours pour aider les familles et en même temps respecter le droit de grève.

Madame Pozzi.- Suite à ce que vous a expliqué Frédéric Imbert, nous avons effectivement travaillé sur la mise en place d'un protocole qui, lorsqu'un préavis de grève sera déposé, va nous permettre tout d'abord de déterminer les fonctions et le nombre d'agents qui seront indispensables en périscolaire et dans les cantines, d'établir ensuite les conditions dans lesquelles l'organisation du travail va être adaptée, puis ensuite de préciser les habilitations des agents qui seront présents en cas de perturbation prévisible des services.

Le protocole que nous présentons aujourd'hui a été un de nos grands chantiers RH. C'est le fruit d'un travail qui a commencé en mars 2023, tout d'abord par une phase de réunions de travail conduite, d'une part avec les organisations syndicales, puis d'autre part avec les directions et les services concernés.

Suite à cela, comme le prévoient les textes, une phase de négociation avec les organisations syndicales a débuté en septembre 2023. En l'absence d'accord dans les douze mois qui ont suivi, les modalités de ce protocole font donc l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Les travaux préparatoires et les concertations ont été menés de manière à respecter, d'une part la réglementation, à préserver la qualité du service public et nous avons bien évidemment pris en compte les réalités de terrain et les logiques propres à chaque service, répondant ainsi aux besoins essentiels des usagers.

Vous avez les détails du protocole et des modalités qui peuvent être mises en place, annexées à cette délibération. Nous vous demandons donc de bien vouloir voter la mise en place de ce protocole.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Tout à l'heure, j'ai parlé du recul des droits politiques, syndicaux et associatifs. Force est de constater qu'à travers cette délibération, c'est le droit de grève qui est maintenant attaqué.

Vous avez précisé qu'il s'agissait de l'application d'une loi nationale et qu'en définitive, vous n'y pouviez pas grand-chose. Je précise donc que cette loi a été imaginée et mise en place avec votre chef de parti, Monsieur Édouard Philippe, alors Premier ministre.

Il y a une forme de filiation qui se dégage. Il n'y a donc rien d'étonnant à vous voir appliquer cette loi de manière brute, sans apporter les nuances que les collectivités peuvent imaginer, des nuances qui ne sont pas remises en cause par le contrôle de légalité.

Cette loi vise ni plus ni moins à diminuer l'impact d'une grève, donc à instaurer un rapport de force défavorable aux agents grévistes.

Vous avez invoqué, Monsieur Imbert, les contraintes qui pèsent sur les usagers en période de grève, pour justifier cette délibération. La manière dont vous l'avez faite, excusez-moi de le dire, je trouve cela profondément démagogue et populiste de votre part. Vous divisez les Arlésiens entre eux et c'est profondément dangereux.

Ces contraintes ne sont jamais souhaitables et elles peuvent être évitées, non pas par l'application d'une loi qui restreint le droit de grève - et je rappelle que personne, compte tenu des pertes de salaire, ne fait grève par plaisir - mais bien en renforçant le dialogue social. Avec cette délibération, vous faites le choix de la simplicité, alors que la raison invite au contraire au dialogue et au respect des partenaires sociaux.

Force est de constater que depuis le début de votre mandat, un climat de défiance s'est progressivement installé. Le dialogue social est réduit à son strict minimum. Les partenaires sociaux sont totalement déconsidérés par votre administration, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un acharnement incompréhensible.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire cette délibération, une délibération qui nous avait été envoyée vendredi dernier, il y a donc six jours, sur laquelle figurait déjà l'avis du Comité Social Territorial qui s'est tenu il y a seulement deux jours. Anticiper un avis formulé à l'issue d'un dialogue avec les partenaires sociaux, avouez tout de même que l'on a connu mieux en termes de démocratie sociale.

L'encadrement du droit de grève est une régression de nos droits qui malheureusement, au regard du pedigree du nouveau ministre de la Fonction Publique qui est aussi comme un mauvais présagé ministre de la simplification et de la transformation publique, risque de s'amplifier dans les mois à venir. C'est un ministre libéral qui pourra compter sur votre aveuglement servile, Monsieur de Carolis.

Je ne peux qu'inviter les agents à défendre leur statut et à défendre le statut de la fonction publique. C'est l'héritage du Conseil National de la Résistance, mais aussi l'héritage d'Anicet Lepors, qui sont aujourd'hui attaqués. Soyez nombreuses et nombreux dans la rue le 1^{er} octobre prochain pour faire valoir nos droits.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Les services publics concernés, les écoles et la cantine, sont des services où il y a beaucoup de tensions liées aux sous-effectif et aux conditions de travail. Au lieu de trouver des solutions, vous interdisez aux agents de pouvoir exprimer leurs problèmes bien légitimes, puisqu'il s'agit de la sécurité et du bien-être de nos enfants. Votre protocole ne résoudra en rien ces problèmes, vous le savez, car il ne sera pas applicable, tout simplement.

Monsieur le Maire.- Comme vous le savez, nous sommes au service des Arlésiens et au plus près de leurs préoccupations. C'est une promesse de campagne que nous avons faite et elle se réalise. En tout cas, elle va se réaliser dès lors qu'elle sera votée, si vous la votez.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 6 voix

Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Monsieur le Maire.- Je vous en remercie pour les Arlésiennes et les Arlésiens qui attendaient cette mesure avec beaucoup d'intérêt et d'impatience.

**N° DEL_2024_0222 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL :
ACCIDENT D'UN ADMINISTRÉ**

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Service juridique

Le 12 juillet 2022, une administrée a déclaré à la Ville d'Arles un accident survenu le 8 juillet 2022 au cours duquel elle a chuté à cause d'une grille de protection d'un regard d'irrigation situé sur le trottoir rue de l'Agasse à Pont de Crau.

Après de nombreux échanges entre les différentes parties prenantes, il s'est avéré que la grille en cause relevait bien de l'entretien de la Ville d'Arles.

De ce fait, l'assureur de la Ville de l'époque, PNAS, confirmait dans un premier temps à l'assureur de l'administrée que la garantie responsabilité civile de la Ville était acquise, pour revenir quelques mois plus tard sur cette position, et informer finalement la Ville que les circonstances écartaient la garantie de PNAS.

En tout état de cause, dans ce dossier :

- La responsabilité de la Ville a été expressément reconnue par l'assureur de la Ville auprès de l'assureur de l'administrée, empêchant à présent que la Ville revienne sur cet état de fait ;
- Le différend entre la Ville d'Arles et son assureur responsabilité civile de l'époque, PNAS, ne peut être opposé à l'administrée ;
- L'assureur de l'administrée avait transmis dès le 8 décembre 2023, un chiffrage du préjudice de l'administrée, justificatifs à l'appui, à hauteur de 7.458,75 euros ;
- L'administrée, s'impatientant de la longueur du suivi de son dossier assurantiel, a indiqué à plusieurs reprises à la Ville être déterminée à saisir si besoin la justice pour régler cette affaire.

Dans ce contexte, l'administrée et la Ville d'Arles se sont rapprochées pour mettre fin amiablement au différend qui les oppose, et ont convenu, au titre du protocole dont projet en annexe, que :

- La Ville verserait à titre d'indemnisation à l'administrée la somme de 7.458,75 euros ;
- De son côté, l'administrée renoncerait à tout recours contre la Ville.

Le présent protocole met donc fin au différend qui opposait la Ville à l'administrée.

La Ville se garde la possibilité de se retourner contre son assureur responsabilité de l'époque pour se faire garantir cette somme.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2044 du code civil,

Considérant que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître, et que cette transaction doit être formalisée par écrit,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur les transactions dont le montant est supérieur à 5.000 euros,

Considérant les concessions réciproques des deux parties,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le protocole transactionnel annexé à la délibération.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Madame Pétetin.- Il s'agit de régler un différend que nous avons avec une dame qui est tombée à cause d'un regard de canalisation d'eau, en juillet 2022. Cela fait donc deux ans qu'elle attend son indemnisation, indemnisation que notre assurance a acceptée à l'époque.

Il se trouve que l'on a quelques différends avec notre assurance qui s'est rétractée, mais il n'empêche que cette administrée ne doit pas souffrir du retard pris à cause de notre différend avec l'assurance. Nous avons donc prévu de l'indemniser, le temps de régler ce différend avec notre assurance. Son assurance estimait le préjudice à 7 458,75 euros.

Je vous propose donc d'indemniser d'ores et déjà cette dame et que nous réglions ce différend plus tard.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0223 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°24-0554 à 24-0831.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 4 juin 2024 au 24 août 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

Monsieur le Maire.- C'est une traditionnelle délibération qui concerne le compte rendu de gestion de toutes les décisions prises depuis notre dernier rendez-vous du Conseil Municipal. Souhaitez-vous des précisions ?

Madame Guintoli.- On a parlé récemment d'un projet de festival ou quelque chose comme cela autour des cultures urbaines. En faisant l'addition, on voit 105 820 euros donnés pour divers acteurs, libellés de cette façon : « projet autour des cultures urbaines ». J'aurais aimé avoir un peu plus de précisions sur cette somme dépensée.

Monsieur le Maire.- Très bien, vous aurez ces précisions et le détail. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Monsieur Girard.- Sur la même thématique, il s'agit des points 24-0661 et 24-0687. Il y a une séance d'enregistrement pour un coût de quasiment 36 000 euros intitulé : « cultures urbaines ». Dans la plupart des comptes rendus de gestion, on a affaire à des associations. Quand il y a des sociétés, c'est un service rendu pour l'intérêt général. Là, on a une société installée à Fourques, même pas à Arles.

Avec une somme comme celle-ci, j'interroge sur le cadre de cette séance d'enregistrement, pour quel projet culturel. En général, dans le cadre de la culture, on passe par des associations. Je pense que c'est vraiment la première fois que l'on aide une société dans le cadre d'un projet culturel aussi nébuleux.

La deuxième ligne, c'est l'organisation d'une soirée pour un montant de 70 000 euros, ce qui est excessivement cher pour un concert, à moins d'avoir vraiment une star internationale. J'ai vu la fiche, c'est loin d'être le cas. J'aimerais donc avoir le contour de cet événement. À 70 000 euros, a-t-on le service de sécurité, la sonorisation, etc. ou va-t-on revoir passer des lignes qui vont s'ajouter à l'addition ?

Vraiment, je ne comprends pas. Vous nous disiez il y a quelques mois que vous aviez

un projet, pas pour le théâtre mais les théâtres, un grand projet culturel. Il y a cela qui nous tombe sur le coin de la tête, hors d'un cadre culturel ou d'une logique affichée jusqu'à aujourd'hui. On ne sait pas comment vous inscrivez cela.

Vous avez excessivement critiqué les Drôles de Noël qui coûtaient 200 000 euros, mais qui étaient pour tous les Arlésiens. Ce n'était pas payant, c'était dans le cadre des festivités de Noël.

Là, on a 106 000 euros à une société privée. On imagine que vous allez vous improviser producteur de rap ou organisateur de spectacle. Bref, c'est une somme conséquente. On ne va peut-être pas attendre que vous nous fassiez passer des informations. On aimerait donc bien que vous nous répondiez maintenant.

Monsieur le Maire.- Vous aimeriez, mais on va passer la parole à Madame Guintoli pour des questions orales qu'elle a posées.

Quant à ces concerts, vous aurez toutes les précisions à la fois sur le plan budgétaire et sur le plan du contenu. Je constate simplement que dès lors qu'il s'agit de cultures urbaines qui touchent justement les jeunes de nos quartiers, qui sont rarement au centre-ville, qui sont rarement invités dans nos théâtres et au Théâtre Antique, vous rechignez et vous vous étonnez. Nous sommes là pour donner de la culture à tous les Arlésiens.

Monsieur Girard.- Ne travestissez pas nos propos ! Nous n'avons pas de problème avec la culture urbaine. Nous voulons être sûrs du cadre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous aurez toutes les précisions.

Monsieur Girard.- Encore une mesure totalement...

Monsieur le Maire.- Nous allons maintenant passer à une question orale qui a été posée par Madame Guintoli par écrit, le 8 août, au début de l'été. Elle nous a demandé de porter cette question orale lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le premier étant celui-ci, je vous laisse formuler votre question, à moins que vous vouliez que je la résume puisque vous nous avez demandé que soit examiné en question orale l'état d'avancement des actions prévues dans le plan triennal 2022-2024 relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, et plus particulièrement les actions de prévention et les procédures prévues dans le cadre du signalement des violences sexistes et sexuelles au travail.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Pozzi, vous avez la parole pour répondre à la question orale posée par Madame Guintoli.

Madame Pozzi.- Je vais brièvement rappeler en quoi consiste ce plan. Nous avons mis en place un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle pour une durée de trois ans, en 2020. Ce plan définit une stratégie des mesures destinées à réduire les écarts constatés sous l'angle de quatre grands axes :

- Premier axe : évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes ;

- Deuxième axe : garantir l'égal accès des femmes et des hommes au cadre d'emploi, grade et emploi ;

- Troisième axe : favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle, la vie professionnelle, personnelle et familiale ;

- Quatrième axe que vous avez souligné : la prévention et le traitement des actes de discrimination de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles.

Depuis l'adoption de ce plan, la DRH a travaillé pour mettre en place de nombreuses mesures. Elle travaille encore sur d'autres mesures à mettre en place.

Pour ce qui est du recrutement et des promotions équitables, la DRH a, d'une part mis en place des indicateurs qui vont permettre d'avoir une vision globale sur la répartition des recrutements entre les différents sexes, s'il y a des secteurs où les postes sont plus ou moins occupés par les hommes ou par les femmes.

Également, à la suite de cela, il s'agit de mettre en place des procédures de recrutement aussi bien internes qu'externes, qui soient complètement transparentes et égalitaires, aussi bien dans la manière de diffuser les postes, que ce soit fait de manière complètement inclusive, sans qu'il n'y ait de prédisposition de genre, et également que les entretiens d'embauche soient réalisés de manière dénuée d'a priori. De même, que les jurys soient composés aussi souvent que possible, d'autant d'hommes que de femmes.

Bien sûr, les encadrants de la DRH, ainsi que les encadrants des services qui participent à tous ces entretiens ont été sensibilisés et formés à ce type de démarche.

D'autre part, dans les services également, les encadrants ont été formés et sensibilisés à tout cela. Nous travaillons aussi sur le problème de fléchage de certains postes sur un certain genre. On sait qu'il y a des postes qui sont très féminins, d'autres qui sont très masculins. L'idée est donc d'ouvrir vraiment ces postes aussi bien aux hommes qu'aux femmes, à encourager aussi bien les hommes que les femmes à postuler à ces postes, donc à examiner les candidatures sans ce biais.

Ensuite, pour ce qui est de l'égal accès des hommes et des femmes au cadre d'emploi, nous avons mis en place des indicateurs de mixité dans toutes les filières, dans toutes les fonctions.

Il s'agit également d'agir, lorsque ce n'est pas le cas, pour que la représentation des hommes et des femmes soit équilibrée dans toutes les filières, notamment par des processus de recrutement RH.

Nous agissons également en assurant bien l'égalité d'accès à toutes les préparations des concours et des examens, en soutenant tous les agents de la même manière et en leur donnant le même niveau d'information, puis les mêmes facilités pour pouvoir candidater.

Dans le cadre de la promotion des hommes et des femmes, nous agissons en favorisant une proportion égale des hommes et des femmes, en mesurant déjà la proportion des promouvables et des promus pour avoir une idée de la manière dont se sont passées les dernières campagnes d'évaluation, pour évaluer aussi l'équité de nos processus de promotion, pour identifier les déséquilibres potentiels afin de rétablir tout cela lorsque nous proposons des agents qui sont promouvables, puis également pour favoriser une représentation égale des hommes et femmes dans les opportunités de progression de carrière.

J'ai évoqué ce qu'ont été les formations et les sensibilisations des agents.

C'est très bien de mettre en place tous ces process comme nous l'avons fait, mais la DRH travaille également sur un suivi et sur une évaluation du résultat de tout ce qui a été mis en place, afin de rendre les process encore plus perfectibles. Ce sont vraiment les bases posées des process de fonctionnement mis en place, qui sont maintenant suivis pour arriver de plus en plus à l'égalité.

Pour ce qui est de la quatrième partie du plan qui est la lutte contre les violences, la discrimination, le harcèlement moral ou sexuel, ou les agissements sexistes, nous avons, d'une

part mis en place un dispositif que nous avons acté dans la F3SCT, une instance où nous travaillons avec les organisations syndicales.

Ce dispositif, qui est en place immédiatement, permet tout d'abord de recueillir les signalements, d'orienter les agents qui ont signalé des actes vers les professionnels compétents, de prendre des mesures adaptées pour protéger les agents concernés, - cela peut être des mesures conservatoires - en garantissant également l'absence de représailles pour les plaignants puisque cela peut être un problème compliqué, qui parfois peut freiner les personnes qui sont victimes parce que quand on déclare quelque chose comme cela dans le service où on travaille, on sait que parfois les conséquences peuvent être très difficiles.

Bien sûr, des sanctions seront prises à l'encontre des actes via des procédures disciplinaires, le cas échéant.

Il est également très important d'informer les agents, qui ont signalé de tels agissements, des suites qui ont été données à leur plainte.

Une fois que ce dispositif a été mis en place, il faut bien évidemment que tous les agents puissent le connaître et se l'approprier, - c'est très important - les encadrants d'une part pour être sensibilisés à ce qui peut se passer et à la manière dont il faut qu'ils soient attentifs et sachent recueillir les paroles, puis tous les agents eux-mêmes pour savoir qu'il existe une manière complètement anonyme de déclarer des agissements.

Il s'agit également sensibiliser tout le monde sur ce qui peut être perçu comme des paroles sexistes ou des comportements déplacés, pour des personnes qui peut-être ne se rendent pas forcément compte parce qu'on connaît parfois les façons de parler, les blagues qui peuvent circuler, qui existent depuis toujours, ou certaines expressions qui en réalité sont extrêmement blessantes, même si parfois elles ne sont pas forcément énoncées avec vraiment une attitude sexiste, mais qui peuvent vraiment être très mal perçues.

Il est important aussi que chacun réfléchisse au comportement qu'il a par rapport à ses collègues sur le fait que l'on peut être extrêmement blessant par certains mots. Pour les personnes qui ont sciemment des comportements déplacés, il est important pour qu'elles sachent que maintenant un dispositif existe et qu'une fois qu'un signalement sera fait, il y aura des suites données qui pourront mener à des sanctions.

Pour se faire, ce printemps ont démarré des formations pour nos agents, les agents de la DRH et les agents d'encadrement. Il y a eu deux journées complètes de formation, des journées de sensibilisation à ces problèmes. D'autres sessions vont être organisées dans les semaines ou dans les mois qui suivent, de manière que tous les agents qui le souhaitent puissent avoir une information, non seulement sur ce qu'est la discrimination, le harcèlement, les propos sexistes, puis sur l'outil mis en place.

C'est l'un des axes sur lequel nous sommes maintenant opérationnels et sur lequel la DRH, avec les services et les agents, va continuer à avancer pour que les choses deviennent le plus fluide possible et surtout pour que la parole se libère sans crainte, en sachant qu'elle sera entendue.

Voilà les axes principaux des mesures que nous avons prises concernant ce plan et qui bien sûr, vont continuer parce que même si le plan d'action est triennal, cela n'empêche que cette direction va continuer et que la DRH, en lien avec les services, va bien sûr continuer à mettre en place et à progresser dans ce sens.

Monsieur le Maire.- On peut peut-être préciser que dès à présent, environ 16

personnes de la DRH ont suivi cette formation, un certain nombre d'encadrants également, 35 agents de la collectivité, puis que d'autres vont suivre.

Madame Pozzi.- Je n'ai pas donné les chiffres puisque c'est un début. Effectivement, l'idée est que tous les agents puissent bien sûr être formés. Bien évidemment, les agents de la DRH et les agents encadrants ont été formés les premiers, puisque ce sont les premiers qui peuvent être à même de recevoir des informations ou des plaintes. Il a donc fallu que ce soit eux les premiers qui puissent savoir exactement comment fonctionne ce dispositif et comment donner suite tout de suite aux plaintes.

Monsieur le Maire.- Mme Birot-Valon, vous souhaitez prendre la parole.

Mme Birot-Valon.- On a parlé des agents de la Municipalité, mais je voulais dire que la Ville soutient également la population Arlésienne, notamment à travers des associations. Par exemple, on a mis à disposition gratuitement un local pour le CIDFF lors des férias. Cette association a distribué gratuitement des protections pour les verres, pour éviter les contaminations chimiques. Cela a eu grand succès et on continue dans ce sens, puisque cette opération va être renouvelée à chaque férias.

On va également soutenir le collectif avec une subvention exceptionnelle pour le travail qu'elles font.

Monsieur le Maire.- Merci d'avoir répondu avec précision à cette question orale posée par Madame Guintoli.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Merci, chers collègues, d'avoir participé à ce Conseil. Je vous remercie de votre présence. Bonne soirée à vous tous.

La séance est levée à 21 heures 45.